



-----\*\*\*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----\*\*\*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES  
PUBLICS (ARMP)

-----\*\*\*-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : [contact@armp.bj](mailto:contact@armp.bj)

Site web: [www.armp.bj](http://www.armp.bj)

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES  
PUBLICS DE LA **COMMUNE DE SEME-PODJI** AU  
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



**Siège Social :** Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin  
**Tél :** (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / Email : [cabinetbelmag@gmail.com](mailto:cabinetbelmag@gmail.com)

Décembre 2024



## TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES .....	4
LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
I. LETTRE INTRODUCTIVE.....	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	8
1.1. Contexte de la mission.....	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission .....	8
1.2.1. Objectif général de la mission.....	8
1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission .....	8
1.2.3. Déroulement de la mission .....	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée .....	10
1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics .....	10
1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité.....	10
1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures ....	12
1.4. Difficultés rencontrées.....	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT .....	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.....	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés	14
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique .....	14
2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité .....	14
2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité .....	17
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission. ....	17
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire .....	18
III. EXECUTION DE LA MISSION .....	19
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures .....	19
3.2. Audit de matérialité des marchés publics.....	22
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel.....	22
3.4. Rapport final individuel .....	22
3.5. Rapport synthèse définitif.....	23
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES .....	23
4.1 Cadre légal et règlementaire.....	23
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	24
4.2.1. Les organes de passation des marchés publics .....	24
4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics .....	24
4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics .....	25
V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES .....	25
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre .....	25
5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics.....	25
5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	25
5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	26
5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	28
5.1.2.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système.....	33
5.1.1. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés .....	34

5.1.2. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	37
5.1.3. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis .....</i>	39
5.1.4. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	40
5.2. <i>Présentation des constats identifiés .....</i>	42
5.2.1. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés .....</i>	42
V. <i>Constats sur la gestion de l'exécution.....</i>	63
V.....	63
5.2.2.1 <i>Régularité des prises d'avenants .....</i>	63
5.2.2.2 <i>Réception des marchés.....</i>	64
6.1. <i>Analyse des risques.....</i>	74
6.2. <i>Synthèse des recommandations .....</i>	78
6.3. <i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.....</i>	80
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....	80
VII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	85
CONCLUSION ET ANNEXES .....	91
CONCLUSION.....	91
ANNEXES.....	92



## ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AOF</b>	Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotations
<b>DCMP</b>	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>DP</b>	Demande de Propositions
<b>DRP</b>	Demande de Renseignements et de Prix
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>S/PRMP</b>	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>TdR</b>	Termes de Référence



## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1:Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.....	12
Tableau 2:Echantillon par nature. ....	15
Tableau 3:Echantillon par procédure de passation.....	16
Tableau 4:Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	26
Tableau 5:Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	28
Tableau 6:Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics. ....	32
Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion.....	33
Tableau 8:Appréciation de l'intégrité et de la transparence .....	33
Tableau 9:Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés .....	34
Tableau 10:Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics .....	36
Tableau 11:Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.....	37
Tableau 12:Complétude des documents de passation. ....	38
Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion.....	39
Tableau 14:EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS .....	40
Tableau 15:Résume de l'opinion globale de l'auditeur. ....	41
Tableau 16:Barème d'expression de l'opinion.....	42
Tableau 17:Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation .....	43
Tableau 18:Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	49
Tableau 19:Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis .....	49
Tableau 20:Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes .....	50
Tableau 21:Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation .....	52
Tableau 22:Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence.....	61
Tableau 23:Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations .....	65
Tableau 24:Point sur le paiement des prestations .....	69
Tableau 25:Analyse des risques liés à la passation .....	75
Tableau 26:Principales recommandations.....	78
Tableau 27:Plan d'action de suivi des recommandations .....	81
Tableau 28:Indicateur de performance Général .....	85

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique 1:Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures.....	15
Graphique 2:Répartition des marchés audités en fonction des procédures .....	17
Graphique 3:Répartition des appréciations sur les constats de passations .....	63
Graphique 4:Répartition des appréciations sur les constats d'exécution .....	73



## I. LETTRE INTRODUCTIVE

**Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024**

N° \_\_\_\_/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

**A**

**Monsieur le Président de l'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de la Commune de Sèmè-Kpodji**

**Monsieur le Président,**

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la Commune de Sèmè Kpodji au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



**Elvire AGBASSAGAN**  
*Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics*

## I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### 1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

### 1.2. Rappel des objectifs de la mission

#### 1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;



- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **1.2.3. Déroulement de la mission**

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de la Mairie de Sèmè-Podji ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de la Mairie de Sèmè-Podji ;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;

- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

### **1.3. Démarche méthodologique utilisée**

#### **1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics**

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

#### **1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité**

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

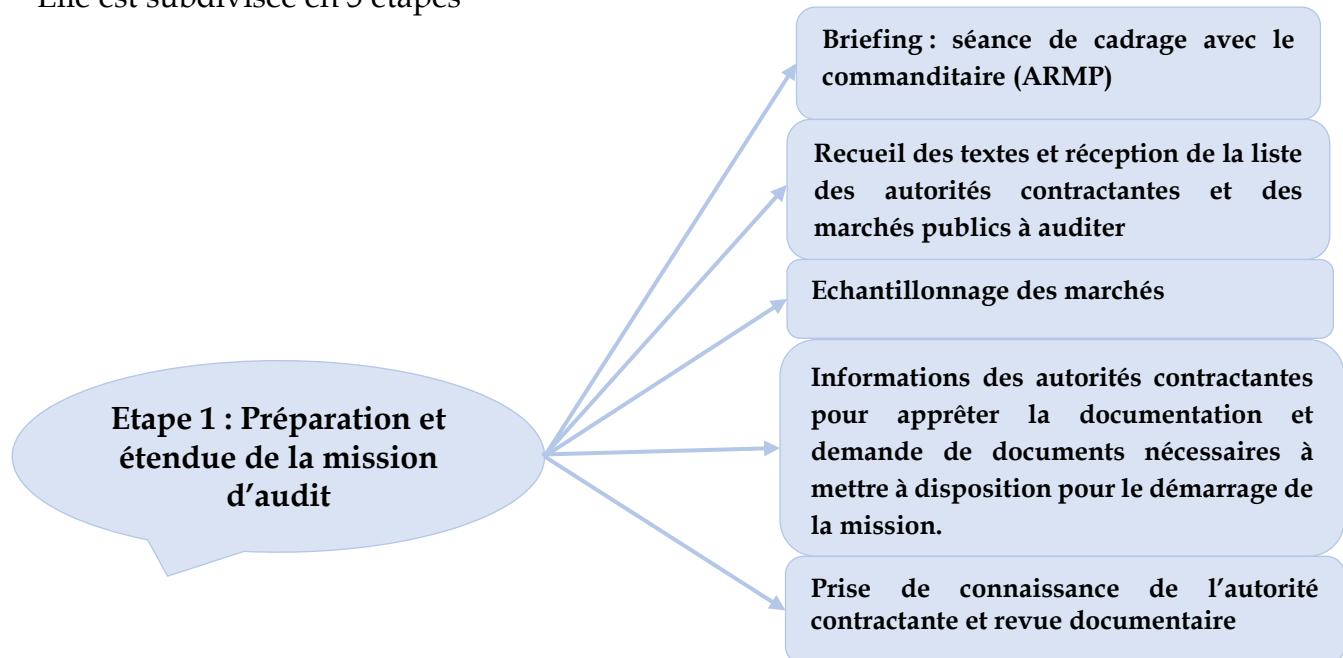
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

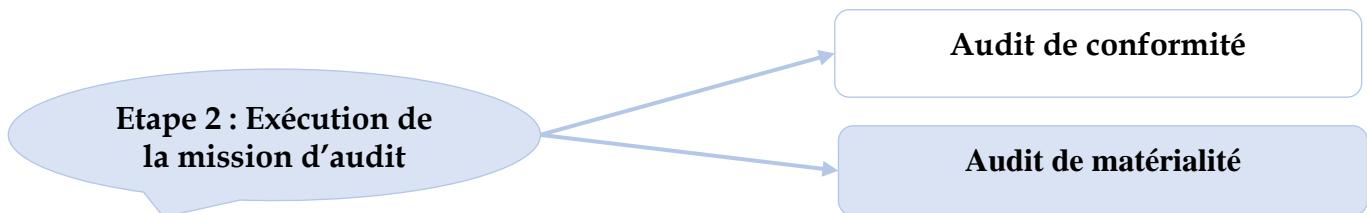
### **1ère phase : Préparation et planification de la mission.**

Elle est subdivisée en 5 étapes



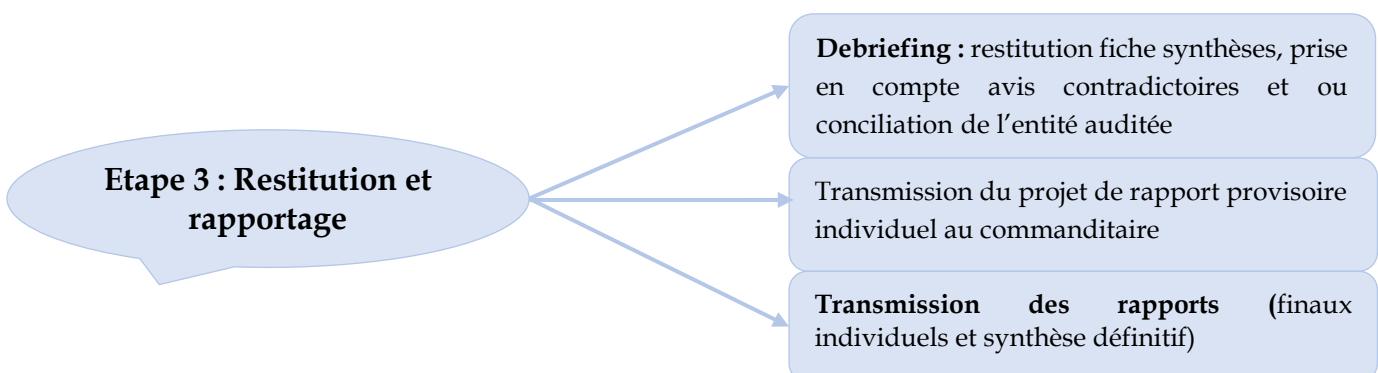
### **2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel**

La deuxième phase sera en 2 étapes



### **3ème phase : Restitution et rapport**

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



### 1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

### 1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorités Contractante, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- les listes de marchés transmises par l'AC sont au regard de leur contenu quasiment des fichiers inexploitables (absence d'informations nécessaires liées aux montants des contrats, inscription des marchés approuvés au cours des exercices budgétaires ne couvrant pas la période sous revue, insertion des

marchés qui n'ont jamais été passés , transmission de simple fichiers tirés des PPM , liste mal renseignées ou doublons observés);

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés limitant un temps soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;
- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

## II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### 2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

## **2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés**

Il a été procédé, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

## **2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique**

### **2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité**

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 30% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

#### **- Échantillonnage**

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note qu'au niveau de la Marie de Sèmè-Podji, la mission de revue a, conformément aux TDRs, porté sur un échantillon de treize (13) marchés d'une valeur globale de **cinq cent vingt-huit millions cent quarante-deux mille huit cent soixante-dix-sept (528 142 877) FCFA** répartis par type de marchés. La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2:Echantillon par nature.

Type de marchés passés	Nombre de marchés Audités	Pourcentage	Montants TTC des marchés Audités	Pourcentage
Travaux	11	84%	500 028 877	95%
Fourniture	1	8%	13 210 000	2%
Prestations de services	1	8%	14 904 000	3%
Prestations de services intellectuelles	0	0%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>100%</b>	<b>528 142 877</b>	<b>100%</b>

**Commentaire :** l'échantillon des marchés passés par la Mairie de Sèmè-Podji au cours de l'exercice budgétaire 2019, passé en revue, se compose de :

- Un (01) marché de fourniture représentant 8% de l'échantillon en nombre de marchés et 2% de la valeur totale de l'échantillon ;
- Onze (11) marchés de travaux, soit 84,62% de l'échantillon en nombre de marchés et 95% de sa valeur totale ;
- Un (01) marché de prestation de services, soit 8% du nombre de marchés et 3% de la valeur totale de l'échantillon.

*Graphique 1:Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures*

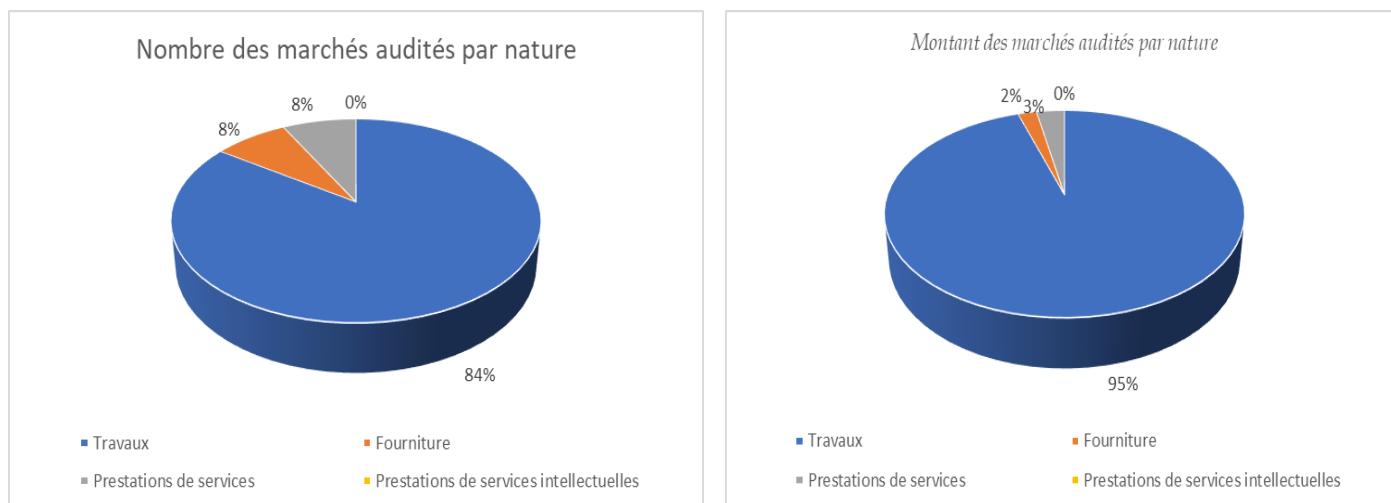


Tableau 3: Echantillon par procédure de passation

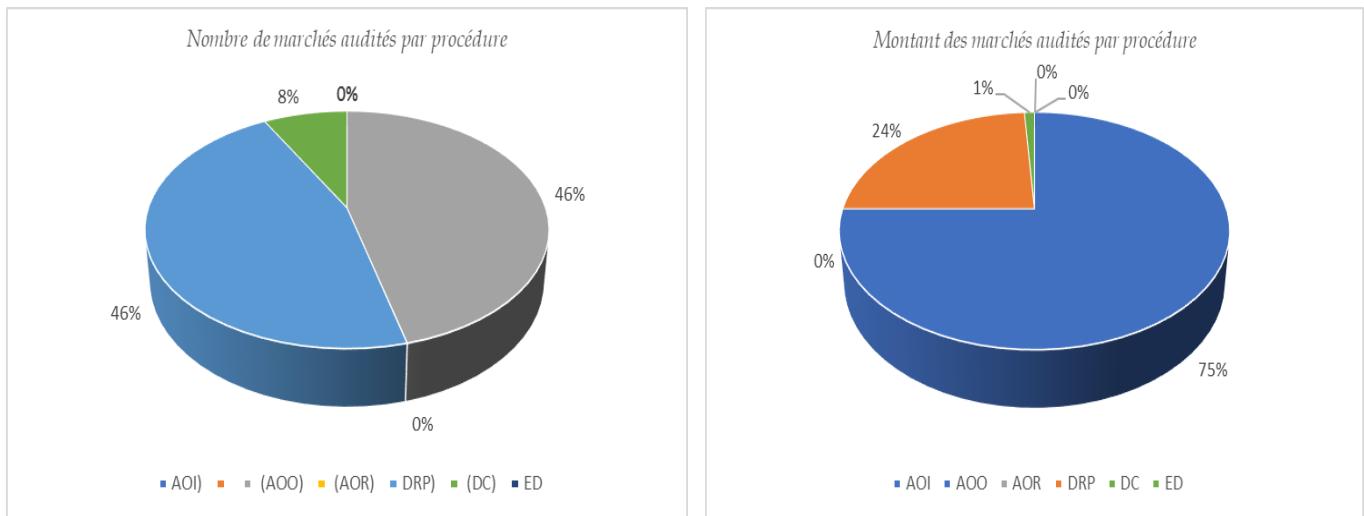
Type de Procédures	Nombre de marchés Audités	Pourcentage	Montants TTC des marchés Audités	Pourcentage
Appel d'offres ouvert International (AOI)	0	0%	0	0%
Appel d'offres ouvert (AOO)	6	46%	396 572 466	75%
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	0%	0	0%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	6	46%	124 724 051	24%
Demande de cotations (DC)	1	8%	6 846 360	1%
Entente Directe	0	0%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>100%</b>	<b>528 142 877</b>	<b>100%</b>

Commentaires :

- Six (06) marchés soit 46% du nombre de marchés audités, ont été passés par Appel d'Offres Ouvert. Ils représentent 75% de la valeur totale des marchés échantillonnés ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres International ;
- Six (06) marchés ont été passés par Demande de Renseignements et de Prix, représentant 46% des marchés audités en nombre et 24% en valeur.
- Aucun marché n'a été passé par Entente Directe
- Un (01) marché soit 8% de l'échantillon en nombre des marchés audités et 1% de l'échantillon en valeur a été passé par Demande de Cotations.



Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures



### 2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

### 2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer la **Mairie de Sèmè-Podji** et de l'instruire aux fins d'appréter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appréter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;

- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de l'organe de contrôle des marchés publics et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

## **2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire**

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter

la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante.

En outre, une revue des documents communiqués à la Mairie de Sèmè-Podji par l'ARMP a été effectué afin de s'assurer de leur exhaustivité.

### **III. EXECUTION DE LA MISSION**

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

#### **3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures**

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

#### **ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS**

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;



- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

### **Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

### **ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
  - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les

titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;

- examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
- analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants} ;
- exercices des vérifications sur :
  - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
  - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
  - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
  - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
  - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- o formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- o élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

### **ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES**

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2<sup>ème</sup> phase ainsi que ceux de la 1<sup>ère</sup> phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

#### **ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP**

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leurs impacts sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

##### **3.2. Audit de matérialité des marchés publics**

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

##### **Troisième étape : restitution et rapportage**

##### **3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel**

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

##### **3.4. Rapport final individuel**

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.



### 3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

## IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

### 4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau de **la Mairie de Sèmè-Podji** regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;



- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour la **Mairie de Sèmè-Podji**, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

#### **4.2. Cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

##### **4.2.1. Les organes de passation des marchés publics**

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

##### **4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics**

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

#### **4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics**

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

### **V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES**

#### **5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre**

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

##### **5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics**

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

##### **5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

### 5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4:Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>« .....dans les cas spécifiques des communes et en l'absence de délégation spécifique, la personne responsable des marchés publics est le maire »</p>	<p>Au niveau de la Mairie de Sèmè-Podji, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</p> <p>En effet, les marchés revus ont été passés par Monsieur Charlemagne HONFO, Maire de la commune de Sèmè-Podji ; Personne Responsable des Marchés Publics.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citées-supra, la mission revue conclut à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</b></p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secrétaire des services administratifs</li> <li>• Un assistant en passation de marchés</li> </ul>	<p>Au niveau de la Mairie de Sèmè-Podji, la mission de revue n'a reçu aucun document sur l'existence ou non d'un secrétariat administratif. L'acte de nomination des membres du secrétariat n'a pas été fourni par l'AC.</p> <p><b>Au regard de l'absence des informations, la mission de revue ne donne aucune appréciation sur l'organisation du secrétariat de la PRMP de la Mairie de Sèmè-Podji</b></p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'<b>Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- la PRMP ou son représentant ;</li> <li>2- deux (02) conseillers communaux ;</li> <li>3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ;</li> <li>4- un responsable financier ou son représentant ;</li> <li>5- un juriste ou un SPM.</li> </ul> <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'<b>article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018</b>, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>Tout d'abord, la mission a constaté lors de l'examen des marchés que la Mairie de Sèmè-Podji a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics. Cependant, la mission n'a pas trouvé de preuve de mise en place de la CPM pour certains marchés. De plus, nous avons vérifié l'entité responsable de la mise en place des différentes commissions/comités et avons constaté que les notes de service instituant les commissions/comités de passation des marchés au sein de l'AC ont été émises par le premier responsable de la structure, Monsieur Charlemagne HONFO, Maire de la commune de Sèmè-Podji. Enfin, nous avons examiné la conformité des profils des membres des commissions/comités de passation des marchés publics et avons noté que ceux-ci remplissent les critères exigés.</p> <p><b>Au regard des constations faites, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</b></p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation :</b>		<b>Satisfaisante</b>
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° <b>2017-04 du 19 octobre 2017</b>, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la</p>	<p>Au niveau de la Mairie de Sèmè-Podji, pour la gestion budgétaire de 2019, objet de notre revue, la présence d'une cellule de contrôle des marchés publics dirigée par Monsieur Émile AKISSOHE a été constatée. Cependant, l'AC n'a pas fourni l'acte de nomination de ce responsable.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'<b>article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin</b>, de la manière suivante :</p> <p>« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »</p>	<p><b>En raison de ces lacunes en matière d'informations, il est impossible pour la mission de revue de fournir une appréciation objective sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</b></p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un juriste</li> <li>• Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant</li> <li>• Un Secrétaire.</li> </ul>	<p>Au niveau de la mairie de Sèmè-Podji, les membres de la CCMP, à savoir Laminou SAGBOHAN et Stanislas Juste DEGBESSOU, n'ont pas eu leurs actes de nomination fournis.</p> <p><b>En raison de ces lacunes en matière d'informations, il est impossible pour la mission de revue de fournir une appréciation objective sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</b></p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>Absence de conclusion</b>

### 5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5:Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l' <b>article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics</b>	Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p><b>et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants</li> <li>• Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés</li> <li>• Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents</li> <li>• S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché</li> <li>• Respect des canaux de publication des avis</li> <li>• Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant.</li> <li>• Approbation des marchés dans le délai de validité des offres</li> <li>• Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés</li> <li>• Tenir les statistiques et les indicateurs de performances</li> <li>• Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés,</li> </ul>	<p>constatations <b>positives et négatives</b> suivantes ont été faites :</p> <p>➤ <b>Constats positifs</b></p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents ;</li> <li>- Prise de disposition pour s'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché ;</li> </ul> <p>➤ <b>Constats négatifs</b></p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de publication à titre indicatif de l'avis général de passation des marchés ;</li> <li>- absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréés ;</li> <li>- Absence de preuves de mise en place de la CPM dans le cadre de certains marchés ;</li> <li>- Absence du registre de dépôt des plis ;</li> <li>- l'inexistence d'un système d'archivage des documents ;</li> <li>- absence de preuves d'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre ;</li> <li>- approbation des marchés hors délai de validité des offres ;</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'élaboration et non publication de l'avis d'attribution définitive ;</li> <li>- absence de preuves du suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés ;</li> <li>- absence de tenue des statistiques et des indicateurs de performances ;</li> <li>- absence de lettre d'invitation des membres à la réception, de fourniture, services, ouvrages ;</li> <li>- absence de preuves de restitution des garanties de soumission.</li> </ul> <p><b>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats négatifs sur ceux positifs ; la mission de revue aboutit à une conclusion insatisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</b></p>

Niveau de conformité de l'organe de passation : <b>Insatisfaisante</b>		
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP</b>, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant</li> <li>• Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations <b>positives et négatives suivantes</b> ont été faites :</p> <p>➤ <b>Constats positifs</b></p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant ;</li> <li>- présence aux opérations d'ouverture des plis et signature du procès-verbal d'ouverture ;</li> </ul>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture</li> <li>• Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</li> <li>• Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la règlementation en vigueur</li> <li>• Viser les contrats dans les limites de sa compétence</li> <li>• Procéder un contrôle à priori des DRP</li> <li>• Contrôler l'exécution des marchés de l'AC</li> <li>• Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC</li> <li>• Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP</li> <li>• Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché par la commission de passation des marchés ;</li> <li>- respect des délais de contrôle ;</li> <li>- Constats négatifs.</li> </ul> <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général. de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'établissement, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence d'un rapport semestriel et d'un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP ;</li> <li>- absence de visa sur les contrats dans les limites de sa compétence ;</li> <li>- non-signature des PV d'ouverture des plis par M. AKISSOE Émile, Chef de la CCMP.</li> </ul> <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs ; la mission de revue aboutit à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de contrôle des marchés publics.</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	conformément à l' <b>article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin</b>	
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>Moyennement satisfaisante</b>

**Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.**

Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
<b>ORGANISATION</b>			
PRMP	<b>Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017</b>	Satisfaisante	3,75
Secrétariat permanent PRMP	<b>Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018</b>	Absence de conclusion	0
CPMP	<b>Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3,75
C- CCMP	<b>Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b> <b>Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Absence de conclusion	0
Membre de la CCMP	<b>Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Absence de conclusion	0
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : <b>Satisfaisante</b> 2- Organe de contrôle : <b>Absence de conclusion</b>	
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>		<b><math>3,75+0+3,75+0+0 = 7,5/ 2 = 3,75</math></b>	
<b>Appréciation globale de l'organisation</b>		<b>Satisfaisante</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Organe de passation	<b>Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>	Insatisfaisant	<b>1,75</b>



Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,75
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b> $1,75+2,75 = 4,5 / 2 = 2,25$			
<b>Appréciation du fonctionnement</b>			<b>Moyennement satisfaisante</b>
<b>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement</b>			$3,75+2,25=5,5/2=3$ ( <b>Satisfaisante</b> )

**Commentaire :**

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau de la Mairie de Sèmè-Podji est jugée **satisfaisante**.

### 5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	Très satisfaisante
De 0,11 à 0,20	Satisfaisante
De 0,21 à 0,50	Moyennement Satisfaisante
De 0,51 à 1	Insatisfaisante

Tableau 8:Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	13	13	1
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	13	0	0
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	13	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	13	0	0

Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	13	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	13	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	13	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	13	6	0,46
Objectivité dans l'évaluation des offres	13	0	0
Notification des résultats aux soumissionnaires	13	2	0,15
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	13	6	0,46
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	13	9	0,69
		TOTAL	
APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE			2,76/12=0,23

### 5.1.1. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9:Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<b>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b> , la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.	Au sein de la Mairie de Sèmè-Podji, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduites par la personne responsable des marchés publics en la personne de Monsieur Charlemagne HONFO ; Maire de la commune de Sèmè-Podji.  <b>En l'application des dispositions juridiques citées-supra, la mission de revue conclut à une appréciation satisfaisante de la compétence et l'expérience de la PRMP.</b>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
SP/PRMP	<p>Conformément à l'<b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent</li> <li>• Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.</li> </ul>	<p>Au sein de la Mairie de Sèmè-Podji, la mission de revue n'a reçu aucun document sur l'existence ou non d'un secrétariat administratif. L'acte de nomination des membres du secrétariat n'a pas été fourni par l'AC.</p> <p>Au regard de l'absence des informations, la mission de revue ne donne aucune appréciation sur <b>la compétence et l'expérience du secrétariat permanent de la PRMP</b>.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'<b>Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- la PRMP ou son représentant ;</li> <li>2- deux (02) conseillers communaux ;</li> <li>3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ;</li> <li>4- un responsable financier ou son représentant ;</li> <li>5- un juriste ou un SPM</li> </ol>	<p>Au sein de la Mairie de Sèmè-Podji, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits : une composition des membres de la CPMP conforme à la réglementation. En effet, la CPMP est composée d'un représentant du chef service technique, d'un représentant du chef service administration et des finances, du représentant de la PRMP et des conseillers communaux. De plus, la note de service mettant en place la CPMP a été signée par le SG de la Mairie. Ce qui induit à une appréciation très satisfaisante.</p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation :</b>		<b>Satisfaisante</b>
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'<b>art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b> le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Pour les marchés sous revue, la mission a constaté l'existence du chef cellule de contrôle des marchés publics en la personne de Monsieur Émile AKISSOHE. L'acte de nomination, les CV et diplôme de ce responsable n'ont pas été fournis par l'AC.</p> <p><b>La mission de revue ne peut donner aucune appréciation sur la compétence et l'expérience du C-CCMP de la Mairie de Sèmè-Podji.</b></p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à <b>l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent.</li> </ul>	<p>Au sein de la Mairie de Sèmè-Podji, la mission de revue a constaté l'existence des membres d'appui au chef cellule de contrôle des marchés publics que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laminou SAGBOHAN ;</li> <li>- Stanislas Juste DEGBESSOU.</li> </ul> <p>L'acte de nomination des membres du secrétariat n'a pas été fourni par l'AC.</p> <p>La mission de revue ne peut donner aucune appréciation sur la compétence et l'expérience des membres de la CCMP de la Mairie de Sèmè-Podji.</p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>Absence de conclusion</b>

Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation Très satisfaisante = 4 à 4,99 Satisfaisante = 3 à 3,99 Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 Insatisfaisante = 1 à 1,99 Absence de conclusion = 0
<b>COMPETENCE ET EXPERIENCE</b>			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>		<b>3+3+3 = 9 / 3 = 3</b>	
<b>Appréciation globale de la compétence et de l'expérience</b>		<b>Satisfaisant</b>	

#### Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, l'expérience et la compétence des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 de la Mairie de Sèmè-Podji est jugée **satisfaisante**.

### 5.1.2. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC **ne dispose pas d'un local dédié à l'archivage** des dossiers des marchés publics.

Elle **ne dispose pas d'un(e) archiviste** dédié(e) pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission **n'étaient pas contenus dans les boîtes à archives** mises à la disposition des auditeurs.

Il faut noter aussi que l'Autorité contractante n'a pas une meilleure politique de rangement des dossiers de passation des marchés publics qui consiste à scanner et conserver tous les documents de passation.

Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 00 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
00 < X < 20 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
20 ≤ X < 50%	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
50 ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X < 100%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
X = 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12: Complétude des documents de passation.

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1.	Contrat n°10-J/022/SPPRMP-CCMP du 30/09/2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU et à l'EM Mondokomè dans la commune de Sèmè-Podji(Lot 1 : Construction d'un module de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU)	AO	32	15	46,875%
2.	Contrat n°10-J/024/SPPRMP-CCMP du 30/09/2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU et à l'EM Mondokomè dans la commune de Sèmè-Podji(Lot 2 : Construction d'un module de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM MONDOKOME)	AO	32	17	53,125%
3.	marché n°10-J/019/SPRMP-CCMP du 23 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 1: Construction d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN)	AO	32	2	6,25%
4.	marché n°..... du 19 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 2: Construction de d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP GBEFLOME)	AO	32	2	6,25%
5.	marché n°001/SPRMP/DDCMP du 25/02/2019 relatif à la réhabilitation, extension et densification de l'AEV de Glogbo, Wegbeglo-Adieme dans l'arrondissement de TOHOUE	AO	32	3	9,375%
6.	Contrat N°..... SPRMP/CCMP du ... relatif à la construction de quatre (04) boutiques sur la façade principale de chacun des marches d'Agbalilamè et de Sekandji dans l'arrondissement d'Agblangandan/commune de Seme-Podji (FADEC NON AFFECTE).	AO	32	15	46,875%
7.	CONTRAT N°018/SPRMP DU 09/07/20 relatif à la construction de 100 ml de mur de clôture de terrain de sport d'Agblangandan	DC	25	13	52%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
8.	Contrat de marché n°10-J/004/SPRMP/CCMP du 23/09/2019 relatif à l'Aménagement de 0,24 HA de terre au village des maraîchers de Sèmè-Podji (Vimas) situé à Djeffa et Podji pour une irrigation à base d'énergie solaire	DRP	32	14	43,75%
9.	Contrat de marché n°10-J/002/SPRMP/CCMP du 21 mars 2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et photocopieurs pour les services de la Mairie de Sèmè-Podji	DRP	32	16	50%
10.	Contrat de marché n°10-J/012/SPRMP/CCMP relatif à l'entretien des locaux abritant les services de la Mairie de SEME PODJI	DRP	32	14	43,75%
11.	marché n° 10-J/003/SPRMP-CCMP DU 23/09/2019 relatif à la réfection des bureaux des arrondissements de Djregbe et de Seme-Podji	DRP	32	3	9,375%
12.	CONTRAT N°023/SPRMP/CCMP DU 12/09/2019 relatif à la Construction de 400 ml de mur de clôture à l'EPP TORRI-AGONSA	DRP	32	20	62,5%
13.	marché n°10-J/026/SPRMP-CCMP du 19 août 2019 relatif aux travaux de construction de 400ML du mur de la cloture à l'EPP DAVATIN dans la commune de Sèmè Podji	DRP	32	16	50%
	<b>TOTAL</b>		<b>409</b>	<b>150</b>	<b>36,67%</b>

#### Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la Mairie de Sèmè-Podji, est jugée **Peu satisfaisante** avec un taux de complétude de 36,67%.

#### **5.1.3. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la Mairie de Sèmè-Podji.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectué d'une part, sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Mairie de Sèmè-Podji et d'autre part, sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion



Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1	Satisfaisante

Tableau 14:EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des registres de stock, registre des tickets valeur, registres de codification et d'inventaire du patrimoine, du livre journal des matières, des carnets d'ordre d'entrée, de sortie)	1
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ? (Coût moyen pondéré)	1
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ? (Système de rangement par type de marchandises)	1
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis (Pour les biens affectés à l'utilisation, la Mairie de Sèmè-Podji les codifie et les enregistre dans le registre de codification et d'inventaire du patrimoine avant de les assigner au bénéficiaire par une fiche d'affectation)	1
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ? (Codification avant assignation des biens au bénéficiaires)	1
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ? (La Mairie de Sèmè-Podji n'a pas d'autre méthode de prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas)	0
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ? (La Mairie de Sèmè-Podji dispose d'une ligne budgétaire pour l'entretien des biens acquis à savoir 62433 "Maintenance des matériels informatiques et photocopieurs".)	1
	TOTAL	6
	<b>Appréciation globale satisfaisante</b>	<b>6/7=0,85</b>

Conclusion : le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis au niveau de la Mairie de Sèmè-Podji est satisfaisant.

#### 5.1.4. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés



Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau de la Mairie de Sèmè-Podji, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

*Les constats d'ordre général issus de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :*

Observations de l'auditeur	
1.	Incomplétude d'un bon nombre de documents ;
2.	Les marchés audités présentent des anomalies significatives, notamment dans l'ouverture des plis, dans l'évaluation des offres, dans l'approbation des marchés, des défauts dans le respect des délais impartis aux organes de passation et de contrôle, et des faiblesses dans l'exécution et le paiement etc.
3.	Absence de salle d'archive ;
4.	Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents.

#### Conclusion : Niveau de conformité: moyennement satisfaisante

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 15:Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très satisfaisante = 4 à 4,99</li> <li>- Satisfaisante = 3 à 3,99</li> <li>- Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99</li> <li>- Insatisfaisante = 1 à 1,99</li> <li>- Absence de conclusion = 0</li> </ul>
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3,75
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2,5
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisant</i>	3,5

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,5
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3,5
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,75
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		<i>Satisfaisant</i>	(3,75+3,5+2,5+3,5+2,5+3,5+2,75) /7=3,14

**Conclusion :** Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau de la Mairie de Sèmè-Podji.

## 5.2. Présentation des constats identifiés

### 5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 16:Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante



Tableau 17:Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Absence de la fiche d'expression des besoins ou d'un rapport d'étude préalable sur le marché ;	<b>Art. 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230</b>	n°10-J/022/SPPRMP-CCMP (AO)
	Irrégularités dans la définition des besoins : deux différents avenants dans le cadre d'un même marché		n°001/SPRMP/DDCMP (AO)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 02,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(02/13) * 100 = 15,38\%</math></li> <li>- <b>Opinion : Satisfaisante</b></li> </ul>		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	Néant	<b>art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</b>	Néant
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 00,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(00/13) * 100 = 00\%</math></li> <li>- <b>Opinion : Très satisfaisante</b></li> </ul>		
Planification des marchés	La mission n'a pas eu accès au plan de Passation des Marchés 2019 dans la documentation fournie par la Mairie de Sèmè Podji	<b>1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ;</b> <b>2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ;</b> <b>3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</b>	100% des marchés sont concernés
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 13,</li> <li>- Taux de non-conformité :</li> <li>- <b>Opinion : NA</b></li> </ul>		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Qualité du DAC	Absence du DAO dans la documentation dans le cadre de certains marchés	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	- n°10-J/019/SPRMP-CCMP (AO) - n° du 19 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 2) : Construction de d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP GBEFLOME (AO) ; - n°001/SPRMP/DDCMP (AO) ; - n°10-J/004/SPRMP/CCMP (DRP)
	DAC non conforme au modèle type de l'ARMP		n°10-J/012/SPRMP/CCMP (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 05,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(5/13) * 100 = 38,46\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Moyennement satisfaisante</b></p>		
Réception et ouvertures des offres	Non-signature du PV d'ouverture par tous les membres de la CPMP	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	n°10-J/024/SPPRMP-CCMP (AO); n°10-J/022/SPPRMP-CCMP (AO); n°10-J/004/SPRMP/CCMP N°023/SPRMP/CCMP (DRP); n°10-J/026/SPRMP-CCMP (DRP);
	Absence de PV d'ouverture		<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°10-J/019/SPRMP-CCMP (AO)</li> <li>- n°001/SPRMP/DDCMP (AO) ;</li> <li>- n° 10-J/003/SPRMP-CCMP (DRP)</li> </ul>
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 07,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(7/13) * 100 = 53,85\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Insatisfaisante</b></p>		
Évaluation des offres	Absence du rapport d'évaluation des offres dans le cadre de certains marchés.	- Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ;  - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ;  - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;  - Exigences des DAC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°10-J/019/SPRMP-CCMP (AO)</li> <li>- n°001/SPRMP/DDCMP (AO)</li> </ul>
	Le rapport ne porte que les signatures et paraphes du Président et du rapporteur de la CPMP		<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°10-J/012/SPRMP/CCMP (DRP);</li> </ul>
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 03,</li> </ul>		

<b>Étape de passation</b>	<b>Constat (non-conformités)</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Marchés concernés et procédure</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de non-conformité : <math>(3/13) * 100 = 23,08\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion :</b> Moyennement satisfaisante</p>		
Notification d'attribution et de non-attribution	Absence des preuves de notification des résultats dans certains marchés.	art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°001/SPRMP/DDCMP (DRP) ;</li> <li>- N°..... SPRMP/CCMP du ... relatif à la construction de quatre (04) boutiques sur la façade principale de chacun des marchés d'Agbalilamè et de Sekandji dans l'arrondissement d'Agblangandan/commune de Seme-Podji (FADEC NON AFFECTE) ;</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 02,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(2/13) * 100 = 15,38\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion :</b> satisfaisante</p>		
Garantie soumission de	Défaut de restitution des garanties de soumission.	art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	100% des marchés sont concernés.
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 13,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(13/13) * 100 = 100\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion :</b> Insatisfaisante</p>		
Signature approbation et des marchés	Marchés approuvés hors délai de validité des offres	Article 95 de de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n° du 19 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 2: Construction de d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP GBEFLOME) (AO) ;</li> <li>- n°018/SPRMP</li> <li>- n° 10-J/003/SPRMP-CCMP</li> <li>- n°023/SPRMP/CCMP</li> </ul>
	Page de signature ne comporte pas l'approbation du marché par le Préfet dans le cadre des marchés suivants		<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°001/SPRMP/DDCMP (DRP),</li> <li>- n°10-J/002/SPRMP/CCMP (DRP);</li> </ul>

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 16 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 06,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(6/13) * 100 = 46,15\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Moyennement satisfaisante</b></p>		
Enregistrement des marchés échantillonnes	Néant	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Néant
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> </ul> <p><b>Opinion : Très satisfaisante</b></p>		
Qualité des contrats	Défaut de mentions obligatoires dans les contrats	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°001/SPRMP/DDCMP (DRP) ;</li> <li>- n°002/SPRMP/DDCMP (DRP)</li> </ul>
	Défaut de communication des contrats (ni version originale ni copie) à la mission de revue		<ul style="list-style-type: none"> <li>- marché relatif à la construction de quatre (04) boutiques sur la façade principale de chacun des marchés d'Agbalilamè et de Sekandji dans l'arrondissement d'Agblangandan/commune de Seme-Podji (FADEC non affecté) (AO) ;</li> <li>- n°10-J/026/SPRMP-CCMP (DRP)</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 04</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(4/13) *100= 30,80\%</math></li> </ul> <p><b>Opinion : Moyennement satisfaisante</b></p>		
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017  2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°10-J/022/SPPRMP-CCMP (AO);</li> <li>- n°10-J/024/SPPRMP-CCMP (AO);</li> <li>- n°10-J/019/SPRMP-CCMP (AO);</li> <li>- n° du 19 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 2: Construction de d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et</li> </ul>

<b>Étape de passation</b>	<b>Constat (non-conformités)</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Marchés concernés et procédure</b>
			<p>équipements à l'EPP GBEFLOME) (AO) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n°001/SPRMP/DDCMP (AO) ;</li> <li>- N°..... SPRMP/CCMP du ... relatif à la construction de quatre (04) boutiques sur la façade principale de chacun des marchés d'Agbalilamè et de Sekandji dans l'arrondissement d'Agblangandan/commune de Seme-Podji (FADEC NON AFFECTE).</li> </ul>
	Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire		<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°10-J/022/SPPRMP-CCMP (AO);</li> <li>- n°10-J/024/SPPRMP-CCMP (AO);</li> <li>- n°10-J/019/SPRMP-CCMP (AO);</li> <li>- n°...du 19 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 2: Construction de d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP GBEFLOME) (AO) ;</li> <li>- n°001/SPRMP/DDCMP (AO) ;</li> <li>- n° 10-J/003/SPRMP-CCMP (DRP)</li> </ul>
	Absence de la preuve d'élaboration et de publication du PV d'attribution définitive		<ul style="list-style-type: none"> <li>- n° du 19 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 2: Construction de d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP GBEFLOME) (AO) ;</li> <li>- n°10-J/019/SPRMP-CCMP (AO); <ul style="list-style-type: none"> <li>- n°001/SPRMP/DDCMP (AO) ;</li> <li>- N°..... SPRMP/CCMP du ... relatif à la construction de quatre (04) boutiques sur la façade principale de chacun des marchés d'Agbalilamè et de Sekandji dans l'arrondissement d'Agblangandan/commune de Seme-Podji (FADEC NON AFFECTE).</li> </ul> </li> <li>- n°10-J/004/SPRMP/CCMP (DRP);</li> </ul>



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°10-J/012/SPRMP/CCMP (DRP);</li> <li>- n° 10-J/003/SPRMP-CCMP (DRP)</li> <li>- N°023/SPRMP/CCMP (DRP);</li> <li>- n°10-J/026/SPRMP-CCMP (DRP);</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 11</li> <li>- Taux de non-conformité : (11/13) *100= 86,62%</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Opinion : insatisfaisante</b></p>		
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	<p>Non-respect du délai d'examen de projet de contrat</p> <p>Absence PV de la CCMP sur le projet de DAO ; PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation, du PV de la CCMP validant le projet de contrat dans le cadre des marchés</p>	<p>Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n°10-J/022/SPPRMP-CCMP (AO);</li> <li>- n°10-J/024/SPPRMP-CCMP (DRP) ;</li> <li>- n°10-J/019/SPRMP-CCMP (AO) ;</li> <li>- marché du 19 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 2: Construction de d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP GBEFLOME) (AO) ;</li> <li>- n° 10-J/003/SPRMP-CCMP (DRP)</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 05</li> <li>- Taux de non-conformité : (5/13) *100= 38,46%</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Opinion : Moyennement satisfaisante</b></p>		

➤ **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 18: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 13 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 00</li> <li>- Nbr de marchés concernés par la collusion = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> </ul> <p>Opinion : Très satisfaisante</p>	

➤ **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité	-					
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau de la Mairie de Sèmè-Podji					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 20:Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités																
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)								
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-								
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>		Décision de l'ARMP :										
Motif du recours	-																
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-																
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau de la Mairie de Sèmè-Podji																



➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.



Tableau 21:Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation

Délais de passation des marchés																				
N° d'ordre	Désignation du marché	Modèle de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		Observations
			Date de Publication /affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Délai observé	Date d'approbation du marché	Date de publication de l'avis ou lettre	Délai observé	
1	Contrat n°10-J/022/SPPR MP-CCMP du 30/09/2019 relatif à la	AO	13/05/2019	12/06/2019	30 jours calendaires	12/06/2019	18/06/2019	5 jours ouvr	inconnue	08/07/2019	limitation	inconnue	09/07/2019	limitation	12/06/2019	30/09/2019	93 Jours cal	13/05/2019	30/09/2019	123 Jours cal





	et à l'EM Mondokomè dans la commune de Sèmè- Podji(Lot 2 : Construction d'un module de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM MONDOKO ME)																			
3	marché n°10- J/019/SPRM P-CCMP du 23 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANG ANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de	AO	inconnue	inco nnue	Limi tatio n	inconnue	inco nnue	Li mit atio n	inco nnue	09/ 07/ 201 9	Li mit atio n	inco nnu e	inconnu e	limit ation	inc on nue	23/09 /2019	lim itat ion	inco nnue	23/ 09/ 201 9	lim itat ion



	<b>SEME PODJI (Lot 1: Construction d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANG ANDAN)</b>																			
4	marché n° du 19 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANG ANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME	AO	inconnue	inco nnue	Limi tatio n	inconnue	inco nnue	Li mit atio n	inco nnue	09/ 07/ 201 9	Li mit atio n	inco nnu e	inconnu e	limit ation	inc on nue	12/09 /2019	lim itat ion	inco nnue	12/ 09/ 201 9	lim itat ion



	PODJI (Lot 2: Construction de d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP GBEFLOME )																	
5	marché n°001/SPRM P/DDCMP du 25/02/2019 relatif à la réhabilitation, extension et densification de l'AEV de Glogbo, Wegbegô-Adieme dans l'arrondissement de TOHOUE	AO	inconnue	inconnue	Limiteration	inconnue	inconnue	Limitation	inconnue	inconnue	Limitation	inconnue	Inconnue	limitation	inconnue	inconnue	limitation	inconnue
6	Contrat N°..... SPRM/CC MP du ... relatif à la construction de quatre	AO	24/06/2019	25/07/2019	30 jours calendaires	25/07/2019	31/07/2019	04 JO	inconnue	inconnue	Limitation	29/08/2019	06/09/2019	7 JO	25/07/2019	inconnue	Limitation	24/06/2019



	(04) boutiques sur la façade principale de chacun des marchés d'Agbalilam è et de Sekandji dans l'arrondissement d'Agblangan dan/commune de Seme-Podji (FADEC NON AFFECTE).																			
7	CONTRAT N°018/SPRM P DU 09/07/20 relatifs à la construction de 100 ml de mur de clôture de terrain de sport d'Agblangan dan	DC	22 mai 2019	31 mai 2019	07 jour ouvrables	31 mai 2019	12 juin 2019	08 jours ouvrable	NR	08/07/2019	-	-	31 mai 2019	09/07/2019	39 joursC	22 mai 2019	09/07/2019	46 JC		
8	Contrat de marché n°10-J/004/SPRM P/CCMP du 23/09/2019	DRP	31/12/2018	inconnue	Limiter	inconnue	inconnue	Limitation	20/02/2019	22/03/2019	03 jours ouv	16/04/2019	30/04/2019	11 JO	inconnue	23/09/2019	Limitation	31/12/2018	23/09/2019	266 JC



	relatif à l'Aménagement de 0,24 HA de terre au village des maraîchers de Sèmè-Podji (Vimas) situé à Djeffa et Podji pour une irrigation à base d'énergie solaire																			
9	Contrat de marché n°10-J/002/SPRM P/CCMP du 21 mars 2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et photocopieurs pour les services de la Mairie de Sèmè-Podji	DRP	31/12/2018	15/01 /2019	12 jours ouvrables	15/01/2019	inconnue	Li mit atio n	20/02 /2019	28/02/2019	06 jours ouvrables	21/02/2019	inconnue	Lim itatio n	15/01/2019	23/04 /2019	98 JC	31/12 /2018	23/04/2019	110 JC
10	Contrat de marché n°10-J/012/SPRM P/CCMP	DRP	28 mars 2019	12/04 /2019	11 jours ouvrables	12/04/2019	inconnue	Li mit atio n	19 avril 2019	30 avril	5 jours ouv	29 avril 2019	10 mai 2019	10 JO	12/04/2019	12/09 /2019	153 joursC	28 mars 2019	12/09/2019	164 JC



	relatif à l'entretien des locaux abritant les services de la Mairie de SEME PODJI								2019	rabables										
11	marché n° 10-J/003/SPRM P-CCMP DU 23/09/2019 relatif à la réfection des bureaux des arrondissements de Djregbe et de Seme-Podji	DRP	31/12/2018	15/01/2019	12 JO	15/01/2019	inconnue	Limitation	inconnue	22 mars 2019	Limitation	inconnue	inconnue	Limitation	15/01/2019	23/09/2019	31/12/2018	23/09/2019		
12	CONTRAT N°023/SPRM P/CCMP DU 12/09/2019 relatif à la Construction de 400 ml de mur de clôture à l'EPP TORRI-AGONSA	DRP	31/12/2018	15/01/2019	10 jours ouvrables	15/01/2019	15/01/2019	sans délai	29/04/2019	25/03/2019	-	02/05/2019	inconnue	Limitation	15/01/2019	12/09/2019	240 jours C	31/12/2018	12/09/2019	250 jours C
13	marché n°10-J/026/SPRM P-CCMP du 19 août 2019	DRP	15 juillet 2019	30 juillet 2019	11 jours ouvrables	30 juillet 2019	inconnue	Limitation	05/08/2019	07/08/2019	2 Jrs O	09/08/2019	14/08/2019	3 Jrs O	30/07/2019	inconnue	Limitation	15 juillet 2019	inc onnue	Limitation



relatif aux travaux de construction de 400ML du mur de la cloture à l'EPP DAVATIN dans la commune de Sèmè Podji																			
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a noté que sur les treize (13) marchés sous revue, six (06) ont été passés par Appel d'Offres (AO). Un (01) de ces marchés relevant de la compétence de la DNCMP, la mission n'a pas eu de preuves que ce marché a reçu l'avis favorable de la DNCMP. Il s'agit du :

- marché n°001/SPRMP/DDCMP du 25/02/2019 relatif à la réhabilitation, extension et densification de l'AEV de Glogbo, Wegbeglo-Adieme dans l'arrondissement de TOHOUÉ :
  - Absence du PV de la DDCMP sur le projet de DAO ;
  - Absence du PV de la DDCMP sur les résultats d'évaluation ;
  - Absence du PV de la DDCMP validant le projet de contrat.

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue ne formule aucune appréciation sur la qualité des *DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences*.

➤ **Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure**

Tableau 22:Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	La mission n'a pas eu accès au plan de Passation des Marchés 2019 dans la documentation fournie par la Mairie de Sèmè Podji	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	13	-	-
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		12	1	8,33%

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		13	05	<b>38,46%</b>
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		13	03	<b>23,07 %</b>
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		13	04	<b>30,76%</b>
Fractionnement	Présomption de fractionnement		13	00	<b>00%</b>
Collusion	Présomption de pratique collusoire		13	00	<b>00%</b>
Opinion de l'auditeur	<b>Moyennement insatisfaisante</b>				

#### Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les treize (13) marchés soumis à son contrôle a priori :

- Un (01) DAC de marchés soumis à son contrôle présente des insuffisances qui n'ont pas été relevées par l'organe de contrôle dans ses avis, soit une non-conformité de 8,33%.
- Trois (03) marchés soumis à son contrôle présentent des irrégularités dans l'évaluation des offres et dont lesdites irrégularités n'ont pas été relevées par l'organe dans ces avis, soit une non-conformité de 23,07% des marchés audités soumis à son contrôle à priori.
- Cinq (05) marchés ont connu des irrégularités à l'ouverture des offres, soit une non-conformité de 38,46%.
- Quatre (04) marchés présentent des irrégularités au niveau des contrats, soit une non-conformité de 30,76%.

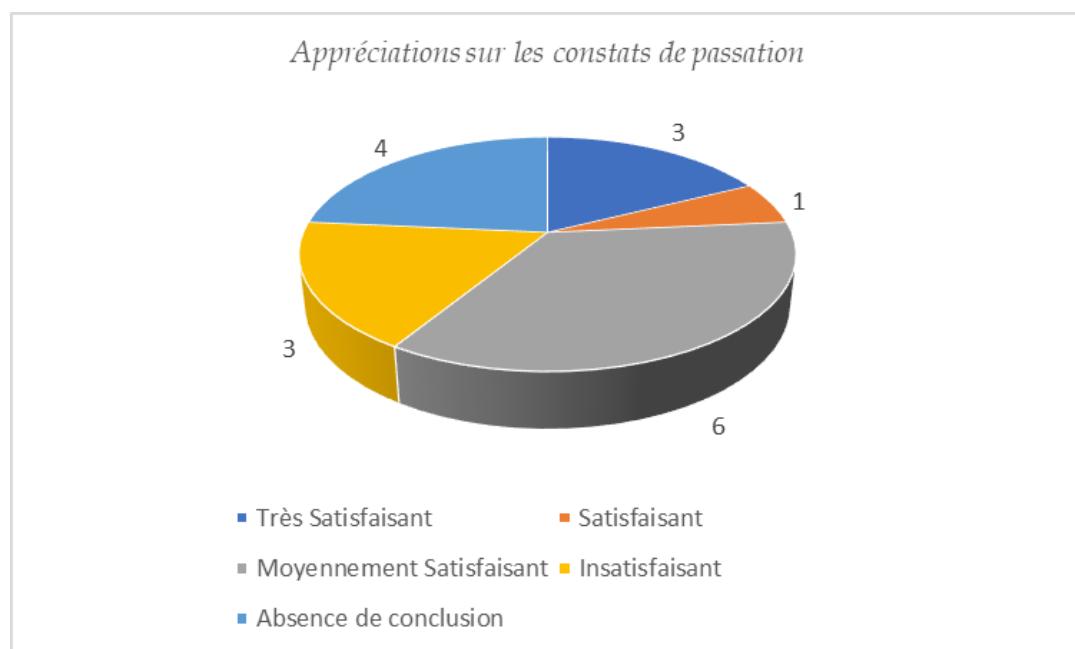
#### ➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Avis Général de Passation ; Enregistrement des marchés ; Collusion et fractionnement ;	3
Satisfaisant	Notification d'attribution et de non attribution provisoires	1



CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Moyennement Satisfaisant	Dossiers d'Appel à Concurrence ; Evaluation des offres ; Signature et approbation des contrats ; Qualité des contrats ; Avis de l'organe de contrôle, Délai de passation	6
Insatisfaisant	Réception et ouverture ; Restitution des garanties de soumission ; Qualités et Publication	3
Absence de conclusion	Planification ; plaintes ; Pertinence et conformité ; infructuosité	4

Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constats de passations



## V. Constats sur la gestion de l'exécution

### 5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Le point récapitulatif des avenants aux différents marchés audités par la mission de revue se présente comme suit :

N°	Désignation du marché	Motifs de l'avenant	Avis de la DNCMP	Incidence financière de l'avenant le cas échéant	Avenant pris dans le respect de l'article 116 du CMP 2017	Appréciation de l'auditeur
01	marché n°001/SPRMP/DDCMP du 25/02/2019 relatif à la réhabilitation, extension et densification de l'AEV de Glogbo, Wegbegode-Adieme dans l'arrondissement de TOHOUÉ	Avenant n°1 : Avenant non fourni Avenant n°2 : réaménagement du devis quantitatif et estimatif	Avis non fourni dans la documentation	L'incidence financière des deux avenants est de 24,23% de la valeur du marché initial	Oui	La copie de l'avenant n°2 mise à notre disposition ne porte aucune signature. Elle ne porte pas non plus de marque d'approbation. <b>Mauvaise qualité de l'avenant</b>
02						

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

-Dans le cadre du marché n°10-J/004/SPRMP/CCMP du 23/09/2019 relatif à l'Aménagement de 0,24 HA de terre au village des maraîchers de Sèmè-Podji (Vimas) situé à Djeffa et Podji pour une irrigation à base d'énergie solaire, la mission a identifié dans la documentation, une lettre de demande d'autorisation de prise d'avenant adressée à la DNCMP et déchargée le 17/06/2020 mais le PV relatif à l'avis de la DNCMP ainsi que l'avenant proprement dit n'ont pas été mis à disposition ;

- Dans le cadre du marché n°10-J/002/SPRMP/CCMP du 21 mars 2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et photocopieurs pour les services de la Mairie de Sèmè-Podji, la mission a examiné une lettre de demande d'autorisation de prise d'avenant sans incidence financière adressée à la DNCMP en date du 11/12/2019 sans décharge. Les PV du retour de la DNCMP et le contrat d'avenant proprement dit n'ont pas été mis à disposition.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur la prise d'avenant par l'AC.**

#### 5.2.2.2 Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante. A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais

contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

La mission n'a pas eu de preuves de réception des marchés à l'exception de :

- n°10-J/024/SPPRMP-CCMP
- n°001/SPRMP/DDCMP
- n°10-J/004/SPRMP/CCMP
- n°10-J/002/SPRMP/CCMP
- n°023/SPRMP/CCMP

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.**

#### 5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

Tableau 23:Opinion de l'auditeur sur le respect des délais d'exécution des prestations

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat n°10-J/022/SPPRMP-CCMP du 30/09/2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU et à l'EM Mondokomè dans la commune de Sèmè-Podji(Lot 1 : Construction d'un module de deux (02) salles de classe plus	3 mois	10/04/2020	Inconnue	Limitation	Oui	Limitation

N°	Désignation du marché	Délai contractual d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	équipements à l'EM AWANOU)						
02	Contrat n°10-J/024/SPPRMP-CCMP du 30/09/2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU et à l'EM Mondokomè dans la commune de Sèmè-Podji(Lot 2 : Construction d'un module de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM MONDOKOME)	3 mois	Inconnue	05/05/2020	Limitation	non	Limitation
03	marché n°10-J/019/SPRMP-CCMP du 23 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 1: Construction d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN)	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Limitation	non	Limitation
04	marché n° du 19 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 2: Construction de d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP GBEFLOME)	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Limitation	non	Limitation

N°	Désignation du marché	Délai contractual d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
05	<b>marché n°001/SPRMP/DDCMP du 25/02/2019 relatif à la réhabilitation, extension et densification de l'AEV de Glogbo, Wegbego-Adieme dans l'arrondissement de TOHOUE</b>	Inconnue	Inconnue	09/06/2021	Limitation	non	Limitation
06	<b>Contrat N°..... SPRMP/CCMP du ... relatif à la construction de quatre (04) boutiques sur la façade principale de chacun des marches d'Agbalilamè et de Sekandji dans l'arrondissement d'Agblangandan/commune de Seme-Podji (FADEC NON AFFECTE).</b>	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Limitation	non	Limitation
07	<b>CONTRAT N°018/SPRMP DU 09/07/20 relatif à la construction de 100 ml de mur de clôture de terrain de sport d'Agblangandan</b>	Inconnue	Inconnue	3/09/19	Limitation	non	Limitation
08	<b>Contrat de marché n°10-J/004/SPRMP/CCMP du 23/09/2019 relatif à l'Aménagement de 0,24 HA de terre au village des maraîchers de Sèmè-Podji (Vimas) situé à Djeffa et Podji pour une irrigation à base d'énergie solaire</b>	3 mois	06/11/2019 (La remise du site)	Inconnue	Limitation	22/04/2020	Limitation
09	<b>Contrat de marché n°10-J/002/SPRMP/CCMP du 21 mars 2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et photocopieurs pour les services de la Mairie de Sèmè-Podji</b>	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Limitation	Inconnue	Limitation
10	<b>Contrat de marché n°10-J/012/SPRMP/CCMP relatif à l'entretien des locaux abritant les services de la Mairie de SEME PODJI</b>	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Limitation	Inconnue	Limitation

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
11	Marché n° 10-J/003/SPRMP-CCMP DU 23/09/2019 relatif à la réfection des bureaux des arrondissements de Djregbe et de Seme-Podji	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Limitation	Inconnue	Limitation
12	CONTRAT N°023/SPRMP/CCMP DU 12/09/2019 relatif à la Construction de 400 ml de mur de clôture à l'EPP TORRI-AGONSA	90 jours	28/02/2020	14/07/2020	137 jours	Inconnue	Marché exécuté en retard sans preuve de mise en demeures
13	Marché n°10-J/026/SPRMP-CCMP du 19 août 2019 relatif aux travaux de construction de 400ML du mur de la cloture à l'EPP DAVATIN dans la commune de Sèmè Podji	Inconnue	17 février 2020	Inconnue	Limitation	31 août 2020	Limitation

#### Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- Absence de l'Ordre de service (OS) de démarrage dans neuf (09) marchés soit un taux de non-conformité de 69,23% ;
- Absence de la lettre de demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché dans neuf (09) marchés soit un taux de non-conformité de 69,23% ;
- Absence preuve de mise en demeure dans six (06) marchés soit un taux de non-conformité de 46,15%.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.**



#### 5.2.2.4. Paiement des marchés

Tableau 24: Point sur le paiement des prestations

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat n°10-J/022/SPPRMP-CCMP du 30/09/2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU et à l'EM Mondokomè dans la commune de Sèmè-Podji(Lot 1 : Construction d'un module de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU)	19 592 365 F CFA TTC	Limitation	Absence de mandats	Limitation	limitation	limitation
02	Contrat n°10-J/024/SPPRMP-CCMP du 30/09/2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU et à l'EM Mondokomè dans la commune de Sèmè-Podji(Lot 2 : Construction d'un module de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM MONDOKOME)	19 706 000 F CFA TTC	00	absence de mandat	Limitation	limitation	limitation
03	marché n°10-J/019/SPRMP-CCMP du 23 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 1: Construction d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN)	34 824 903 FCFA TTC	Absence de preuves d'exécution	Absence de preuve de paiement	Limitation	Limitation	Limitation



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
04	<b>marché n° du 19 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 2: Construction de d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP GBEFLOME)</b>	33 904 350 FCFA TTC	Absence de preuves d'exécution	Absence de preuve de paiement	Limitation	Limitation	Limitation
05	<b>marché n°001/SPRMP/DDCMP du 25/02/2019 relatif à la réhabilitation, extension et densification de l'AEV de Glogbo, Wegbego-Adieme dans l'arrondissement de TOHOUE</b>	248 696 800 FCFA TTC	Limitation	Absence de mandats	Limitation	limitation	limitation
06	<b>Contrat N°..... SPRMP/CCMP du ... relatif à la construction de quatre (04) boutiques sur la façade principale de chacun des marches d'Agbalilamè et de Sekandji dans l'arrondissement d'Agblangandan/commune de Seme-Podji (FADEC NON AFFECTE).</b>	39 848 048 FCFA TTC	Absence de preuves d'exécution	Absence de preuve de paiement	Limitation	Limitation	Limitation
07	<b>CONTRAT N°018/SPRMP DU 09/07/20 relatif à la construction de 100 ml de mur de clôture de terrain de sport d'Agblangandan</b>	6 846 360 FCFA TTC	Absence de preuves d'exécution	Absence de preuve de paiement	Limitation	Limitation	Limitation
08	<b>Contrat de marché n°10-J/004/SPRMP/CCMP du 23/09/2019 relatif à l'Aménagement de 0,24 HA de terre au village des maraîchers de Sèmè-Podji (Vimas) situé à Djeffa et</b>	18 707 500 F CFA TTC	00	absence de mandat	Limitation	limitation	limitation

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	<b>Podji pour une irrigation à base d'énergie solaire</b>						
09	<b>Contrat de marché n°10-J/002/SPRMP/CCMP du 21 mars 2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et photocopieurs pour les services de la Mairie de Sèmè-Podji</b>	13 210 000 F CFA TTC	Limitation	absence de mandat	Limitation	limitation	limitation
10	<b>Contrat de marché n°10-J/012/SPRMP/CCMP relatif à l'entretien des locaux abritant les services de la Mairie de SEME PODJI</b>	14 904 000 FCFA TTC	Absence de preuves d'exécution	Absence de preuve de paiement	Limitation	Limitation	Limitation
11	<b>marché n° 10-J/003/SPRMP-CCMP DU 23/09/2019 relatif à la réfection des bureaux des arrondissements de Djregbe et de Seme-Podji</b>	28 166 600	Absence de preuves d'exécution	Absence de preuve de paiement	Limitation	Limitation	Limitation
12	<b>CONTRAT N°023/SPRMP/CCMP DU 12/09/2019 relatif à la Construction de 400 ml de mur de clôture à l'EPP TORRI-AGONSA</b>	23 363 955 FCFA TTC	Limitation	Absence de preuve de paiement	Limitation	Limitation	Limitation
13	<b>marché n°10-J/026/SPRMP-CCMP du 19 août 2019 relatif aux travaux de construction de 400ML du mur de la cloture à l'EPP DAVATIN dans la commune de Sèmè Podji</b>	26 371 996	Absence de preuves d'exécution	Absence de preuve de paiement	Limitation	Limitation	Limitation

Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

Aucun des marchés échantillonnes ne dispose de preuves de paiement dans la documentation présentée à la mission de revue par l'AC. Ces insuffisances ne permettent pas de conclure.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule aucune appréciation sur le paiement des prestations par l'AC.**



### 5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :*

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;

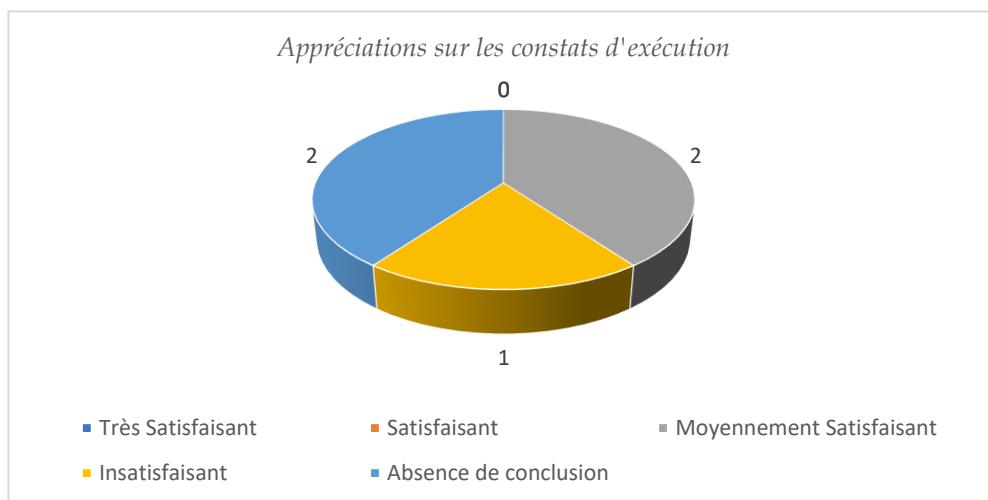
Étant donné l'absence de certaines pièces essentielles, pour l'analyse, il n'est pas aisné de donner des statistiques réalisistes sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.

#### ➤ Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant		0
Satisfaisant		0
Moyennement Satisfaisant	Réception, Adéquation exécution physique/financière	2
Insatisfaisant	Délais d'exécution des marchés	1
Absence de conclusion	Avenant, Paiement des prestations	2

Graphique 4: Répartition des appréciations sur les constats d'exécution



## VI. SYNTHESE DES RISQUES

### 6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revu a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :



Tableau 25: Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	<b>Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.</b>	2	<b>Risque modéré</b> PRMP ; Coordination des marchés.
Evaluation des offres/propositions	Absence du rapport d'évaluation des offres dans le cadre de certains marchés.	<b>Violation du principe de la transparence et d'égalité de traitement des soumissionnaires pouvant donner lieu à des contentieux contractuels</b>	1	<b>Risque mineur</b> PRMP ; CPMP ; CCMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<b>Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</b>		<b>Risque mineur</b> PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Défaut de communication des preuves de publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et de l'avis d'attribution définitive des marchés audités.	<b>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</b>	3	<b>Risque majeur</b> PRMP
Signature des contrat et approbation	Absence de date de signature dans certains contrats Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	Désistement de l'attributaire ; Perte financière pour l'AC	2	<b>Risque modéré</b> PRMP ; CCMP ; Autorité approbatrice



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	3	PRMP ; Coordination des marchés.
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante (il manque au moins une pièce dans 60% des dossiers examinés).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	Risque majeur	PRMP ; Archives-PRMP





## 6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 26:Principales recommandations.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures
2.	Evaluation des offres/propositions	Absence du rapport d'évaluation des offres dans le cadre de certains marchés.	Procéder dans les délais requis, à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du procès-verbal d'attribution provisoire du marché.
3.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.  Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
4.	Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Défaut de communication des preuves de publication des PV d'ouverture des plis, d'attribution provisoires et de l'avis d'attribution définitive des marchés audités.	<p>Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence</p> <p>Après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, procéder à la publication dans les délais requis, du procès-verbal d'attribution provisoire ou des résultats des sollicitations dans les canaux légaux.</p> <p>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</p>
5.	Signature des contrat et approbation	Absence de date de signature dans certains contrats Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	Approuver les marchés dans les délais de validités des offres pour éviter les désistements des soumissionnaires ou solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
6.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
7.	Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ; Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché,



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			après une mise en demeure préalable du titulaire.
8.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence de preuve de paiement dans les dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
9.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

### 6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents de **la Mairie de Sèmè Podji** en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

#### Conclusion : Absence de conclusion

## VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 27:Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures	*		100% des DAC élaboré avec transparence et sans insuffisances	PRMP/CCMP
2.	Evaluation des offres/propositions	Absence du rapport d'évaluation des offres dans le cadre de certains marchés.	Procéder dans les délais requis, à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du procès-verbal d'attribution provisoire du marché.	*	*	Disponibilité des procès-verbaux de la CCMP portant validation des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés.	CPMP
3.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.  Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.  Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
4.	Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Défaut de communication des preuves de publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et de l'avis d'attribution définitive des marchés audités.	<p>Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence</p> <p>Après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, procéder à la publication dans les délais requis, du procès-verbal d'attribution provisoire ou des résultats des sollicitations dans les canaux légaux.</p> <p>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</p>	*		<p>Pourcentage des marchés publics dont les PV d'ouverture ont été publiés, dans le cadre des procédures d'AOO</p> <p>Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution provisoire (ou les résultats des sollicitations) ont été publiés.</p> <p>Taux de performance des organes normatifs des Autorités contractante.</p>	Responsables des structures ; PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
5.	Signature des contrat et approbation	Absence de date de signature dans certains contrats Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	Approuvé les marchés dans les délais de validités des offres pour éviter les désistements des soumissionnaires ou solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	*		100% de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice
6.	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		100% des garantie de soumission doivent être libérer sans délai après la signature du contrat.	PRMP
7.	Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ; Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.	*	*	Disponibilité des rapports de contrôle de l'exécution des marchés publics ; Disponibilité des preuves de l'application des pénalités de retard, en cas de dépassement des délais contractuels d'exécution.	PRMP ; Direction Administrative et Financière.
8.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage	PRMP ; Archiviste-PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	
9.	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de dématérialisation est à l'étape embryonnaire.	Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.	*		Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; Et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP



## VII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 28:Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	73 %	
		taux moyen d'exhaustivité	52%	
		taux d'exhaustivité le plus faible	31%	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	99%	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	00%	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP	0%	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		de l'année de revue		
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	46%	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré	00%	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	8%	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	46%	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait	46% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		l'objet d'avenants	avenants portent sur <b>15,38%</b> des marchés de travaux, <b>08%</b> des marchés de fournitures et <b>00%</b> des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent <b>08%</b> des procédures d'AOO, <b>15,38%</b> des procédures de DRP et <b>00%</b> des procédures de DP avec présélection.	
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : <b>123</b> JC ; 266 DRP : JC DC : <b>46</b> JC ;	
		délai le plus faible ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : <b>93</b> JC ; 110 DRP : JC ; DC : <b>46</b> JC	
		délai moyen par type de procédure	AOO : <b>170</b> JC ; DRP : <b>243</b> JC ; DC : <b>46</b> JC ;	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		(durée de passation)		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100 % ; DRP : 100 % ; AMI+DP : 00 % ; DC : 100 % ; ED : 00 %. / Fournitures : 100 % ; Travaux 100 % ; Services : 00 % ; Prestations intellectuelles : 00 %.	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	La mission n'a pas relevé l'application de cette retenue eu égard à certains marchés non exécutés conformément aux obligations contractuelles
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	<b>Présence suffisante des preuves de paiement</b>	Certaines pièces justificatives ne sont pas fournies
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	Des lacunes demeurent et restent à relever
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 <sup>e</sup> (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du	Pas de ressources pour donner une appréciation concluante



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
			marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	



## CONCLUSION ET ANNEXES

### CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et règlementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revue au niveau de **la Mairie de Sèmè Podji**, nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnes au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de **la Mairie de Sèmè Podji** indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière (Incomplétude d'un bon nombre de documents ; Les marchés audités présentent des anomalies significatives, notamment dans l'ouverture des plis, dans l'évaluation des offres, dans l'approbation des marchés, des défauts dans le respect des délais impartis aux organes de passation et de contrôle, et des faiblesses dans l'exécution et le paiement ; Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents etc.)

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de la Mairie de Sèmè Podji pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la **Mairie de Sèmè Podji**.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Nom et Prénom (s)	Qualité	Contact
Oussou Jaques	RST	97487270
Houetehou H.Marcel	DSI/SICPD	97986028
Adoukonou Aristide	C/SEAEV	97090475
Sagbohan Laminou	SPMP	97984568
Ylonfoun M.A.I Daniel	Secrétaire exécutif	97606625
Otcho D.Souberou	SG Syndicat	97983684
Agadjo Oluwa Tchègou Marcelin	DAAF	97536917
Hounyo Assou Sébastien	C/CCMPpi DDLP	95858053
Ahouansou D.Norbert	Membre CCMP Juriste	97079859
Sokenou V.François	C/SAEM	97684552
Midedji Z.Paul	CCT	97149207
Efibole G.Bernadin	C/SDCD-DDLE	96779600
Dossa H.Paulin	C/SAS	97728760
Dodou Nicolas	C/SCM	97447876

## Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Libellé des marchés	Type de procédure de passation	Nature du marché
1	Contrat n°10-J/022/SPPRMP-CCMP du 30/09/2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU et à l'EM Mondokomè dans la commune de Sèmè-Podji(Lot 1 : Construction d'un module de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU)	AO	TRAVAUX
2	Contrat n°10-J/024/SPPRMP-CCMP du 30/09/2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU et à l'EM Mondokomè dans la commune de Sèmè-Podji(Lot 2 : Construction d'un module de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM MONDOKOME)	AO	TRAVAUX
3	marché n°10-J/019/SPRMP-CCMP du 23 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 1: Construction d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN)	AO	TRAVAUX
4	marché n°10-J/020/SPRMP-CCMP du 19 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI (Lot 2: Construction de d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP GBEFLOME)	AO	TRAVAUX



N° d'ordre	Libellé des marchés	Type de procédure de passation	Nature du marché
5	marché n°001/SPRMP/DDCMP du 25/02/2019 relatif à la réhabilitation, extension et densification de l'AEV de Glogbo, Wegbegô-Adieme dans l'arrondissement de TOHOUE	AO	TRAVAUX
6	Contrat N°..... SPRMP/CCMP du ... relatif à la construction de quatre (04) boutiques sur la façade principale de chacun des marches d'Agbalilamè et de Sekandji dans l'arrondissement d'Agblangandan/commune de Seme-Podji (FADEC NON AFFECTE).	AO	TRAVAUX
7	CONTRAT N°018/SPRMP DU 09/07/20 relatif à la construction de 100 ml de mur de clôture de terrain de sport d'Agblangandan	DC	TRAVAUX
8	Contrat de marché n°10-J/004/SPRMP/CCMP du 23/09/2019 relatif à l'Aménagement de 0,24 HA de terre au village des maraîchers de Sèmè-Podji (Vimas) situé à Djeffa et Podji pour une irrigation à base d'énergie solaire	DRP	TRAVAUX
9	Contrat de marché n°10-J/002/SPRMP/CCMP du 21 mars 2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et photocopieurs pour les services de la Mairie de Sèmè-Podji	DRP	FOURNITURE
10	Contrat de marché n°10-J/012/SPRMP/CCMP relatif à l'entretien des locaux abritant les services de la Mairie de SEME PODJI	DRP	SERVICE
11	marché n° 10-J/003/SPRMP-CCMP DU 23/09/2019 relatif à la réfection des bureaux des arrondissements de Djregbe et de Seme-Podji	DRP	TRAVAUX
12	CONTRAT N°023/SPRMP/CCMP DU 12/09/2019 relatif à la Construction de 400 ml de mur de clôture à l'EPP TORRI-AGONSA	DRP	TRAVAUX



N° d'ordre	Libellé des marchés	Type de procédure de passation	Nature du marché
13	marché n°10-J/026/SPRMP-CCMP du 19 août 2019 relatif aux travaux de construction de 400ML du mur de la clôture à l'EPP DAVATIN dans la commune de Sèmè Podji	DRP	TRAVAUX

### Annexe 3 : Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

#### FICHE DE SYNTHÈSE APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue : 20/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi
Références et objet du contrat : Références et objet du contrat : Contrat N°..... SPRMP/CCMP du ... relatif à la construction de quatre (04) boutiques sur la façade principale de chacun des marchés d'Agbalilamè et de Sekandji dans l'arrondissement d'Agblangandan/commune de Seme-Podji (FADEC NON AFFECTE).
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC 39 848 048
Mode : AO
Financement : Budget Fond FADEC non Affecté
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : JMCH ENTREPRISE ilot 118 M/ZANNOU A. PIERRE Qt sainte CECILE, Cotonou tel : 6406215

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit au PPM de l'année. Le montant prévisionnel du marché dans le PPM est de 40 000 000 F CFA L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui indiqué dans le DAC et le contrat.	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Absence de la fiche d'expression des besoins.</p> <p><b>En conclusion, la planification du marché est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du DAO</b>	<p>Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le DAO.</p> <p><b>Par conséquent, on note une bonne qualité du DAO</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	<p><b>Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle</b> (03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p><b>Date de réception du dossier</b> : 14 juin 2019</p> <p><b>Date de l'avis</b> : 18 juin 2019 (PV n°---/CCMP/2019 du 18 juin 2019)</p> <p><b>Délai observé</b> : 02 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné conformément à l'art 5</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</p> <p><b>Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO 1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</b></p> <p><b>Date de réception du dossier pour BAL :</b> Absence de preuve</p> <p><b>Date du BAL :</b> Absence de preuve</p> <p><b>Délai observé :</b> limitation</p> <p>L'avis formulé par la CCMP sur le DAO est favorable. Cet avis est satisfaisant et conforme à la règlementation, malgré le l'absence de preuve du PV donnant le BAL.</p>		
<p><b>Publication du DAO</b></p> <p>Le DAO a été publié dans le Journal des marchés publics, conformément à l'article 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <p><b>Date de publication de l'avis:</b> 24/06/2019</p> <p><b>Date limite de dépôt des plis :</b> 25/07/2019</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Délai de soumission : 30 jours calendaires</p> <p><b>Par conséquent le délai de publication est respecté</b></p>		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	<p>La composition des membres de la CPMP est conforme à la réglementation. En effet, la CPMP est composée d'un représentant du chef service technique, d'un représentant du chef service administration et des finances du représentant de la PRMP et des conseillers communaux. De plus, la note de service mettant en place la CPMP a été signée par SG de la Mairie. L'article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018. Est donc respecté.</p> <p><b>Ainsi, la mise en place de la CPMP est satisfaisante</b></p>		
<b>Réception des plis</b>	<p>Les offres sont réceptionnées aux date et heure limite de dépôt des plis figurant dans le DAO.</p> <p>Le numéro d'ordre et l'heure de soumission sont inscrites sur les offres. Cependant, la date de soumission n'est pas indiquée sur les offres.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Trois (03) plis ont été enregistrés aux date et heure limites (25/11/2019 à 10 h00) selon le PV d'ouverture. En effet, le registre de dépôt spécial de l'ARMP n'a pas été mis à la disposition de la mission.</p> <p><b>Ainsi, la réception des plis est moyennement satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>L'ouverture des plis a été effectuée conformément aux date et heure indiquées dans le DAO.</p> <p>Les membres de la CPMP sont présents à la séance d'ouverture des plis de même que l'organe de contrôle. Notons la participation d'un représentant de soumissionnaire (JMCH ENTREPRISE)</p> <p>Les offres des soumissionnaires ont été paraphées</p> <p><b>En global, l'ouverture des plis est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<p>Le PV d'ouverture des plis a été signé par tous les membres de la CPMP</p> <p><b>Qualité du PV d'ouverture des plis est satisfaisante</b></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans le même canal que l'AAO en violation de l'Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
<b>Evaluation des offres</b>	<p>L'évaluation est respectueuse des délais (Date d'ouverture des plis : 25 juillet 2019)</p> <p>Date d'évaluation des offres : 31/07/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 04 jours ouvrables)</p> <p>L'évaluation est basée sur les critères contenus dans le DAO.</p> <p><b>Par conséquent, l'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe.</p> <p><b>Le rapport d'évaluation des offres est conforme au modèle de l'ARMP.</b></p> <p>Tous les participants ont signé le rapport d'évaluation des offres.</p> <p><b>Par conséquent, l'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		



	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Le PV d'attribution provisoire existe.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire est de tous les membres.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes sur le PV d'attribution provisoire.</p> <p><b>Bonne qualité du PV d'attribution provisoire.</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	<p>L'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation des offres a été émis le 12/08/2019.</p> <p><b>Date de réception du rapport :</b> 09/08/2019</p> <p><b>Date de transmission de l'avis à la PRMP :</b> 12/08.2019/</p> <p>Délai observé : 01 jour ouvrable</p> <p>La CCMP a donné un avis favorable et conforme aux résultats attendus des travaux d'analyse.</p> <p>Par conséquent, l'avis formulé par la CCMP est conforme aux exigences du DAO, et à la réglementation.</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p>Les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres ne sont pas présentes dans la documentation fournie.</p> <p>Ainsi, les lettres de notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont présumées insatisfaisantes.</p>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Preuve de Publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 12/08/2019</p> <p>Date de publication : 29/08/2019</p> <p>Délai observé : 14 jours ouvrables</p> <p>Canaux de publication : Préfecture</p> <p>Publication du PV d'attribution moyennement insatisfaisantes en raison du canal différent de celui de publication du DAO.</p>		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	<p>Date de réception du projet de marché : 06/09/2020</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 06/09/2020</p> <p>Délai observé : sans délai</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>La CCMP dans son avis, a demandé à la PRMP, la prise en compte de quelques observations mineures toute en validant le projet de contrat sous réserve. Ces observations ont été prises en compte par la PRMP.</p> <p><b>L'avis de la CCMP est satisfait et conforme à la réglementation.</b></p>	
<p><b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b></p>	<p><b>Délai d'attente avant signature du contrat</b> (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p><b>Date de publication du PV d'attribution provisoire :</b> 29/08/2019</p> <p><b>Date de signature du contrat par l'attributaire :</b> absence de contrat</p> <p><b>Délai observé :</b> Limitation</p> <p><b>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP</b> (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p><b>Date de signature par l'attributaire :</b> absence de contrat</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p><b>Date de signature par la PRMP :</b> absence de contrat  <b>Délai observé :</b> limitation  <b>Visa du contrat par la CCMP</b> (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)  <b>Date de réception de réception du projet de contrat :</b> Absence de la preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour visa  <b>Date de visa :</b> absence de contrat  <b>Délai observé :</b> limitation  <b>Approbation :</b> limitation (Absence de contrat)</p> <p><b>Date d'enregistrement du contrat :</b> absence de contrat  <b>Par conséquent, le processus de signature est globalement satisfaisant.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	Le contrat original ni copie n'a été mis à la disposition. <b>Limitation</b>	
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<b>Date de signature par l'attributaire :</b> 27/02/2020	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p><b>Date de restitution de la garantie :</b> La garantie de soumission n'a pas été restituées à l'entreprise non sélectionnée ayant fournie contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p><b>Cette garantie figure toujours dans les offres.</b> La mission n'a pas également remarqué la main levée sur les garanties prouvant leur restitution</p> <p><b>Délai observé :</b> limitation</p> <p><b>Alors, le processus de restitution des garanties bancaires de soumission est insatisfaisant.</b></p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>Le marché n'a pas été notifié à l'attributaire définitive</p> <p><b>La notification du marché approuvé est insatisfaisante.</b></p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p><b>Date d'enregistrement du contrat :</b> absence du contrat dans la documentation</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p><b>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :</b> absence d'OS dans la documentation <b>Par conséquent, le processus d'émission de l'OS est insatisfaisant</b></p>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<p><b>Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive.</b> Suivant l'art 19 du contrat, le marché entre en vigueur à compter de son approbation (02/03/2020). Dans les 15 jours suivants l'entrée en vigueur, l'avis d'attribution définitive devrait être publié conformément à l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	Absence de preuve dans la documentation d'OS, de preuve de réception ne permet pas de qualifier la conformité de l'exécution conformément aux clauses contractuelles qui d'ailleurs ne sont pas connues en absence du contrat.		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Paiement	<b>Absence de preuve de paiement dans la documentation</b>		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Une salle de cantonnement des documents de la passation disponible. Cependant aucun système d'archivage physique ou électronique n'est mis en place. Ce qui justifie l'incomplétude des pièces et de la documentation. <b>Archivage non satisfaisant</b>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	- Néant		
Exhaustive de la procédure	<b>Non Exhaustive</b>		
Appréciation globale du processus	<b>Procédure conforme malgré quelques faiblesses</b>		

## FICHES DE SYNTHÈSE DEMANDE DE COTATION

<b>Date de la revue : 11 avril 2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : MAIRIE SEME PODJI</b>			
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT N°018/SPRMP DU 09/07/20 relatif à la construction de 100 ml de mur de clôture de terrain de sport d'Agblangandan</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 09/07/2019</b>			
<b>Nature du Marché : travaux</b>			
<b>Montant du Contrat TTC 6 846 360 et HT :</b>			
<b>Mode : DC</b>			
<b>Financement : FOND FADEC AFFECTÉ ET FOND PROPRE</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SAAFIB SARL 03 BP 383 AGBLANGANDAN tel : 61158745</b>			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Inscription du marché au PPM de l'année de revue S_ST_49944 Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM avec celui inscrit au DAC, bonne expression du besoin à satisfaire. <b>BONNE PLANIFICATION</b>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés. <b>Par conséquent la mission conclut de l'inexistence du répertoire des fournisseurs agréés.</b>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<p>Le dossier de demande de cotation est conforme au modèle type de l'ARMP. Les exigences en matière de qualification financière et techniques sont bien litelées et renferme les spécifications attendues par l'AC.</p> <p><b>La mission juge Bonne la qualité du DAC.</b></p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<p>La mission a contacté les preuves d'affiche du DC au siège et à la préfecture</p>		
<b>Réception des plis</b>	<p>Les plis sont réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis</p> <p>Les mentions (numéro d'ordre, heure de remise sont) indiquées sur les offres des soumissionnaires. La date de soumission n'est pas mentionnée.</p> <p>Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée.</p> <p>Le registre n'a pas été mis à notre disposition après réception des plis.</p> <p>Date de publication : 22/05/2019</p> <p>Date limite de dépôt initial des plis : 31/05/2019</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Délai de soumission : 07 JOURS OUVRABLES</p> <p><b>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante</b></p>		
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis a été faite conformément au DAC</p> <p>Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture	<p>Le PV d'ouverture ne souffre d'aucune insuffisance particulière. Établi à la date d'ouverture il est paraphé et signé de tous.</p> <p><b>On conclut donc satisfaisante la qualité du PV d'ouverture.</b></p>		
Evaluation des offres	<p>Tous les offres ont été évalué suivant les critères d'évaluations préétablis dans le dossier de demande de cotation et dans un délai relatif</p> <p>Date d'ouverture des plis : 31 mai 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 12 juin 2019</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 08 jours ouvrable</p> <p><b>Évaluation est satisfaisant.</b></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Un rapport d'évaluation a sanctionné l'évaluation des offres. Ce rapport est conforme au modèle type et son contenu objectif par rapport au critères émis dans le DAC. Il est Paraphé et signé de tous. <b>Le rapport d'évaluation est satisfaisant.</b>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	PV d'attribution établi et respectant le modèle type avec les mentions obligatoires. Parapher et signer <b>Ainsi, la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante</b>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Notification des résultats ; présence des mentions obligatoires dans les lettres de notification ; preuve des lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires Date de notification :08/07/2019 <b>Par conséquent, les Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes</b>		
<b>Qualité du contrat</b>	Contrat conforme au modèle type de l'ARMP et disposant de mentions obligatoires.		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	La qualité du contrat est satisfaisante		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de notification : 26/06/2019</p> <p>Notification déchargée le : 08/7/2019</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 09/07/2019</p> <p>Délai observé : 01 jours</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 09/07/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 09/07/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 31/05/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 09/07/2019</p> <p style="text-align: right;">Délai : 39 jours</p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
<p>Le marché est approuvé après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 16/07/2019</p> <p><b>En somme, le processus de signature, d'approbation et d'enregistrement du marché est moyennement satisfaisant</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Sans Objet	
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 09 JUILLET 2019</p> <p>Date de notification du marché : absence de preuve de notification du marché</p> <p>Délai observé : limitation</p>	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence d'ordre de Service De démarrage	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de l'avenant</b>	NA		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Une salle de cantonnement des documents de la passation disponible. Cependant aucun système d'archivage physique ou électronique n'est mis en place. Ce qui justifie l'incomplétude des pièces et de la documentation. <b>Archivage non satisfaisant</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Aucunes violations		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Nonobstant quelques insuffisances, la procédure est Conforme</b>		

**Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix**

<b>Date de la revue : 15 avril 2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de Sèmè-Podji</b>
<b>Références et objet du contrat : Contrat de marché n°10-J/004/SPRMP/CCMP du 23/09/2019 relatif à l'Aménagement de 0,24 HA de terre au village des maraîchers de Sèmè-Podji (Vimas) situé à Djeffa et Podji pour une irrigation à base d'énergie solaire</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 23/09/2019</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 18 707 500 F CFA TTC</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : FADeC non affecté</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SINO-AFRICA SERVICES Sarl, Tél : 61 35 06 77/67 68 19 14</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le contrat. En absence du DAC, la mission n'a pas pu vérifier si l'objet du marché	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>figurant dans le PPM est conforme à celui indiqué dans le DAC.</p> <p><b>Ainsi, la planification du marché est moyennement satisfaisante</b></p>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<p>Absence du DAC</p> <p><b>Limitation</b></p>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<p>La DRP a été transmise le 07/02/2019 à la CCMP pour étude et avis.</p> <p>La CCMP a donné son avis défavorable le 10/12/2018 après la formulation de quelques observations mineures.</p> <p>La DRP a été transmise à la cellule de contrôle pour BAL le 24/12/2018 (BE non déchargé)</p> <p>La CCMP a autorisé le BAL le 27/12/2018, suite à la prise en compte des observations par la PRMP.</p> <p>Par conséquent, l'avis de la CCMP est satisfaisant</p>		
<b>Publication de la DRP</b>	<p>La DRP a été publiée le 31/12/2018 à la Mairie de Sèmè-</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Podji et à la Préfecture de l'Ouémé.</p> <p>Absence de preuve de publication de la DRP au siège de la CCIB en violation de l'art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</p> <p><b>BAL : 27/12/2018</b></p> <p><b>Publication : 31/12/2018</b></p> <p><b>Délai observé: 2 jours ouvrés</b></p> <p><b>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 31/12/2018</b></p> <p><b>Date limite de dépôt des plis :</b></p> <p><b>Absence de la DRP</b></p> <p><b>Délai observé : limitation</b></p> <p><b>Ainsi, on note le non-respect des canaux de publication de la DRP.</b></p> <p><b>Par conséquent, la publication de la DRP est insatisfaisante</b></p>		
<p><b>Mise en place du CPM</b></p>	<p><b>Absence de la note de service de mise en place du comité</b></p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Réception des plis</b>	<p>Les plis ont été réceptionnés aux date et heure limite.</p> <p>Absence du registre spécial de l'ARMP pour le dépôt des plis ou toute preuve. Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée. Le premier pli (HOLE SYSTEM) a été déposé le 15/01/2019 à 8h05 et le dernier (AGR GROUP) le 15/01/2019 à 9h27 (Confère PV d'ouverture des plis).</p> <p><b>Par conséquent, la réception des plis est moyennement satisfaisante.</b></p>	
<b>Ouverture des offres</b>	<p>Absence du registre spécial de dépôt des plis.</p> <p>Toutefois, le PV d'ouverture des plis nous informe que les offres sont réceptionnées aux date et heure limite de dépôt des plis figurant dans la DRP.</p> <p>Les offres n'ont pas été paraphées par les membres du CPMP.</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Le PV d'ouverture des plis adopté est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis a été établi.</p> <p>Le PV d'ouverture a été paraphé et signé par tous les participants de la CPMP.</p> <p>Le Chef CCMP a participé à la séance d'ouverture des plis mais n'a pas signé le PV en violation de l'art 2 point 3 du décret n°2018-225 du 13/06/2018</p> <p><b>Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante</b></p>		
<p><b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b></p>	<p>Le PV d'ouverture des plis comporte les mentions obligatoires. Mais il n'a pas été signé par le Chef CCMP.</p>	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>En conséquence, l'ouverture des offres est moyennement satisfaisant</b>		
Evaluation des offres	Limitation Absence du DAC		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation des offres existe Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté Le rapport d'évaluation est incomplet. En effet, la page de signature n'est pas jointe audit rapport. De plus, le rapport ne comporte pas la date de signature. <b>Ainsi, la qualité du rapport d'évaluation des offres est moyennement satisfaisante</b>		
PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire a été élaboré. PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants.		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Les mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attributaire provisoire sont présentes.</p> <p><b>En conséquence, la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante</b></p>	
<p><b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b></p>	<p>Les résultats d'évaluation ont été transmis à la CCMP pour étude et avis le 07/02/2019 (BE non déchargé)</p> <p>Les résultats d'évaluation des offres ont été validés par PV N°008/CCMP/2019 du 14/02/2019</p> <p>Date de réception : 07/02/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 20/02/2019</p> <p>Délai observé : 10 jours ouvrables observés au lieu de 3 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport en violation de l'Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>La CCMP a réservé son avis sur les résultats d'évaluation des offres dans son PV en date du 14/02/2019.</p> <p>Par PV en date du 27/02/2019, la CCMP a également constaté le non levé des réserves, mais a donné un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations énumérées.</p> <p>Suite à la prise en compte des observations, la CCMP a, par son PV en date du 13/03/2019 constaté la prise en compte de ses observations par la PRMP et a validé les travaux. Le PV a été déchargé par la PRMP le 20/03/2019.</p> <p>Au regard de tout ce qui précède, l'avis de la CCMP est conforme à la réglementation.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Ainsi, l'avis de la CCMP est conforme à la réglementation</p> <p>Par conséquent, l'avis de la CCMP est satisfaisant</p>		
<p>Publication et des résultats de l'évaluation des offres</p> <p>notification des de des</p> <p>Les notifications des résultats de sélection ont été adressés le 22/03/2019 par les soumissionnaires (lettres non déchargées).</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans la lettre de notification adressées aux entreprises Hole System et AGR Group.</p> <p>La notification d'attribution provisoire existe et date du 22/03/2019.</p> <p>Les lettres de notifications n'ont pas été déchargées par tous les soumissionnaires.</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 20/03/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Date de notification : 22/03/2019  Délai observé : 03 jours ouvrables observés au lieu de 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle en violation de l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire a fait objet de publication à la Mairie de Sèmè-Podji et à la Préfecture de l'Ouémé le 16/04/2019, alors que les BE ont été signés le 25/03/2019.  Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire à la CCIB.  La CCMP a validé les résultats le 20/03/2019 (date de retrait du PV) et la publication a été effectuée le 16/04/2019, soit 19 jours ouvrable observés au lieu de 1 jour ouvrable après la validation par la CCMP, contrairement à</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>l'Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p> <p><b>Au regard de tout ce qui précède, la publication et la notification des résultats d'évaluation des offres est insatisfaisante</b></p>	
<p><b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b></p> <p>Le projet de contrat a été soumis à la CCMP pour étude et avis le 30/04/2019 (BE non déchargé)</p> <p>Absence de l'avis de la CCMP sur le projet de contrat.</p> <p>Date de réception du projet de marché : 30/04/2019</p> <p>Date d'étude du projet de marché : absence</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>La CCMP a donné un avis favorable sur le projet de contrat.</p> <p><b>Ainsi, la mission a jugé conforme à la réglementation l'avis de la CCMP sur le projet de contrat.</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p><b>Signature contrat du</b></p> <p><b>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</b>  Date de notification : 22/03/2019  Date de signature du contrat par l'attributaire : 08/05/2019  Délai observé : 1 mois 16 jours observés</p> <p><b>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</b>  Date de signature par l'attributaire : 08/05/2019  Date de signature par la PRMP : 08/05/2019  Délai observé : sans délai</p> <p><b>Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date de réception du projet de contrat : Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa</p> <p>Date de visa : 08/05/2019 (confère contrat)</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><b>En somme, la signature du marché est moyennement satisfaisante</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Date de signature par l'attributaire : 08/05/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les soumissionnaires non retenus n'ont pas joint à leur offre, leurs garanties d'offres</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<p>Date limite de dépôt des offres : absence de la DRP</p> <p>Date d'approbation du marché : 23/09/2019 (Absence de l'arrêté préfectoral d'approbation du marché)</p> <p>Délai : limitation</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Le 22/05/2019 le projet de contrat a été soumis pour visa DCF et approbation du Préfet. Le DCF a notifié à l'AC qu'il réserve son visa notamment pour contrat soumis hors du délai de validité des offres. La PRMP a, par lettre transmis à l'ARMP le 04/07/2019, demandé l'autorisation de l'ARMP pour la poursuite du processus.</p> <p>L'ARMP dans son avis en date du 19/07/2019 autorise la PRMP à demander à l'attributaire définitif, de confirmer par écrit, le maintien de leurs offres et la prorogation de la garantie de soumission jusqu'à la notification de l'OS. Elle a également invité le DCF à lever toute réserve si les conditions sont remplies afin que le projet de contrat soit soumis pour approbation.</p> <p>L'attributaire a confirmé le 19/08/2019 le maintien de son</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>offre et a produit la prorogation de la garantie de soumission de sa banque jusqu'au 30/08/2019.</p> <p><b>Ainsi, l'approbation du marché est moyennement satisfaisante</b></p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuve</p> <p>Date de notification du marché : 07/10/2019</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 18/10/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> <p>Cependant, la remise du site a été effectuée le 06/11/2019</p> <p><b>Ainsi, l'enregistrement du contrat a été effectué avant le début d'exécution du marché</b></p> <p><b>Par conséquent, l'enregistrement du contrat est satisfaisant</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Le contrat original a été mis à notre disposition.</p> <p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Néant</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p><b>Bonne qualité du contrat</b></p>	
<b>Ordre de service de démarrage</b>	Absence de l'OS de démarrage	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<p>Selon l'art 12 du contrat, le marché ne sera exécutoire qu'après son approbation et après son enregistrement.</p> <p>Dans le cas d'espèce, le marché est entré en vigueur le 18/10/2019 (date d'enregistrement). Alors l'élaboration et la publication de l'avis d'attribution définitive devraient être effectuées dans les 10 jours calendaires après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018), ce qui n'a pas été le cas.</p>	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Ainsi, la publication des résultats d'attribution définitive est insatisfaisante		
Existence d'avenant, le cas échéant	Une lettre de demande d'avenant a été déchargée le 17/06/2020. Mais la mission n'a pas obtenu l'avenant dans le dossier de marché.		
Exécution du marché	Conformément à l'art 4 du contrat, le délai d'exécution et de 3 mois à compter de la date de remise de site. Ainsi, la remise du site ayant eu lieu le 06/11/2019 alors les travaux devraient achevés au plus tard 06/02/2020. La PRMP a transmis le 22/04/2020 une lettre de mise en demeure à l'entreprise pour lui rappeler la date de fin et l'invite à démarrer les prestations au plus tard le 11/05/2020 sous peine de la déduction des acomptes pour retard définis à l'art du contrat. Par lettre déchargée le 18/05/2020, l'entreprise a		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>sollicité un moratoire de 25 jours afin de finir les travaux de construction.</p> <p>La PRMP a en réponse à la demande de l'entreprise invitée cette dernière au respect scrupuleux du délai d'exécution.</p> <p>Absence du PV de réception</p> <p>Malgré l'absence du PV de réception, la mission a noté un grand retard dans l'achèvement des travaux. En effet, les travaux devraient prendre fin le 06/02/2020 et le 18/05/2020, un moratoire de 25 jrs a été demandé pour proroger le délai.</p> <p>Absence de l'application des pénalités de retard.</p> <p><b>Ainsi, l'exécution du marché est insatisfaisante</b></p>		
Paiement	Absence de factures et mandats	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Gestion des plaintes	Sans objet		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non-publication de la DRP à la CCIB		
Qualité de l'archivage	Absence de salle d'archivage Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents		
Appréciation globale du processus	Limitation Absence de la DRP		

**Fiche de Synthèse Demande de Renseignements et de Prix**

<b>Date de la revue : 15 avril 2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Sèmè-Podji</b>
<b>Références et objet du contrat : Contrat de marché n°10-J/002/SPRMP/CCMP du 21 mars 2019 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et photocopieurs pour les services de la Mairie de Sèmè-Podji</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 23/04/2019</b>
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 13 210 000 F CFA TTC</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : FADeC non affecté</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Espoir Plus Technologie : 97 19 62 79/95 98 54 83</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le contrat. En absence du DAC, la mission n'a pas pu vérifier si l'objet du marché figurant dans le PPM est	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>conforme à celui indiqué dans le DAC.</p> <p><b>Ainsi, la planification du marché est moyennement satisfaisante</b></p>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<p>Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC.</p> <p>La DRP ne contient aucune mention discriminatoire.</p> <p><b>Par conséquent, la qualité de la DRP est satisfaisante</b></p>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<p>La DRP a été transmise à la CCMP pour étude et avis le 07/12/2018</p> <p>La CCMP a donné son avis défavorable le 10/12/2018 après la formulation de quelques observations mineures.</p> <p>Absence de la preuve de transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL</p> <p>La CCMP a autorisé le BAL le 27/12/2018, suite à la prise en</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p><b>compte des observations par la PRMP.</b>  <b>Par conséquent, l'avis de la CCMP est satisfaisant</b></p>	
<p><b>Publication de la DRP</b></p> <p>La DRP a été publiée le 31/12/2018 à la Mairie de Sèmè-Podji et à la Préfecture de l'Ouémé.  Non-publication de la DRP au siège de la CCIB  Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 31/12/2018  Date limite de dépôt des plis : 15/01/2019  Délai de soumission : 12 jours ouvrables observés  BAL : 27/12/2018  Publication : 31/12/2018  Délai observé: 2 jours ouvrés</p> <p><b>Par conséquent, la publication de la DRP est moyennement satisfaisante</b></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Mise en place du CPM</b>	<b>Absence de la note de service de mise en place du comité</b>		
<b>Réception des plis</b>	<p>Les plis sont réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis.</p> <p>Les mentions (numéro d'ordre, heure de remise sont) indiquées sur les offres des soumissionnaires. La date de soumission n'est pas mentionnée.</p> <p>Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée. Le premier pli (ETS SNW) a été déposé le 15/01/2019 à 8h07 et le dernier (HC Services) le 15/01/2019 à 9h32 (Confère PV d'ouverture des plis)</p> <p><b>Par conséquent, la réception des plis est moyennement satisfaisante.</b></p>		
<b>Ouverture des offres</b>	Absence du registre spécial de dépôt des plis ou toute preuve de réception de plis.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Toutefois, le PV d'ouverture des plis nous informe que les offres sont réceptionnées aux date et heure limite de dépôt des plis figurant dans la DRP.</p> <p>Les offres ont été paraphées par les membres du CPMP.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis adopté est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis a été établi.</p> <p>L'AC n'a invité aucun spécial du domaine de matériel informatique pour assister aux opérations d'ouverture des plis (Confère lettre invitait les membres de la CPM en date du 11/01/2019). La présence d'un technicien en informatique pourra améliorer la qualité du choix de l'attributaire provisoire</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>et par conséquent des produits à choisir contrairement aux exigences de l'art 10 du décret n°2018-227 du 13/06/2018</p> <p><b>Ainsi, l'ouverture des plis est moyennement satisfaisante</b></p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Le PV d'ouverture des plis comporte les mentions obligatoires.</p> <p><b>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante</b></p>		
Evaluation des offres	<p>L'évaluation n'a pas été faite par un comité composé entre autres d'un spécialiste du domaine de matériel informatique dans le but d'appuyer au choix des produits de qualité. Cependant, cette insuffisance n'a pas eu d'impact sur les travaux d'analyse des offres.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>L'évaluation des offres est basée sur les critères définis dans la DRP.</p> <p><b>Ainsi, l'évaluation des offres est satisfaisante</b></p>		
<p><b>Qualité du rapport d'évaluation</b></p> <p>Le rapport d'évaluation des offres existe</p> <p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté.</p> <p>Le rapport d'évaluation est incomplet. En effet, la page de signature n'est pas jointe audit rapport. De plus, le rapport(ne) comporte pas la date de signature.</p> <p><b>Ainsi, la qualité du rapport d'évaluation des offres est moyennement satisfaisante</b></p>		
<p><b>PV d'attribution provisoire</b></p> <p>Le PV d'attribution provisoire existe. Il date du 15/01/2019</p> <p>PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants.</p> <p>Les mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attributaire provisoire sont présentes.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>En conséquence, la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante</b>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b> <p>Les résultats d'évaluation ont été transmis à la CCMP pour étude et avis le 07/02/2019 (BE non déchargé)</p> <p>Les résultats d'évaluation des offres ont été validés par PV N°008/CCMP/2019 du 14/02/2019</p> <p>Date de réception : 07/02/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 20/02/2019</p> <p>Délai observé : 10 jours ouvrables observés au lieu de 3 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport en violation de l'Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>La CCMP a validé les résultats d'évaluation des offres. Aucune observation n'a été faite sur le dossier soumis pour validation.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Ainsi, l'avis de la CCMP est conforme à la réglementation</p> <p>Par conséquent, l'avis de la CCMP est satisfaisant</p>		
<p><b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b></p> <p>Les notifications des résultats de sélection ont été reçus le 28/02/2019 par les soumissionnaires.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans la lettre de notification adressées aux entreprises Ets SNW et HC Services.</p> <p>Présence de la notification d'attribution provisoire du 28/02/2019.</p> <p>Les lettres de notifications n'ont pas été déchargées par tous les soumissionnaires.</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 20/02/2019</p> <p>Date de notification : 28/02/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Délai observé : 06 jours ouvrables observés au lieu de 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle en violation de l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire a fait objet de publication seulement à la Mairie de Sèmè-Podji le 21/02/2019 alors qu'elle devrait être également publié à la Préfecture de l'Ouémé (ADRP publié à la Préfecture de l'Ouémé).</p> <p>La CCMP a validé les résultats le 20/02/2019 (date de retrait du PV) et la publication a été effectuée le 21/02/2019, soit un (01) jour ouvrable observé.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>Au regard de tout ce qui précède, la publication et la notification des résultats d'évaluation des offres est moyennement satisfaisante</b>	
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	<p>Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis.</p> <p>Par PV N°031/CCMP/2019 du 19/03/2019, la CCMP a validé le projet de contrat. Aucune observation n'a été faite sur le projet de contrat.</p> <p>Cet avis est conforme à la réglementation.</p> <p>Date de réception du projet de marché : Absence de la preuve de transmission du projet de marché à la CCMP</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 19/03/2019</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><b>Ainsi, la mission a jugé conforme à la réglementation</b></p>	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>l'avis de la CCMP sur le projet de contrat.</b>		
Signature du contrat	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de notification : 28/02/2019</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 21/03/2019</p> <p>Délai observé : 15 jours ouvrables observés</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 21/03/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 21/03/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p><b>décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</b></p> <p>Date de réception du projet de contrat : Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa</p> <p>Date de visa : 21/03/2020 (confère contrat)</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><b>En somme, la signature du marché est moyennement satisfaisante</b></p>		
<p><b>Restitution des garanties de soumission</b></p>	<p>Date de signature par l'attributaire : 21/03/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : La garantie de soumission est toujours présente dans l'offre de SNW alors qu'elle devrait être restituée après la signature du contrat par l'attributaire. Quant au soumissionnaire HC Service, la garantie de soumission n'a pas été jointe à son offre. En ce qui concerne l'entreprise attributaire ESPOIR PLUS TECHNOLOGIE,</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>la garantie de soumission est toujours présente dans son offre alors que selon la clause c de ladite garantie, elle devrait être libérée dès la fourniture par l'entreprise de la garantie de bonne exécution.</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p><b>Ainsi, la restitution de la garantie de soumission est insatisfaisante</b></p>		
<p><b>Approbation du contrat de marché</b></p> <p>Date limite de dépôt des offres : 15/01/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 23/04/2019 (arrêté préfectoral du 23/04/2019). L'approbation du contrat ne figure pas sur la page de signature contrairement à l'art 21 du décret n°2018-227 du 13/06/2018.</p> <p>Délai observé : 03 mois 08 jours observés</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 15/01/2019 ; le délai de validité des offres est de 30 jours calendaire à compter de la date de soumission ; la date d'expiration des offres est le 13 février 2019 alors que le marché a été approuvé le 29/10/2019, soit 1 mois 10 jours de retard contrairement à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>De plus, la demande d'approbation a été réceptionnée par la Préfecture le 11/04/2019</p> <p><b>Ainsi, l'approbation du marché est insatisfaisante</b></p>		
Notification du marché approuvé	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuve	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date de notification du marché : 30/04/2019 (lettre non déchargée)</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 08/05/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> <p><b>Limitation</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Plusieurs mentions obligatoires ne sont pas présentes dans le contrat. Au regard de la nature du marché, l'AC devrait exiger la garantie de bonne exécution au fournisseur conformément aux dispositions des articles 107 et 108 du CMP.</p> <p>De plus, le contrat n'a pas été approuvé par le Préfet en violation de l'art 6 du CMP.</p> <p>Non-indication du délai d'exécution et du délai de garantie.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Non-indication des types de réception à effectuer.</p> <p>Non-indication de la date d'entrée en vigueur dans le contrat</p> <p><b>Mauvaise qualité du contrat</b></p>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	Absence de l'OS de démarrage		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<p>Non-indication de la date d'entrée en vigueur dans le contrat. Ainsi, conformément à l'art 97 du CMP, le marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire. Dans le cas d'espèce, la notification du marché approuvé a été établi le 30/04/2019 (lettre non-déchargée). Alors l'élaboration et la publication de l'avis d'attribution définitive devraient être effectuées dans les 10 jours calendaires après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018), ce qui n'a pas été le cas.</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Ainsi, la publication des résultats d'attribution définitive est insatisfaisante		
Existence d'avenant, le cas échéant	<p>Absence de l'avenant au marché de base.</p> <p>Cependant, il existe dans la documentation, la lettre en date du 11/12/2019 adressée à la DDCMP, pour la demande d'autorisation de prise d'avenant sans incidence financière au contrat.</p> <p>Absence de la version déchargée.</p>		
Exécution du marché	<p>La réception a eu lieu le 21/06/2019 (PV de réception)</p> <p>Au regard de la nature des matériels, une double réception à savoir provisoire et définitive devrait intervenir assortir d'un délai de garantie.</p> <p>La réception définitive a été prononcée alors que les matériels devront être soumis à un délai de garantie, pour s'assurer de leur fonctionnement.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>La mission n'a pas pu vérifier en absence du délai d'exécution et de l'OS si la réception a été effectuée dans le délai contractuel.</p> <p><b>En somme, l'exécution du marché est insatisfaisante</b></p>		
<b>Paiement</b>	<b>Absence de factures et mandats</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Sans objet</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Non-publication de la DRP à la CCIB</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Absence de salle d'archivage</b> <b>Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme en dépit de quelques faiblesses</b>		

**Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix**

<b>Date de la revue :</b> 11/04/2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Mairie de la Commune de SEME PODJI
<b>Références et objet du contrat :</b> Contrat de marché n°10-J/012/SPRMP/CCMP relatif à l'entretien des locaux abritant les services de la Mairie de SEME PODJI
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 12/09/2019
<b>Nature du Marché :</b> service
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 14 904 000 FCFA TTC
<b>Mode :</b> DRP
<b>Financement :</b> Fonds propres
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> ETS AVEC DIEU Tél : 97 47 62 51 Sèmè Podji

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC et du contrat. <b>Ainsi, la planification du marché est insatisfaisante</b>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
<b>Qualité du dossier de DRP</b> <p>Le DAC n'est pas conforme au modèle type de l'ARMP          Les mentions obligatoires ne sont pas présentes dans le DAC notamment les CCAG et CCAP ; CCTG et CCTP          Les mentions obligatoires ne sont pas présentes dans l'avis d'appel à concurrence notamment la <b>source de financement et les exigences financières</b>  <b>En conséquence, la qualité de la DRP est insatisfaisante</b></p>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b> <p>Date de réception : 25 /02/2019          Date de transmission de l'avis à la PRMP : 26 /02/2019          Délai observé : 1 jour ouvrable          Par un 1<sup>er</sup> avis, la CCMP a donné un avis défavorable en suggérant les corrections à faire          Date de réception :05 /03/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
<p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 05 /03/2019  Délai observé : sans délai  Par un 2<sup>e</sup> avis ,la CCMP a donné un avis favorable sous réserve invitant la PRMP au niveau de l'annexe A, à distinguer d'une part les pièces éliminatoires des pièces non éliminatoires d'autre part  <b>Par conséquent, l'avis de la CCMP est satisfaisant</b></p>		
<p><b>Publication de la DRP</b></p> <p>Le PV d'obtention du BAL n'est pas fourni, néanmoins  La DRP a été publiée le 28 mars 2019 à la Préfecture et au Service de l'Information, des Archives et de la Documentation (SIAD) Par contre, elle n'a pas fait objet de publication à la CCIB comme l'exige l'art 13 al 1 du décret n°2018-227 du 13/06/2018.  Ainsi, on note le non-respect des canaux de publication de la DRP</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Mise en place du CPM</b>	Absence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) en violation de l'Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)		
<b>Réception des plis</b>	Absence de preuves de réception		
<b>Ouverture des offres</b>	Les date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC ont été respectées. Le PV d'ouverture est conforme au modèle type de l'ARMP.  Le PV d'ouverture des offres a été établi, Tous les membres de la CPMP, à l'exception du président et du rapporteur, ont omis de signer et de parapher le procès-verbal.		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Tous les membre de CPMP participant à l'ouverture ainsi que le représentant de l'organe de contrôle n'ayant pas signé le PV en violation de l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, <b>la qualité du</b>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>PV d'ouverture des offres est insatisfaisant</b>		
Evaluation des offres	Le rapport ne porte que les signature et paraphe du Président et du rapporteur de la CPMP les critères d'évaluation émis dans la DRP ont été respecté		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe.</p> <p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté.</p> <p>Le rapport d'évaluation n'a pas été paraphé et signé par tous les participants.</p> <p><b>la qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante</b></p>		
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été élaboré.</p> <p>PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants.</p> <p>Les mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attributaire provisoire sont présentes.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
	<p>Manque de la signature d'une partie prenante à la séance d'attribution provisoire</p> <p><b>Bonne qualité du PV d'attribution provisoire</b></p>	
<p><b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b></p>	<p>Le BE du 17/04/2019 a transmis les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis (déchargé le 18/04/2019)</p> <p>Date de réception : 18/04/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 19/04/2019</p> <p>Délai observé : 01 jours ouvrables observés</p> <p>La CCMP a, dans le PV de validation des résultats d'évaluation des offres avec observation néant.</p> <p><b>Ainsi, l'avis de la CCMP est conforme à la réglementation</b></p>	
<p><b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b></p>	<p>Les notifications des résultats de sélection ont été adressées le 30 avril 2019 sans décharges.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans les lettres de notification</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Les lettres de notifications ont été déchargées par tous les soumissionnaires</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 24 avril 2019</p> <p>Date de notification : 30/04/2019</p> <p>Délai observé : 5 jours ouvrables au lieu de 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO contrairement à l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire est porté à l'Affichage par le SIAD et la préfecture de l'Ouémé le 29 avril 2019</p> <p>Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire à la CCIB et au Ministère en violation de l'Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 24 avril 2019</p> <p>Date de publication : 29 avril 2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
<p>Délai observé : 4 jours ouvrables  La Publication du PV d'attribution provisoire est faite avec 2 jrs de retard en violation de l' Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>Ainsi, en conclusion, la publication/notification des résultats d'évaluation est insatisfaisante</p>		
<p><b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b></p> <p>Le BE n°10-J/173/SG/SPRMP du 10 mai 2019 (sans décharge) a transmis le projet de contrat pour étude et avis à la CCMP.  PV de la CCMP validant le projet de contrat n'est pas fourni dans la documentation</p>		
<p><b>Signature du contrat</b></p> <p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)  Date de notification : 30/04/2019  Date de signature du contrat par l'attributaire : 31 /05/2019  Délai observé : 31 jours</p>		



Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
<p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire 31 /05/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 31 /05/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de réception du projet de contrat : absence de preuve de réception du contrat pour visa de la CCMP</p> <p>Date de visa : 31 /05/2019</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p><b>En somme, la signature du marché est satisfaisante</b></p>		
<p><b>Restitution des garanties de soumission</b></p> <p>Date de signature par l'attributaire : 31 /05/2019</p> <p>Date de restitution de la garantie : absence de preuve de restitution de la</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	garantie, ni de main levée sur les garanties d'offres Délai observé : limitation		
Approbation du contrat de marché	<p><b>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</b></p> <p>Date limite de dépôt des offres : 12/04/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 12/09/2019</p> <p>Délai observé : 153 jours calendaires</p> <p>La mission a à sa disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La lettre n°10-</li> </ul> <p>J/0478/SG/SPRMP-SAC du 30 juillet 2019 portant en objet : demande d'autorisation de poursuite des procédures de certains marchés publics dont</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>« entretien des locaux abritant les services de la mairie » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avis n°2019-14/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 15 juillet 2019 autorisant la PRMP à demander aux attributaires définitifs desdites procédures, de confirmer par écrit, le maintien de leurs offres et la prolongation de leurs garanties de soumission jusqu'à la notification des ordres de service respectifs ;</li> <li>- la lettre n°10-J/271/SG/SPRMP du 22 juillet 2019 adressé à l'entreprise « AVEC DIEU » portant « Sollicitation de la confirmation du maintien de votre offre et la prorogation de votre garantie de soumission ;</li> <li>- lettre sans référence de l'ETS AVEC DIEU du 23 juillet portant</li> </ul>		

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
	<p>acceptation du maintien d'offre et de prorogation de garantie de soumission</p> <p><b>Ainsi, l'approbation du marché est satisfaisante</b></p>		
Notification du marché approuvé	<p>Le marché a été approuvé le 12/09/2019</p> <p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : preuve de transmission non fournie</p> <p>Date de notification du marché : 16/09/2019</p> <p>Délai observé : limitation.</p> <p><b>Ainsi, la notification du marché approuvé est satisfaisante</b></p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 19/09/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Ordre de service non fourni</p> <p>Limitation</p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat original a été mis à notre disposition.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
<p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP Néant Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat. <b>Bonne qualité du contrat</b></p>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	Absence d'ordre de service de démarrage <b>Limitation</b>	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive	
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant	
<b>Exécution du marché</b>	Absence de preuve d'exécution du marché	
<b>Paiement</b>	Absence de preuves de paiement de la Facture n°0062/2020 du 22 juin 2020 de l'ETS AVEC DIEU d'un montant de 3 726 000 FCFA TTC déchargé le 29/06/2020	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Gestion des plaintes	Sans objet		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<p>Non-respect des canaux de publication. En effet les canaux utilisés sont : Service de l'Information, des Archives et de la Documentation (SIAD) et Préfet de l'Ouémedé.</p> <p>Ainsi, le DAC n'a pas fait objet de publication à la CCIB en violation à l'art 13 al 1 du décret n°2018-227 du 13/06/2018).</p>		
Qualité de l'archivage	<p><b>Absence de salle d'archivage</b></p> <p><b>Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents</b></p>		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée conforme.		

## FICHES DE SYNTHÈSE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue : 11/04/2024
Nom de l'Autorité contractante : MAIRIE SEME PODJI
Références et objet du contrat : marché n° 10-J/003/SPRMP-CCMP DU 23/09/2019
Objet : réfection des bureaux des arrondissements de Djregbe et de Seme-Podji
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23/09/2019
Montant : 28 166 600
Nature du Marché : Travaux
Mode : DRP
Financement : FOND FADEC NON AFFECTE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BENIN BATIMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019 T_ST_3466.</p> <p>L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC et Le contrat.</p> <p>Par conséquent, la planification du marché est satisfaisante.</p>		
Qualité du dossier de DRP	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
	<p>Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence.</p> <p><b>Bonne qualité de la DRP</b></p>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<p>Aucune preuve de la transmission de la DRP à la CCMP pour étude et avis de même de l'avis de la CCMP sur la DRP n'est fourni dans la documentation.</p> <p>Cependant, la revue de la DRP montre qu'il a fait l'objet de validation de la part de l'organe de contrôle et a obtenu le BAL. Visa du BAL sur le DAC.</p> <p><b>Ainsi, l'Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP serait donc satisfaisant.</b></p>		
<b>Publication de la DRP</b>	<p>La DRP aurait l'objet de publication au siège et à la préfecture de l'Ouémé cependant aucunes preuves de publications e sot présentes dans la documentation fournie.</p> <p><b>Lancement</b></p> <p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 31/12/2018</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Date limite de dépôt des plis : 15/01/2019 Délai de soumission : Du 31/12/2018 au 15/01/2019, soit 12 jours ouvrables</p> <p><b>Par conséquent, la publication de la DRP est insatisfaisante.</b></p>		
Mise en place du CPM	Absence de la note de service de mise en place du comité		
Réception des plis	<p>Les plis sont présumés réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis (15/01/2019 à 10 h00)</p> <p>Les mentions numéro d'ordre, heure de remise sont indiquées sur les offres des soumissionnaires. La date de soumission n'est pas mentionnée.</p> <p>Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée.</p> <p>Le registre de dépôt spécial de l'ARMP n'a pas été mis à la disposition de la mission.</p> <p><b>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante</b></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Ouverture des offres	<p>Les date et heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC ont été respectées</p> <p>Les offres ont été paraphées.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis adopté n'est pas disponible dans la documentation fournie.</p> <p>Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis dans les mêmes canaux que l'avis.</p> <p><b>Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante malgré quelques faiblesses</b></p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Absence preuve du PV d'ouverture des plis dans la documentation fournie pour s'assurer de sa conformité avec le modèle type de l'ARMP.</p> <p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des plis.</p> <p><b>Ainsi, la qualité du PV d'ouverture est jugée sous réserve de preuve non satirisant.</b></p>		
Evaluation des offres	<p>La procédure ayant aboutie à la contractualisation avec le soumissionnaire le moins disant et</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>qualifié techniquement alors la mission en déduit que l'évaluation est faite.</p> <p>Toutefois, on note l'absence du rapport d'évaluation la mission ce qui ne permet pas de juger si l'évaluation est basée sur les critères définis dans la DRP.</p> <p><b>Cependant, l'évaluation des offres est satisfaisante</b></p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe.</p> <p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté ,signé et paraphé.</p> <p><b>Qualité satisfaisante du rapport d'évaluation.</b></p>		
PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Aucune preuve de transmission des résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis et du PV validant les résultats d'évaluation des offres.</p> <p>Toute la procédure ayant été menée jusqu'à son terme, la cellule de contrôle aurait dû donner son avis..</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p><b>Par conséquent, l'avis de la CCMP aurait entériné les résultats issus des travaux d'analyse des offres, et donc conforme à la réglementation.</b></p>		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	<p>La notification des résultats de sélection est faite. Cependant seule la preuve de la notification à l'attributaire provisoire est présente. Elle est reçue le 22 mars 2019.</p> <p>Absence de preuve de la publication du PV d'attribution provisoire.</p> <p><b>Ainsi, la Publication et la notification des résultats de l'évaluation des offres parait insatisfaisante</b></p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	<p>Aucune preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour étude et avis et du PV de la cellule validant le contrat. Toutefois, le contrat étant signé, approuvé et enregistré il a donc fait objet d'étude et de validation a priori de la part de l'organe de cellule.</p> <p><b>Ainsi, l'Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché est satisfaisant</b></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>et conforme à la règlementation sous réserve de preuve.</b>		
Signature du contrat	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) :</p> <p><b>Date de notification :</b> 22/03/2019</p> <p><b>Date de signature du contrat par l'attributaire :</b> 10/05/2020</p> <p>Délai observé : 48 jours calendaires au lieu de 5 jours ouvrables après la notification en violation de l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) :</p> <p><b>Date de signature par l'attributaire :</b> 10/05/2020</p> <p>Date de signature par la PRMP : 10/05/2020</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p><b>En conséquence, la signature du contrat est satisfaisante</b></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 10/05/2020</p> <p>Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux entreprises non sélectionnées contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Ces garanties figurent toujours dans les offres.</p> <p><b>Par conséquent, le processus de restitution des garanties de soumission est insatisfaisant</b></p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la <b>date limite de soumission</b> est le 15/01/2019 ; la <b>date d'expiration des offres</b> est le 16/02/2019 et le <b>marché a été approuvé</b> le 23/09/2019</p> <p>Le marché a été approuvé après l'expiration de la date d'expiration des offres</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Ainsi, l'approbation du marché est insatisfaisante		
Notification du marché approuvé	Absence de la preuve de notification du marché approuvé		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 30/09/2019		
Qualité du contrat	Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat. Bonne qualité du contrat		
Ordre de service de démarrage	Absence de l'Ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive Entrée en vigueur du contrat : Conformément aux dispositions du contrat, le marché entre en vigueur à compter de la date de réception par le titulaire de la notification de du marché approuvé et de son enregistrement.		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Ainsi, ;la date d'entrée en vigueur du contrat, est le 30 septembre 2019 .</p> <p>Publication du marché : Non-publication du marché (avis d'attribution définitive)</p> <p>Délai : Limitation</p>		
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet		
Exécution du marché	Absence de preuve dans la documentation d'OS, de preuve de réception ne permet pas de qualifier la conformité de l'exécution conformément aux clauses contractuelles qui d'ailleurs ne sont pas connues en absence du contrat.		
Paiement	<p>Absence de facture</p> <p>Date de réception de la facture : Limitation</p> <p>Délai de paiement : Absence preuve de paiement</p> <p>Limitation</p>		
Gestion des plaintes	Néant		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	Une salle de cantonnement des documents de la passation disponible. Cependant aucun système d'archivage physique ou électronique n'est mis en place. Ce qui justifie l'incomplétude des pièces et de la documentation. <b>Archivage non satisfaisant</b>		
Appréciation globale du processus	Procédures conforme		

### Fiche de Synthèse de la Demande de Renseignements et de Prix

<b>Date de la revue : 16 AVRIL 2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MAIRIE DE SEME PODJI</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT N°023/SPRMP/CCMP DU 12/09/2019</b>
<b>Objet : Construction de 400 ml de mur de clôture à l'EPP TORRI-AGONSA</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/09/2019</b>
<b>Nature du Marché : TRAVAUX</b>
<b>Montant du Contrat TTC 23 363 955 et HT : 19 799 962</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : FOND FADEC NON AFFECTE</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BeRoCiA &amp; CO, Ilot 153-A Dégué-komè Porto Novo, Ifu : 1201500091404, TEL : 97 87 37 278</b>

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019 T_ST_34761. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC. <b>Par conséquent, la planification du marché est satisfaisante.</b>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP.		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence.</p> <p><b>Bonne qualité de la DRP</b></p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>La DRP a été transmise à la CCMP pour étude et avis</p> <p>07 DECEMBRE 2018 par</p> <p>BE N°10-J/163/SG-SPRMP DU 07 DECEMBRE 2018 .</p> <p>La cellule a donné son premier avis défavorable en recommandant la prise en compte des observations.</p> <p>Elle donne son second avis le 27 décembre 2018 où elle juge favorable le projet du DAC pour le lacement ((PV N°017/CCMP/2018).</p> <p>L'avis de la CCMP est conforme à la réglementation.</p> <p><b>Ainsi, l'Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant.</b></p>		
Publication de la DRP	<p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 31/12/2018</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 15/01/2019</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Délai de soumission : Du 31/12/2018 au 15/01/2019, soit 10 jours ouvrables observés</p> <p>La DRP n'a pas fait objet de publication au à la chambre de commerce.</p> <p>Les canaux de publication n'ont donc pas été respectés ( 2/3). La publication a été effectuée deux (02) canaux au lieu de quatre (03) exigés par la réglementation contrairement à l'art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p><b>Par conséquent, la publication de la DRP est moins satisfaisante.</b></p>		
<p><b>Mise en place du CPM</b></p> <p>La CPM a été mise en place par note de service</p> <p>Cependant, la note de service de mise en place du comité n'a été retrouvé dans la documentation fournie.</p> <p>La composition du comité est conforme à la réglementation selon la lettre</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	d'invitation à la séance d'ouverture : LA PRMP OU SON REPRESENTANT LE C/ST OU SON REPRESENTANT LE C/SAF OU SON REPRESENTANT		
Réception des plis	Les plis sont réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis Les mentions (numéro d'ordre, heure de remise sont) indiquées sur les offres des soumissionnaires. La date de soumission n'est pas mentionnée. Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée. Le registre n'a pas été mis à notre disposition après réception des plis.  <b>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante</b>		
Ouverture des offres	Les date et heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC ont été respectées. Les offres ont été paraphées partiellement (2/3). Le PV d'ouverture des plis adopté est conforme au modèle type de l'ARMP.		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Le PV d'ouverture des plis a été établi.</p> <p>Le PV d'ouverture a été signé par tous les participants.</p> <p>Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis dans les mêmes canaux que l'avis en violation de l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</p> <p><b>Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante malgré quelques faiblesses</b></p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Le PV d'ouverture n'a été paraphé et est émaillé de quelque faute</p> <p><b>En conclusion, le PV d'ouverture des plis est satisfaisant.</b></p>		
Evaluation des offres	<p>L'évaluation est respectueuse des délais (Date d'ouverture des plis : 15/01/2019 Date d'évaluation des offres : 15/01/2019 Date d'évaluation des offres : sans délai et est basée sur les critères contenus dans le DAO.</p> <p><b>Par conséquent, l'évaluation des offres est satisfaisante.</b></p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe.</p> <p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté.</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Le rapport d'évaluation a été paraphé et signé par tous les membres.</p> <p><b>Bonne qualité du rapport d'évaluation.</b></p>		
PV d'attribution provisoire	<p>Existence d'un PV d'attribution provisoire, signé et paraphé comportant toutes les mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Le BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis a été reçu le 13/02/2019</p> <p>Les résultats d'évaluation des offres ont été reçus le 29/04/2019</p> <p>Date de réception : 13/02/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 29/04/2019</p> <p>Délai observé : 54 jours ouvrables observés à compter de la date de réception du rapport</p> <p><b>Par conséquent, l'avis de la CCMP est conforme aux résultats attendus des travaux d'analyse des offres, et à la réglementation malgré le non-respect des délais.</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p><b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b></p> <p>Publication du PV d'attribution provisoire BE N° 10-J/157/SPRMP DU 02/05/2019 DECHARG2E LE 03/05/2019 (mairie) BE N° 10-J/158/SPRMP DU 02/05/2019 DECHARG2E LE 06/05/2019 (préfecture) Les notifications des résultats de sélection et de non- sélection ont été faites le 25/03/2019. Les mentions obligatoires y sont présentes. Une seule lettre de notification est déchargée. Celle de la notification de rejet de l'entreprise ABADJAYE (N° 10-J/102/SPRMP-CCMP DU 25 MARS 2019) Notons que la notification est antérieure au PV de cellule entérinant les résultats d'analyse. Ce qui viole l'article 03 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 <b>Ainsi, la Publication et la notification des résultats de l'évaluation des offres est satisfaisante</b></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Aucune preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour étude et avis et du PV de la cellule validant le contrat.</p> <p>Toutefois, le contrat étant signé, approuvé et enregistré il a donc fait objet d'étude et de validation a priori de la part de l'organe de cellule.</p> <p>Ainsi, l'Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché est satisfaisant et conforme à la réglementation sous réserve de preuve.</p>		
Signature du contrat	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de notification : 25/03/2019</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 13/08/2019</p> <p>Délai observé : 141 jours</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 13/08/2019</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Date de signature par la PRMP : 14/08/2019 Délai observé : 01 jour		
Restitution des garanties de soumission	Date de signature par l'attributaire : 13/08/2019 Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux entreprises non sélectionnées contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Ces garanties figurent toujours dans les offres. <b>Limitation</b>		
Approbation du contrat de marché	Date limite de dépôt des offres : 15/01/2019 Date d'approbation du marché : 12/09/2019 Délai observé : 240 jours		
Notification du marché approuvé	Notification du marché approuvé à l'entreprise le 16/09/2019		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	Date d'enregistrement du contrat : 27/01/2020		
<b>Qualité du contrat</b>	<b>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</b> Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat. <b>Bonne qualité du contrat</b>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	N° de l'OS : 004/ST/SPRMP-SG du 20/02/2020 Date de Début : 28/02/2020 Date de Fin : 29/04/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 90 jours		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive</b>		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Sans objet		
<b>Exécution du marché</b>	Le présent marché est exécuté conformément aux clauses du contrat avec une application de la retenue de garantie.		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>PV de réception provisoire établie et signé.</b> <b>Présence de facture (1/2) Facture n° 002-20 RELATIF AU PREIER ACOMPTE APRES ATTACHEMENT N°1</b>		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiements  <b>Limitation</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<b>Néant</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Une salle de cantonnement des documents de la passation disponible. Cependant aucun système d'archivage physique ou électronique n'est mis en place. Ce qui justifie l'incomplétude des pièces et de la documentation. <b>Archivage non satisfaisant</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme malgré quelques faiblesses</b>		



**Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix**

<b>Date de la revue :</b> 16/04/2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Mairie de la Commune de SEME PODJI
<b>Références et objet du contrat :</b> marché n°10-J/026/SPRMP-CCMP du 19 août 2019 relatif aux travaux de construction de 400ML du mur de la clôture à l'EPP DAVATIN dans la commune de Sèmè Podji
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 19 août 2019
<b>Nature du Marché :</b> travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 26 371 996
<b>Mode :</b> DRP
<b>Financement :</b> FADEC NON AFFECTE
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> COMPETENCE TCH BTP

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit sur le PPM 2019 L'objet du marché inscrit sur le PPM est conforme à celui du DAC <b>Absence du Contrat Limitation</b>		
Qualité du dossier de DRP	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP Les des mentions obligatoires sont présent dans le DAC		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>En conséquence, la qualité de la DRP est satisfaisante</b>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>BE n°10-J/206/SG-SPRMP du 03 juin 2019  Date de réception du dossier : 03 juin 2019  Date de l'avis : 05 juin 2019  Délai observé :02 jours ouvrable</p> <p>L'organe de contrôle à entériner le projet de DRP avec son avis favorable  BE n°10-J/222/SG-SPRMP du 20 juin 2019  Sans décharge  Date de réception du dossier : 20 juin 2019  Date du visa : le PV du visa n'est pas fourni  Délai observé limitation</p>		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
<p>Le cachet BON A LANCER est sur le DAC</p> <p><b>L'avis de la CCMP est conforme à la règlementation.</b></p> <p><b>Par conséquent, l'avis de la CCMP est satisfaisant</b></p>		
<p><b>Publication de la DRP</b></p> <p>-BE n°10-J/269/SG-SPRMP du 15 juillet 2019 adressé au Service de l'Information, des Archives et de la Documentation (SIAD) pour affichage (déchargé le 15 juillet 2019)</p> <p>-BE n°10-J/270/SG-SPRMP du 15 juillet 2019 adressé au préfet du département de l'Ouémedé pour affichage (déchargé le 15 juillet 2019)</p> <p>Date d'obtention du BAL : limitation</p> <p>Date de publication : 15 juillet 2019</p> <p>Délai observé limitation</p> <p>Publier au Service de l'Information, des Archives et de la Documentation (SIAD) et à la préfecture du département de l'Ouémedé</p>		

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
	<p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 15 juillet 2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 30 juillet 2019</p> <p>Délai de soumission : 11 jours ouvrables</p>		
<b>Mise en place du CPM</b>	Absence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés		
<b>Réception des plis</b>	<p>Absence de preuves de réception des offres</p> <p>Le numéro d'ordre et heure de remise des plis sont inscrite sur les plis</p> <p>En effet trois (3) plis originaux sont fournis dans la documentation</p> <p>Le registre spécial de l'ARMP n'est pas mis à notre disposition</p> <p><b>Ainsi, la réception des plis est insatisfaisante</b></p>		
<b>Ouverture des offres</b>	<p>Les date et heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC sont respectés : 30 juillet 2019</p> <p>Les offres sont paraphées par les membres du CMPM</p>		



Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
<p>Le représentant de l'organe de contrôle Mr AKISSOE Emile avec Mme HOUNSOU Monia n'ont pas signé le PVO</p> <p>PV d'ouverture des offres du 30 juillet 2019</p> <p>PV d'ouverture des offres est signé et paraphée par les membres de CPMP ; Le représentant de l'organe de contrôle, Mr AKISSOE Émile avec Mme HOUNSOU Monia n'ont pas signé le PVO</p> <p><b>Ainsi, l'ouverture des offres est moyennement satisfaisante</b></p>		
<p><b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b></p> <p>Le représentant de l'organe de contrôle, Mr AKISSOE Émile avec Mme HOUNSOU Monia n'ont pas signé le PVO</p> <p><b>Par conséquent, la qualité du PV d'ouverture des offres est insatisfaisante</b></p>		
<p><b>Evaluation des offres</b></p> <p>Les critères d'évaluation émis dans la DRP sont respectés</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres respect le modèle de rapport type de l'ARMP</p> <p>Paraphé et non signé.</p> <p>Date d'ouverture des plis : 30 juillet 2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : non mentionné dans le rapport</p> <p>Délai d'évaluation des offres : limitation</p> <p><b>Ainsi, la qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante</b></p>		
PV d'attribution provisoire	<p>PV d'attribution provisoire du 31 juillet 2019</p> <p>Le PV est signé et paraphé</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le PV</p> <p><b>Bonne qualité du PV d'attribution provisoire</b></p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Date de réception : 02/08/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 05/08/2019</p> <p>Délai observé : 02 jours ouvrables</p> <p><b>Ainsi, l'avis de la CCMP est conforme à la réglementation</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
<p><b>Publication et des résultats de l'évaluation des offres</b></p> <p>Les notifications n°10-J/302/303/304/SPRMP-CCMP du 07/08/2019 (les lettres de notification sont déchargées par tous les soumissionnaires).</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans la lettre de notification</p> <p>Les lettres de notification sont déchargées par tous les soumissionnaires</p> <p>-COMPETENCE TCH BTP par Mr Paulin TCHIAKPE les 09/08/2019</p> <p>-JMCH ENTREPRISE par Mme ZANNOU Elerne le 09/08/2019</p> <p>-END par Mr Aubin GNONHOUDJOU le 08/08/2019</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : limitation</p> <p>Date de notification : 07 / 08 / 2019</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>BE n°10-J/309/SG-SPRMP du 09/08/2019 adressé au Service de l'Information, des Archives et de la Documentation (SIAD) pour affichage (déchargé le 12 / 08 / 2019)</p>		



Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
<p>-BE n°10-J/308/SG-SPRMP du 09/08/2019 adressé au préfet du département de l'Ouémé pour affichage (déchargé le 12 /08/ 2019)</p> <p><b>Ainsi, en conclusion, la publication/notification des résultats d'évaluation est satisfaisante</b></p>		
<p><b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b></p> <p>PV d'étude contrat n°14/08/2019 Date de réception du projet de marché : 14/08/2019 Date d'étude du projet de marché : 14/08/2019 Délai observé : sans délai <b>La mission ne dispose pas de contrat dans la documentation.</b></p> <p><b>Ainsi en absence du contrat, la mission est limitée à se prononcer sur la régularité de la procédure</b></p>		
<p><b>Signature du contrat</b></p> <p><b>Limitation</b></p>	Absence du contrat	
<p><b>Restitution des garanties de soumission</b></p>	Date de signature par l'attributaire : absence du contrat	



Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
	<p>Date de restitution de la garantie : absence de preuve de restitution de la garantie, ni de main levée sur les garanties d'offres</p> <p>Délai observé : limitation</p>	
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<p><b>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</b></p> <p>Date limite de dépôt des offres : 30/07/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : limitation</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><b>Limitation</b></p>	
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>La notification du marché approuvée a été réalisée le 05/02/2020</p> <p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuves de transmission</p> <p>Date de notification du marché : 05/02/2020 (par ordre de service)</p>	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Délai observé : limitation <b>Limitation</b>		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : Limitation		
Qualité du contrat	Limitation		
Ordre de service de démarrage	<b>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :17 février 2020</b> L'ordre de service non déchargé N° de l'OS : 005/ST/PRMP-SG Date de Début : 17 février 2020 Date de Fin : non mentionné sur l'OS Durée d'exécution ou délai de livraison : non mentionné sur l'OS <b>Ainsi, l'OS est moyennement satisfaisant</b>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Exécution du marché	<p>Absence de preuve d'exécution du marché</p> <p>La lettre de mise en demeure du 31 août 2020</p> <p>Certificat administratif du 12/11.2020 qui exonère le prestataire des pénalités de retard, ce qui est en violation de l'article 118 de la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP.</p> <p>L'exonération partielle ou totale des pénalités de retard doit être autorisée par l'ARMP.</p> <p><b>Par conséquent, l'exécution du marché est insatisfaisante</b></p>		
Paiement	Absence de preuves de paiement et de Facture		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Existence de violations	Néant		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage	Absence de salle d'archivage Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme en dépit de quelques faiblesses		

#### Annexe 4 : Outils de mission

#### APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

<b>Date de la revue : 11/04/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de Sèmè-Podji</b>
<b>Références et objet du contrat : Contrat n°10-J/022/SPPRMP-CCMP du 30/09/2019</b> <b>Construction de deux (02) modules de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU et à l'EM Mondokomè dans la commune de Semè-Podji</b> <b>Lot 1 : Construction d'un module de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/09/2019</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 19 592 365 F CFA TTC</b>
<b>Mode : AO</b>
<b>Financement : FADEC NON AFFECTE</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : 2F EMMANUEL &amp; FILS, Tél : 91 37 51 67/97 23 70 74</b>

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
1.	<b>PLANIFICATION</b> Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Le marché est inscrit au PPM de l'année. Le montant prévisionnel du marché du marché dans le PPM est de XXXXXXXXXXXXXXXX F CFA

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui indiqué dans le DAC et le contrat
	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	<b>Absence de la fiche d'expression des besoins ou d'un rapport d'étude préalable sur le marché</b>
<b>ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO</b>		
2.	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes dans le DAO
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes dans l'AAO.
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	Le DAO a été transmis à la CCMP le 16/04/2019
	PV de la CCMP sur le projet de DAO	Le projet de DAO a été validé par la CCMP par PV en date du 17/04/2019. L'avis de la CCMP sur le DAO est favorable. Aucune observation n'a été relevée par la CCMP sur le DAO.

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier 16/04/2019 Date de l'avis : 17/04/219 Délai observé : 1 jour
	BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL	Néant Absence d'observation de la CCMP sur le DAO
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO 1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : 16/04/2019 Date du BAL : 17/04/2019 Délai observé : 1 jour
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	La preuve de publication de l'avis d'appel à concurrence existe (Journal des marchés Publics N°39 du 13/05/2019)
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Le BAL a été obtenu le 17/04/2019, et la publication a été effectuée le 13/05/2019, soit 16 jours ouvrés observés au lieu de 3 jours ouvrés après obtention du BAL, en violation de l'art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018
	Respect des canaux de publication (au moins deux : journal des marchés publics et quotidien de service public, art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	L'AAO a été publié dans le Journal des marchés Publics N°39 du 13/05/2019, conformément à l'art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis: 13/05/2019 Date limite de dépôt des plis : 12/06/2019 Délai de soumission : 30 jours calendaires
	<b>LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS</b>	
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	La note de mise en place de la CPM existe
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018	La note de service mettant en place la CPMP a été signée par le Maire (PRMP) conformément à l'article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018.
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (articles 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	<p>Nom et qualité des membres de la commission :</p> <p>Président : DOSSOU Bertin, Conseiller Communal, Rpt la PRMP</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AYIHAWOU Bruno Fabrice, Conseiller Communal,</li> <li>- HOUNGBO Kpèdékpo Bernard, Conseiller Communal,</li> <li>- MEDENOU Aimé, C/ST,</li> <li>- KOUKPENOUDJI Alexis, C/SAF,</li> </ul>

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- WEINSOU V. A. Serge, Conseiller Technique aux Affaires Juridiques, Juriste,</li> <li>- Monsieur HOUNKPATIN Armand, Conseiller Techniques aux finances locales, Personne Ressource.</li> </ul> <p>La composition des membres de la CPMP est conforme à la réglementation.</p>
3.	<b>RECEPTION DES PLIS</b>	
	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence du registre spécial de dépôt des plis ou de toute preuve de dépôt des plis. Toutefois, le PV d'ouverture des plis nous informe que les offres sont réceptionnées aux date et heure limite de dépôt des plis figurant dans le DAO.
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Le numéro d'ordre et l'heure de soumission sont inscrites sur les offres. Cependant, la date de soumission n'est pas indiquée sur les offres.
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Trois (03) plis ont été enregistrés aux date et heure limites. En effet, le premier pli (AUXI BAT-TP) a été déposé le 12/06/2019 à 09h28,

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		et le dernier (ETS 2F Emmanuel) a été soumis le 12/06/2019 à 9h 54 (confère PV d'ouverture).
4.	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	
	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	L'ouverture des plis a été effectuée conformément aux date et heure indiquées dans le DAO
	Présence effective des membres de la CPMP	Les membres de la CPMP sont présents à la séance d'ouverture des plis.
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)	M. AKISSOE Emile, Chef de la CCMP, a participé à la séance d'ouverture des plis, mais n'a pas signé le PV d'ouverture des plis contrairement aux exigences de l'art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB.  De plus la liste de présence des représentants de l'administration n'a pas été signée par ce dernier.
	Participation des représentants des soumissionnaires	Trois (03) soumissionnaires ont pris part aux opérations d'ouverture des plis. Les noms des représentants sont : - ETOUNDE Olivier, Auxibat TP - HONVOU Laurent, 2F Emmanuel



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- ASSOGBA Shalom, EBA-BTP</li> </ul>		
	Paraphe des offres par les membres du CPMP	Les offres des soumissionnaires n'ont pas été paraphées (risque de manipulation)		
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres
		01	AUXIBAT-TP	21 502 345 FCFA TTC
		02	EBA-BTP	19 706 000 FCFA TTC
		03	2F Emmanuel	19 592 365 F CFA TTC
	Existence d'un PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture des plis existe		
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	<p><b>Le PV d'ouverture des offres a été paraphé et signé.</b></p> <p><b>Le PV d'ouverture des plis n'a pas été signé par monsieur AKISSOE Emile, Chef de la CCMP en violation de l'art 2 point 3 du décret N°2018-225 du 13/06/2018</b></p>		
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	<b>Non-signature du PV d'ouverture des plis par M. AKISSOE Emile, Chef de la CCMP</b>		

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	<b>Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence</b>
5.	<b>Evaluation des offres et attribution du marché</b>	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	Le rapport d'évaluation des offres existe
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	Le rapport d'évaluation des offres est conforme au modèle de l'ARMP
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	Le rapport d'évaluation des offres a été paraphé et signé par les participants.
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	L'évaluation est basée sur les critères contenus dans le DAO. Deux (02) entreprises ont été retenues pour chacun des deux (02) lots.
	Respect des délais d'évaluation des offres (10 jours ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : 12/06/2019 Date d'évaluation des offres : 18/06/2019 Délai d'évaluation des offres : 5 jours ouvrables observés
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	Néant
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Le PV d'attribution provisoire existe. Il date du 26/06/2019.

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	Le PV d'attribution provisoire est conforme au modèle type de l'ARMP
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Le PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes sur le PV d'attribution provisoire
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	Néant
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	Absence du BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Par PV de la CCMP, les résultats d'évaluation ont été validés le 03/07/019. La CCMP n'a fait aucune observation sur les résultats.
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception du rapport : absence Date de transmission de l'avis à la PRMP : Le BE transmettant le PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation à la PRMP n'a pas été mis à disposition Délai observé : Limitation

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
6.	<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres ont été élaborées pour tous les soumissionnaires
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	Les mentions obligatoires figurent dans les lettres de notifications des résultats de sélection.
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Les lettres de notifications ont fait objet de décharge par l'entreprise AUXI BAT-TP le 09/07/2019 et EBA-BTP le 08/07/2019. Les lettres de rejets portent en objet notification d'attribution au lieu de rejets. La lettre de notification d'attribution en date du 08/07/2019 n'a pas été déchargée par l'entreprise 2F Emmanuel.
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent (1 jr ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle. Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP Date de notification : 08/07/2019 (sous réserve de la décharge) Délai observé : limitation

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis après validation par l'organe de contrôle)	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Absence de preuve de réception de l'avis de la CCMP Date de publication : absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire Délai observé : limitation Canaux de publication : Sans objet
7. ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis		Le projet de contrat a été transmis à la CCMP pour étude et avis le 09/07/2019
PV de la CCMP validant le projet de contrat		Le projet de contrat a été validé. La CCMP n'a fait aucune observation sur le projet de contrat. L'avis de la CCMP est conforme à la réglementation.
Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)		Date de réception du projet de marché : 09/07/2019 Date d'étude du projet de marché : 05/08/2019 Délai observé : 26 jours calendaires au lieu de 3 jrs ouvrables après réception du projet

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		de marché contrairement à l'art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.
	Existence d'un contrat	Le contrat original a été mis à la disposition
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	Néant
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : absence de la preuve de publication du PV d'attribution Date de signature du contrat par l'attributaire : 14/08/2019 Délai observé : Limitation
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 14/08/2019 Date de signature par la PRMP : 14/08/2019 Délai observé : sans délai
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	Absence de la preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour visa



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)	<p>Date de réception de réception du projet de contrat : Absence de la preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour visa</p> <p>Date de visa : 14/08/2019</p> <p>Délai observé : limitation</p>
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	<p>Date limite de dépôt des offres : 12/06/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 30/09/2019</p> <p>Délai observé : 3 mois 19 jours</p> <p>Le marché a été soumis pour approbation le 22/08/2019.</p> <p>Le marché est approuvé hors du délai de validité des offres. En effet, la date limite de dépôt des offres est le 12/06/2019 ; le délai de validité des offres est de 90 jours calendaire à compter de la date limite de soumission ; la date d'expiration des offres est donc le 27/09/2019 alors que le marché a été approuvé le 30/09/2019.</p>

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
		En conséquent, le marché a été approuvé après l'expiration du délai de validité des offres contrairement à l'art 95 du CMP 2017. Absence de l'arrêté préfectoral d'approbation
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire, point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : absence de preuve Date de notification du marché : 07/10/2019 (lettre non déchargée) Délai observé : limitation
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : 13/03/2020 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 10/04/2020  La remise du site a été effectuée le 05/02/2020
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 14/08/2019 Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été fournies dans les offres des deux (02)



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>soumissionnaires non retenues. En ce qui concerne l'entreprise 2F Emmanuel, la garantie de soumission est toujours présente dans son offre alors que selon la clause c de ladite garantie, elle devrait être libérée dès la fourniture par l'entreprise de la garantie de bonne exécution. La mission n'a obtenu ni la preuve de libération de la garantie par l'attributaire provisoire, mais également la main levée sur ladite garantie.</p> <p>Délai observé : limitation</p>
9.	<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b>	
	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive
	Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	<p>Entré en vigueur du contrat : suivant l'art 21 du contrat, le marché entre en vigueur à compter de son approbation (30/09/2019)</p> <p>Publication du marché : Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive dans un délai de 15 jours calendaires après entrée en vigueur</p> <p>Délai : limitation</p>

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de preuve de publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public
<b>AVENANT</b>		
	Motif de l'avenant	Néant
	Incidence financières ou non	Néant
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Néant
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	Néant
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	Néant
<b>EXECUTION DU MARCHE</b>		
10.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	L'OS a été reçu le 27/03/2020
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : OS N°003/ST/SPRMP-SG Date de Début : 10/04/2020 Date de Fin : non-mentionnée sur l'OS Durée d'exécution ou délai de livraison : 3 mois à compter de la date indiquée sur l'OS de commencer les travaux (10/04/2020)

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché	Absence de la lettre de demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché
11.	<b>RECEPTION</b>	
	Invitation du titulaire à la réception	Le titulaire a été invité le 02/07/2020 (lettre non-déchargée)
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	Absence de la lettre invitant les membres du comité de réception à la réception.
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	Limitation (absence du PV de réception) Toutefois, le Maire a introduit une lettre de mise en demeure déchargée par l'entreprise le 30/04/2020 pour lui transmettre la copie du PV de chantier du 30/03/2020, et pour l'inviter à corriger les malfaçons dans les meilleurs délais au risque de se voir exposer à la procédure de dénonciation. Absence du PV de chantier
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : non-mentionnée Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : absent Délai observé : limitation



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Établissement d'un PV de réception	Absence du PV de réception
	Signature et paraphe du PV de réception	Limitation
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	Limitation
12.	<b>PAIEMENT</b>	
	Existence des preuves de paiements	Non
	Montant total des paiements effectués	Absence de mandats
	Existence de facture	Une (01) seule facture retrouvée Facture déchargée le 08/05/2020 sollicitant le paiement de 5 075 359 F CFA TTC
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Facture n°0022 (date de la facture non inscrite, mais déchargée le 08/05/2020) Date de paiement : absence de mandat Délai de paiement : limitation Absence des autres factures et mandats
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	Limitation
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	Limitation
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	Non-appliquées
	<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>	

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Fractionnement	Néant
	Collusion	Néant
	Non-respect des délais de passation	Oui
13.	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	Mauvais archivage
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 13 étapes)	4/13
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)		Procédure conforme malgré quelques faiblesses

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	F
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	F
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	F
4	Preuves de publication du DAO	F
5	Fiche de retrait du DAO	NF
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	F
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	NF
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	NF
9	Offres des soumissionnaires (originales)	F
10	Listes de présence de l'ouverture	NF
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	F
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	NF
13	Rapport d'évaluation signé	F
14	PV d'attribution provisoire signé	F
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	NF
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	F
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	F
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	NF

19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	F
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	F
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	NF
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	NF
23	BE transmettant le marché à l'autorité approuatrice	NF
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	NF
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	NF
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	NF
27	Ordre de service de démarrage du marché	F
28	Demande de réception	NF
29	Invitations à la séance de réception	NF
30	PV de réception / Bordereau de livraison	NF
31	Factures	F
32	Preuves de paiement	NF
	TOTAL NF	15/32

### APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

Date de la revue : 11/04/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Sèmè-Podji
Références et objet du contrat : Contrat n°10-J/024/SPPRMP-CCMP du 30/09/2019 Construction de deux (02) modules de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM AWANOU et à l'EM Mondokomè dans la commune de Semè-Podji Lot 2 : Construction d'un module de deux (02) salles de classe plus équipements à l'EM MONDOKOME
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/09/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 19 706 000 F CFA TTC
Mode : AO
Financement : FADEC NON AFFECTE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : EBA-BTP, Tél : 96 08 36 96

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	<b>PLANIFICATION</b>	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Le marché est inscrit au PPM de l'année. Le montant prévisionnel du marché du marché dans le PPM est de XXXXXXXXXXXXXXXX F CFA
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui indiqué dans le DAC et le contrat

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	<b>Absence de la fiche d'expression des besoins ou d'un rapport d'étude préalable sur le marché</b>
2.	<b>ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO</b>	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes dans le DAO
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes dans l'AAO.
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	Le DAO a été transmis à la CCMP le 16/04/2019
	PV de la CCMP sur le projet de DAO	<p>Le projet de DAO a été validé par la CCMP par PV en date du 17/04/2019.</p> <p>L'avis de la CCMP sur le DAO est favorable. Aucune observation n'a été relevée par la CCMP sur le projet de DAO</p> <p>L'avis de la CCMP sur le DAO est satisfaisant.</p>

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier 16/04/2019 Date de l'avis : 17/04/219 Délai observé : 1 jour
	BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL	Néant Absence d'observation de la CCMP sur le DAO
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO 1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : 16/04/2019 Date du BAL : 17/04/2019 Délai observé : 1 jour
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	La preuve de publication de l'avis d'appel à concurrence existe (Journal des marchés Publics N°39 du 13/05/2019)
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Le BAL a été obtenu le 17/04/2019, et la publication a été effectuée le 13/05/2019, soit 3 jours ouvrés observés au lieu de 16 jours ouvrés après obtention du BAL, en violation de l'art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018
	Respect des canaux de publication (au moins deux : journal des marchés publics et quotidien de service public, art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	L'AAO a été publié dans le Journal des marchés Publics N°39 du 13/05/2019, conformément à l'art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis: 13/05/2019 Date limite de dépôt des plis : 12/06/2019 Délai de soumission : 30 jours calendaires
	<b>LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS</b>	
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	La note de mise en place de la CPM existe
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018	La note de service mettant en place la CPMP a été signée par le Maire (PRMP) conformément à l'article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018.
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (articles 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	<p>Nom et qualité des membres de la commission :</p> <p>Président : DOSSOU Bertin, Conseiller Communal, Rpt la PRMP</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AYIHAWOU Bruno Fabrice, Conseiller Communal,</li> <li>- HOUNGBO Kpèdékpo Bernard, Conseiller Communal,</li> <li>- MEDENOU Aimé, C/ST,</li> <li>- KOUKPENOUDJI Alexis, C/SAF,</li> </ul>

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- WEINSOU V. A. Serge, Conseiller Technique aux Affaires Juridiques, Juriste,</li> <li>- Monsieur HOUNKPATIN Armand, Conseiller Techniques aux finances locales, Personne Ressource.</li> </ul> <p>La composition des membres de la CPMP est conforme à la réglementation.</p>
3.	<b>RECEPTION DES PLIS</b>	
	<p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>	<p>Absence du registre spécial de dépôt des plis.</p>
	<p>Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>	<p>Le numéro d'ordre et l'heure de soumission sont inscrites sur les offres. Cependant, la date de soumission n'est pas indiquée sur les offres.</p>
	<p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>	<p>Trois (03) plis ont été enregistrés aux date et heure limites. En effet, le premier pli (AUXI BAT-TP) a été déposé le 12/06/2019 à 09h28,</p>

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		et le dernier (ETS 2F Emmanuel) a été soumis le 12/06/2019 à 9h 54
4.	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	
	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	L'ouverture des plis a été effectuée conformément aux date et heure indiquées dans le DAO
	Présence effective des membres de la CPMP	Les membres de la CPMP sont présents à la séance d'ouverture des plis.
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)	M. AKISSOE Émile, Chef de la CCMP, a participé à la séance d'ouverture des plis, mais n'a pas signé le PV d'ouverture des plis contrairement aux exigences de l'art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB. De plus la liste de présence des représentants de l'administration n'a pas été signée.
	Participation des représentants des soumissionnaires	Trois (03) soumissionnaires ont pris part aux opérations d'ouverture des plis. Les noms des représentants sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ETOUNDE Olivier, Auxibat TP</li> <li>- HONVOU Laurent, 2F Emmanuel</li> <li>- ASSOGBA Shalom, EBA-BTP</li> </ul>



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires		
	Paraphe des offres par les membres du CPMP	Les offres des soumissionnaires n'ont pas été paraphées (risque de manipulation)		
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres
		01	AUXIBAT-TP	21 502 345 FCFA TTC
		02	EBA-BTP	19 706 000 FCFA TTC
		03	2F Emmanuel	19 592 365 F CFA TTC
	Existence d'un PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture des plis existe		
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	<b>Le PV d'ouverture des offres a été paraphé et signé.</b> <b>Le PV d'ouverture des plis n'a pas été signé par monsieur AKISSOE Émile, Chef de la CCMP en violation de l'art 2 point 3 du décret N°2018-225 du 13/06/2018</b>		
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	<b>Non-signature du PV d'ouverture des plis par M. AKISSOE Émile, Chef de la CCMP</b>		
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80	<b>Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence</b>		

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
5.	<b>Evaluation des offres et attribution du marché</b>	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	Le rapport d'évaluation des offres existe
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	Le rapport d'évaluation des offres est conforme au modèle de l'ARMP
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	Le rapport d'évaluation des offres a été paraphé et signé par les participants.
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	L'évaluation est basée sur les critères contenus dans le DAO. Deux (02) entreprises ont été retenues pour chacun des deux (02) lots.
	Respect des délais d'évaluation des offres (10 jours ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : 12/06/2019 Date d'évaluation des offres : 18/06/2019 Date d'évaluation des offres : 5 jours ouvrables observés
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	Néant
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Le PV d'attribution provisoire existe. Il date du 26/06/2019.

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	Le PV d'attribution provisoire est conforme au modèle type de l'ARMP
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Le PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes sur le PV d'attribution provisoire
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	Néant
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	Absence du BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Par PV de la CCMP, les résultats d'évaluation ont été validés le 03/07/019. La CCMP n'a fait aucune observation sur les résultats.
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception du rapport : absence Date de transmission de l'avis à la PRMP : Le BE transmettant le PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation à la PRMP n'a pas été mis à disposition Délai observé : Limitation

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
6.	<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres ont été élaborées pour tous les soumissionnaires
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	Les mentions obligatoires figurent dans les lettres de notifications des résultats de sélection.
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Les lettres de notifications ont fait objet de décharge uniquement par l'entreprise AUXI BAT-TP le 09/07/2019, elle n'a pas été déchargée par 2F Emmanuel le 08/07/2019. Les lettres de rejets portent en objet notification d'attribution au lieu de rejets. La lettre de notification d'attribution en date du 08/07/2019 a été déchargée par l'entreprise EBA-BTP le 08/07/2019.
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent (1 jr ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle. Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP Date de notification : 08/07/2019 Délai observé : limitation

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis après validation par l'organe de contrôle)	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Absence de preuve de réception de l'avis de la CCMP Date de publication : absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire Délai observé : limitation Canaux de publication : Sans objet
7. ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis		Le projet de contrat a été transmis à la CCMP pour étude et avis le 09/07/2019
PV de la CCMP validant le projet de contrat		Le projet de contrat a été validé. La CCMP n'a fait aucune observation.
Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)		Date de réception du projet de marché : absent Date d'étude du projet de marché : 05/08/2019 Délai observé : limitation
Existence d'un contrat		Le contrat original a été mis à la disposition
Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP		Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP
Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat		Néant

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : absence de la preuve de publication du PV d'attribution Date de signature du contrat par l'attributaire : 14/08/2019 Délai observé : Limitation
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 14/08/2019 Date de signature par la PRMP : 14/08/2019 Délai observé : sans délai
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	Absence de la preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour visa
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)	Date de réception de réception du projet de contrat : Absence de la preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour visa Date de visa : 14/08/2019 Délai observé : limitation

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	<p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)</p>	<p>Date limite de dépôt des offres : 12/06/2019  Date d'approbation du marché : 30/09/2019  Délai observé : 3 mois 19 jours  Le marché a été soumis pour approbation le 22/08/2019.</p> <p>Le marché approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de dépôt des offres est le 12/06/2019 ; le délai de validité des offres est de 90 jours calendaire à compter de la date limite de soumission ; la date d'expiration des offres est le 27/09/2019 et le marché a été approuvé le 30/09/2019.</p> <p>En conséquent, le marché a été approuvé après l'expiration du délai de validité des offres contrairement à l'art 95 du CMP 2017.  Absence de l'arrêté préfectoral d'approbation</p>
	<p>Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire, point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : absence de preuve</p>



<b>N° des étapes</b>	<b>Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
		Date de notification du marché : 07/10/2019 (lettre non déchargée) Délai observé : limitation
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : 13/03/2020 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'OS  Absence du PV de remise du site
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 14/08/2019 Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission ne sont pas fournies dans les offres des deux (02) soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues. En ce qui concerne l'entreprise EBA-BTP, la garantie de soumission est toujours présente dans son offre alors que selon la clause c de ladite garantie, elle devrait être libérée dès la fourniture par l'entreprise de la garantie de bonne exécution.

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Délai observé : limitation
9.	<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b>	
	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive
	Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entrée en vigueur du contrat : suivant l'art 21 du contrat, le marché entre en vigueur à compter de son approbation (30/09/2019) Publication du marché : Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive dans un délai de 15 jours calendaires après entrée en vigueur Délai : limitation
	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de preuve de publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public
<b>AVENANT</b>		
	Motif de l'avenant	Néant
	Incidences financières ou non	Néant

<b>N° des étapes</b>	<b>Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
10.	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Néant
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	Néant
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	Néant
<b>EXECUTION DU MARCHÉ</b>		
11.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	Absence de l'OS
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Limitation Date de Début : limitation Date de Fin : limitation Durée d'exécution ou délai de livraison : 3 mois à compter de la date indiquée sur l'OS de commencer les travaux. La durée ne peut pas être appréciée en absence de l'OS.
	Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché	La lettre de demande de réception a été adressée à l'AC par le titulaire du marché le 05/05/2020
<b>RECEPTION</b>		
11.	Invitation du titulaire à la réception	Absent



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	<p>Invitations des membres du comité de réception à la réception</p> <p>Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles</p>	<p>Les membres du comité de réception ont été invités à la réception, le 27/05/2020</p> <p>La réception des travaux a été effectuée le 29/05/2020. Aucune observation n'a été décelée.</p> <p>Par lettre déchargée le 22/05/2020, le titulaire a demandé la remise des pénalités. Dans sa correspondance, il a évoqué le retard dans le paiement du décompte (27/02/2020), la défalcation à 100% de l'avance de démarrage et la livraison tardive des fermes pour cause de la pandémie covid-19.</p> <p>La PRMP a, par lettre en date du 26/05/2020 accédé à la requête du titulaire.</p> <p>Dans le certificat administratif établi le 03/06/2020, le Maire s'est fondé sur le non-paiement à bonne date de la première facture introduite par l'entreprise le 30/12/2019 et payée le 27/02/2020 (indisponibilité du budget), pour exonérer l'application des pénalités incomptant à l'entreprise.</p>



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>Conformément aux alinéa 4 et 5 de l'art 133 du CMP, la remise totale ou partielle des pénalités peut être prononcée après avis de l'ARMP.</p> <p>Les raisons évoquées d'une part par le titulaire et d'autre part par l'AC ne pourraient pas être assimilées à une force majeure.</p> <p>Ainsi, l'absence de l'autorisation de l'ARMP avant la remise des pénalités de retard est une faute de la Mairie.</p> <p>Pour rappel, les pénalités de retard prévues à l'art 16 du contrat sont de 1/2000<sup>e</sup> du montant du marché par jour de retard. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder 5% du montant du marché.</p>
	Retard dans l'exécution du contrat	<p>Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : absence de l'OS</p> <p>Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : absent</p> <p>Délai observé : limitation</p>
	Établissement d'un PV de réception	PV de réception DU 29/05/2020

<b>N° des étapes</b>	<b>Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Signature et paraphe du PV de réception	Le PV a été signé. Il a été établi sur une page
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	Néant
12.	<b>PAIEMENT</b>	
	Existence des preuves de paiements	Non
	Montant total des paiements effectués	Absence de mandats
	Existence de facture	<p>Facture N°00 déchargée le 30/12/2019 sollicitant le paiement de 3 941 200 F CFA TTC (lettre de demande de paiement du 05/11/2019 et déchargée le 06/11/2019)</p> <p>Facture n°002 DU 30/12/2019 déchargée le 31/12/2019 sollicitant le paiement de 7 042 914 F CFA TTC</p> <p>Facture portant acompte N°1 sans date et déchargée le 31/12/2019 sollicitant le paiement de 521 083 F CFA TTC</p> <p>Facture du 03/02/2020 déchargée le 06/02/2020 sollicitant le paiement de 5 443 895 F CFA TTC</p>



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>Facture N°SG/DG 2020 du 29/02/2020 reçue le 06/03/2020 sollicitant le paiement de 2 202 860 F CFA TTC</p> <p>Facture N°3/SG/DG2020-04-02 du 02/04/2020 déchargée le 06/04/2020 sollicitant le paiement de 4 405 700 F CFA TTC</p>
	Respect du délai de paiement	<p>Date de réception de la facture : Voir factures</p> <p>Date de paiement : absence de mandat</p> <p>Délai de paiement : limitation</p> <p>Absence des autres factures et mandats</p>
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	Limitation
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	Limitation
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	Non-appliquées
	<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>	



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Fractionnement	Néant
	Collusion	Néant
	Non-respect des délais de passation	Oui
13.	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	Mauvais archivage
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Cf. toutes les lacunes relevées plus haut
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 13 étapes)	5/13
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)		Procédure conforme malgré quelques faiblesses

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	F
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	F
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	F
4	Preuves de publication du DAO	F
5	Fiche de retrait du DAO	NF
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	F
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	NF
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	NF
9	Offres des soumissionnaires (originales)	F
10	Listes de présence de l'ouverture	NF
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	F



12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	<b>NF</b>
13	Rapport d'évaluation signé	<b>F</b>
14	PV d'attribution provisoire signé	<b>F</b>
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	<b>NF</b>
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	<b>F</b>
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	<b>F</b>
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	<b>NF</b>
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	<b>F</b>
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	<b>F</b>
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	<b>NF</b>
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	<b>NF</b>
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	<b>NF</b>
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	<b>NF</b>
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	<b>NF</b>
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	<b>NF</b>
27	Ordre de service de démarrage du marché	<b>NF</b>
28	Demande de réception	<b>F</b>
29	Invitations à la séance de réception	<b>F</b>
30	PV de réception / Bordereau de livraison	<b>F</b>
31	Factures	<b>F</b>
32	Preuves de paiement	<b>NF</b>
	<b>TOTAL NF</b>	<b>17/32</b>

## APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

Date de la revue : 15/04/2024
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de la Commune de SEME PODJI
Références et objet du contrat : marché n°10-J/019/SPRMP-CCMP du 23 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI
Lot 1: Construction d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23/09/2019
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 34 824 903 FCFA TTC
Mode : DAO
Financement : FADEC NON AFFECTE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ARIC-BTP, Cotonou Tel : 96 02 05 02/95 45 31 20

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	<b>PLANIFICATION</b>	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Le marché est inscrit sur le PPM 2019 T_ST_49956
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	l'objet du marché est conforme à celui inscrit sur le PPM

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	Limitation en l'absence des TDR
2. t	<b>ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO</b>	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	DAC non fourni Limitation
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	DAO non fourni Limitation
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	DAO non fourni Limitation
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	Preuve de transmission non fournie
	PV de la CCMP sur le projet de DAO	PV non fourni
	Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : inconnue Date de l'avis : inconnue Délai observé : limitation
	BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL	Preuve de transmission non fournie

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : inconnue Date du BAL : inconnue Délai observé : limitation
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	Preuves de publication non fournies
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	limitation
	Respect des canaux de publication (au moins deux : journal des marchés publics et quotidien de service public, art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : inconnue Date limite de dépôt des plis : inconnue Délai de soumission : limitation
	<b>LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS</b>	
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	Absence d'un acte administratif de mise en place de la CPMP

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018	limitation
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (articles 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	Nom et qualité des membres de la commission : limitation
3.	<b>RECEPTION DES PLIS</b>	
	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de preuves de réception des offres
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Le numéro d'ordre et heure de remise des plis sont inscrits sur les plis seules deux (02) copies de l'offre de l'entreprise ARIC BTP sont fournies dans la documentation
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	le registre spécial de l'ARMP n'est pas mis à notre disposition
4.	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	
	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	PV d'ouverture non fourni limitation
	Présence effective des membres de la CPMP	limitation



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires		
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)	Limitation		
	Participation des représentants des soumissionnaires	limitation		
	Paraphe des offres par les membres du CPMP	Les offres ne sont pas paraphée		
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres
		01	ARIC-BTP	- 34 824 903
		02	-	
		03	-	-
	Existence d'un PV d'ouverture des offres	Absence du PV d'ouverture		
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation		
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	Limitation		
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de preuves de publication du PV d'ouverture		
	<b>Evaluation des offres et attribution du marché</b>			

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
5.	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	Absence du rapport d'évaluation des offres
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	Limitation
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	Limitation
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	Limitation
	Respect des délais d'évaluation des offres (10 jours ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : limitation Date d'évaluation des offres : limitation Date d'évaluation des offres : limitation
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	Limitation
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence du PV d'attribution provisoire
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	Limitation
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	Limitation
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	Absence de preuves de transmission
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	PV de la CCMP sur les résultats non fourni
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception du rapport : inconnue Date de transmission de l'avis à la PRMP : inconnue Délai observé : Limitation
6.	<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Lettre de notification provisoire n°10-J/256/SPRMP-CCMP du 09 juillet 2019 Lettres de notifications de rejet n°10-J/258/SPRMP-CCMP/ et n°10-J/259/SPRMP-CCMP du 09 juillet 2019
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	Mentions obligatoires présentes dans les notifications.

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Les lettres de notification fournies ne sont pas déchargées
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent (1 jr ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle. Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : inconnue Date de notification : 09 juillet 2019 Délai observé : Limitation
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis après validation par l'organe de contrôle)	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : inconnue Date de publication : absence de preuves de publication Délai observé : limitation Canaux de publication : limitation
7.	<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b>	
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	Absence de preuves de transmission
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	Absence du PV de la CCMP validant le projet de contrat
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du	Date de réception du projet de marché : inconnue Date d'étude du projet de marché : inconnue

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Délai observé : limitation
	Existence d'un contrat	Oui
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	Oui
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	Les pièces annexées au contrat ne sont pas paraphées
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Absence de preuve de publication de PV d'attribution provisoire Date de signature du contrat par l'attributaire : 14/08/2019 Délai observé : limitation
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 14/08/2019 Date de signature par la PRMP : 14/08/2019 Délai observé : sans délai
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	Absence de la preuve de transmission
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)	Date de réception du projet de contrat : inconnue

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
		Date de visa : 14/08/2019 Délai observé : limitation
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Limitation Date d'approbation du marché : 23/09/2019 Délai observé : limitation  Le marché a été approuvé par le préfet du département de l'OUEME : l'arrêté préfectoral approuvant le contrat n'est pas fourni.
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire, point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuves de transmission Date de notification du marché : Absence de preuve de notification de marché Délai observé : limitation
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : 23/10/2019 Date du début d'exécution marquée sur l'ordre de service de démarrage : Absence d'ordre de service



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : 14/08/2019 Date de restitution de la garantie : Absence de preuves de restitution de la garantie Délai observé : limitation
9.	<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b>	
	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive
	Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entrée en vigueur du contrat : limitation ( date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage selon article 22 du contrat) Publication du marché : limitation Délai : limitation
	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation
	<b>AVENANT</b>	
	Motif de l'avenant	N/A
	Incidence financières ou non	Sans objet
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Sans objet



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	Sans objet
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	Sans objet
10.	<b>EXECUTION DU MARCHE</b>	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	Preuves non fournies
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : limitation Date de Début : inconnue Date de Fin : inconnue Durée d'exécution ou délai de livraison : limitation
	Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché	Preuves non fournies
11.	<b>RECEPTION</b>	
	Invitation du titulaire à la réception	Preuves non fournies
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	Preuves non fournies
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	Absence de preuves d'exécution du marché
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : inconnue

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
12.		Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : inconnue
	Etablissement d'un PV de réception	Absence du PV de réception
	Signature et paraphe du PV de réception	Limitation
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	Limitation
<b>PAIEMENT</b>		
Existence des preuves de paiements	Absence des preuves de paiements	
Montant total des paiements effectués	Limitation	
Existence de facture	Absence de factures dans la documentation	
Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : inconnue Date de paiement : inconnue Délai de paiement : Limitation	
Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	Limitation	
Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	Limitation	
Application des pénalités de retard (en cas de retard)	Limitation	
<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>		
Fractionnement	Nous n'avons pas identifié des indices de fractionnement.	
Collusion	Nous n'avons pas identifié de pratiques de collusion	



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Non-respect des délais de passation	Délai de remise des offres : Limitation Délai d'évaluation : limitation ; Délai d'attente : limitation Délai d'approbation : Limitation
13.	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement	Les dossiers de marchés sont classés dans des boites à archives, contenant des chemises dossiers portant l'inscription de la liste des pièces qui y sont classées. <b>Conclusion :</b> le système de classement et d'archivage semble approprié mais sa mise en application révèle des lacunes.
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues	2/32
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Date réception du recours : N/A Date de réponse : N/A Motifs avancés par le requérant dans le recours : N/A



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
		Motif avancé par l'autorité contractante : N/A Décision de l'ARMP le cas échéant : N/A
	Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 13 étapes)	Limitation
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	Une atrophie de de pièces constitutives des étapes de la procédure. Système d'archivage défaillant.
<b>Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)</b>		<p>Sous réserve des pièces manquantes à produire, la mission ne pourra pas porter d'appréciation sur la procédure.</p> <p>Pièces essentielles à produire : <b>le DAO, les offres des soumissionnaire, Procès-verbal d'ouverture des offres, Rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire, Ordre de service de démarrage, PV de réception et les Preuves de paiement.</b></p>

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	NF
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	NF
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	NF
4	Preuves de publication du DAO	NF
5	Fiche de retrait du DAO	NF
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	NF
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	NF
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	NF
9	Offres des soumissionnaires (originales)	F ( copie )
10	Listes de présence de l'ouverture	NF
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	NF
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	NF
13	Rapport d'évaluation signé	NF
14	PV d'attribution provisoire signé	NF
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	NF
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	NF
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	F
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	NF



19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	<b>NF</b>
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	<b>NF</b>
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	<b>NF</b>
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	<b>NF</b>
23	BE transmettant le marché à l'autorité approuatrice	<b>NF</b>
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	<b>NF</b>
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	<b>NF</b>
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	<b>NF</b>
27	Ordre de service de démarrage du marché	<b>NF</b>
28	Demande de réception	<b>NF</b>
29	Invitations à la séance de réception	<b>NF</b>
30	PV de réception / Bordereau de livraison	<b>NF</b>
31	Factures	<b>NF</b>
32	Preuves de paiement	<b>NF</b>
	TOTAL NF	<b>1/32</b>

### APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

<b>Date de la revue : 15/04/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Mairie de la Commune de SEME PODJI</b>
<b>Références et objet du contrat : marché n°10-J/020/SPRMP-CCMP du 19 septembre 2019 relatif à la Construction de deux (02) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP AGBLANGANDAN et à l'EPP GBEFLOME dans la commune de SEME PODJI</b>
<b>Lot 2 : Construction de d'un (01) modules de trois (03) salles de classe plus bureau, Magasin et équipements à l'EPP GBEFLOME</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/09/2019</b>
<b>Nature du Marché : travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 33 904 350 FCFA TTC</b>
<b>Mode : DAO</b>
<b>Financement : FADEC NON AFFECTE</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE TOBI, Tchaourou Tel : 66 03 32 34/97 88 98 76</b>

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
1.	<b>PLANIFICATION</b>	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Le marché est inscrit sur le PPM 2019 T_ST_49956
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	l'objet du marché est conforme à celui inscrit sur le PPM
	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	Limitation en absence des TDR

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
2. t	<b>ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO</b>	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	DAC non fourni Limitation
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	DAO non fourni Limitation
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	DAO non fourni Limitation
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	Preuves de transmission non fourni
	PV de la CCMP sur le projet de DAO	PV non fourni
	Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : limitation Date de l'avis : limitation Délai observé : limitation
	BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL	Preuve de transmission non fournie
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : inconnue Date du BAL : inconnue Délai observé : limitation
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	Preuves de publication non fournies

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	limitation
	Respect des canaux de publication (au moins deux : journal des marchés publics et quotidien de service public, art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : limitation Date limite de dépôt des plis : limitation Délai de soumission : limitation
<b>LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS</b>		
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	Absence d'un acte administratif de mise en place de la CPMP
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018	limitation
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (articles 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	Nom et qualité des membres de la commission : limitation
<b>RECEPTION DES PLIS</b>		



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>		
3.	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de preuves de réception des offres		
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les numéro d'ordre et heure de remise des plis sont inscrites sur les plis En effet quatre (04) plis sont fournis dans la documentation		
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	le registre spécial de l'ARMP n'est pas mise à notre disposition		
4.	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>			
	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	PV d'ouverture non fourni limitation		
	Présence effective des membres de la CPMP	limitation		
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)	Limitation		
	Participation des représentants des soumissionnaires	Limitation		
	Paraphe des offres par les membres du CPMP	Les offres ne sont pas paraphée		
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">N ° d'ordre</td> <td style="padding: 2px;">Nom des soumissionnaires</td> <td style="padding: 2px;">Montants des offres</td> </tr> </table>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montants des offres		

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires		
			ayant présenté les offres	
		01	ARIC-BTP	34 824 903
		02	GROUPE EGEBSITE	40 204 224
		03	-CAL BTP ET SERVICES	30 580 258
		04	ENTREPRISE TOBI	33 983 576
	Existence d'un PV d'ouverture des offres	Absence du PV d'ouverture		
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation		
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	Limitation		
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de preuves de publication du PV d'ouverture		
5.	<b>Évaluation des offres et attribution du marché</b>			
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	Absence du rapport d'évaluation des offres		
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	Limitation		
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	Limitation		



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	Limitation
	Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : inconnue Date d'évaluation des offres : inconnue Date d'évaluation des offres : limitation
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	Limitation
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence du PV d'attribution provisoire
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	Limitation
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	Limitation



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	Absence de preuves de transmission
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	PV de la CCMP sur les résultats non fourni
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception du rapport : inconnue Date de transmission de l'avis à la PRMP : inconnue Délai observé : Limitation
6.	<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Lettre de notification d'attribution provisoire n°10-J/261/SPRMP-CCMP du 09 juillet 2019 Lettres de notifications de rejet n°10-J/262/SPRMP-CCMP et n°10-J/264/SPRMP-CCMP du 09 juillet 2019
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	Limitation
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Les lettres de notification fournies ne sont pas déchargées
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de	Date de réception de l'ANO de la CCMP : inconnue Date de notification : 09 juillet 2019

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	l'ANO de l'organe de contrôle compétent (1 jr ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle. Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)	Délai observé : Limitation
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis après validation par l'organe de contrôle)	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : inconnue Date de publication : absence de preuves de publication Délai observé : limitation Canaux de publication : limitation
<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b>		
7.	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	Absence de preuves de transmission
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	Absence du PV de la CCMP validant le projet de contrat
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : inconnue Date d'étude du projet de marché : limitation Délai observé : limitation
	Existence d'un contrat	Oui
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	Oui

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	Les pièces annexées au contrat ne sont pas paraphées
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV d'attribution provisoire : Absence de preuve de publication de PV d'attribution provisoire Date de signature du contrat par l'attributaire : 14/08/2019 Délai observé : limitation
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 14/08/2019 Date de signature par la PRMP : 14/08/2019 Délai observé : sans délai
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	Absence de la preuve de transmission
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)	Date de réception du projet de contrat : limitation Date de visa : 14/08/2019 Délai observé : limitation
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : inconnue Date d'approbation du marché : 12/09/2019 Délai observé : limitation

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
		Le marché a été approuvé par le préfet du département de l'OUEME : l'arrêté préfectoral approuvant le contrat n'est pas fourni.
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire, point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuves de transmission Date de notification du marché : Absence de preuve de notification Délai observé : limitation
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : 10/10/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence d'ordre de service
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : 14/08/2019 Date de restitution de la garantie : Absence de preuves de restitution de la garantie Délai observé : limitation



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
9.	<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b>	
	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive
	Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entré en vigueur du contrat : limitation (date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage selon article 22 du contrat) Publication du marché : limitation Délai : limitation
	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation
	<b>AVENANT</b>	
	Motif de l'avenant	Nous n'avons pas connaissance que le marché ait fait l'objet d'avenant
	Incidences financières ou non	Sans objet
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Sans objet
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	Sans objet
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	Sans objet
10.	<b>EXECUTION DU MARCHE</b>	



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
11.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	Preuves non fournies
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : limitation Date de Début : limitation Date de Fin : limitation Durée d'exécution ou délai de livraison : limitation
	Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché	Preuves non fournies
<b>RECEPTION</b>		
11.	Invitation du titulaire à la réception	Preuves non fournies
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	Preuves non fournies
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	Absence de preuves d'exécution du marché
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : limitation Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : limitation
	Etablissement d'un PV de réception	Absence du PV de réception
	Signature et paraphe du PV de réception	Limitation
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	Limitation

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
12.	<b>PAIEMENT</b>	
	Existence des preuves de paiements	Absence des preuves de paiements
	Montant total des paiements effectués	Limitation
	Existence de facture	Absence des factures dans la documentation
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Limitation Date de paiement : Limitation Délai de paiement : Limitation
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	Limitation
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	Limitation
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	Limitation
<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>		
	Fractionnement	Nous n'avons pas identifié d'indices de fractionnement.
	Collusion	Nous n'avons pas identifié de pratiques de collusion
	Non-respect des délais de passation	Délai de remise des offres : Limitation Délai d'évaluation : Pas d'appréciation (non-respect) ; Délai d'attente : Pas d'appréciation Délai d'approbation : Limitation

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
13.	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	Les dossiers de marchés sont classés dans des boites à archives, contenant des chemises dossiers portant l'inscription de la liste des pièces qui y sont classées. <b>Conclusion :</b> le système de classement paraît approprié mais sa mise en application révèle des lacunes.
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	2/32
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Date réception du recours : N/A Date de réponse : N/A Motifs avancés par le requérant dans le recours : N/A Motif avancé par l'autorité contractante : N/A Décision de l'ARMP le cas échéant : N/A
	Indiquer les réserves	Limitation du fait de pièces essentielles non disponibles



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	Limitation
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	Une atrophie de de pièces constitutives des étapes de la procédure. Système d'archivage défaillant.
<b>Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)</b>		<p>Sous réserve des pièces manquantes à produire, la mission ne pourra pas porter d'appréciation sur la procédure.</p> <p><b>Pièces manquantes à produire : le DAO, les offres des soumissionnaire, Procès-verbal d'ouverture des offres, Rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire, Ordre de service de démarrage, PV de réception et les Preuves de paiement.</b></p> <p>En effet sur trente-deux pièces nécessaires, seul deux se trouve dans le contrat</p>

<b>Appel d'offre ouvert</b>		
<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Nature de la pièce</b>	<b>F=Fournie ; NF = Non fournie</b>
1	DAO	NF
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	NF
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	NF
4	Preuves de publication du DAO	NF
5	Fiche de retrait du DAO	NF
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	NF
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	NF
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	NF
9	Offres des soumissionnaires (originales)	F
10	Listes de présence de l'ouverture	NF
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	NF
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	NF
13	Rapport d'évaluation signé	NF
14	PV d'attribution provisoire signé	NF
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	NF
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	NF
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	F
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	NF
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	NF

20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	<b>NF</b>
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	<b>NF</b>
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	<b>NF</b>
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	<b>NF</b>
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	<b>NF</b>
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	<b>NF</b>
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	<b>NF</b>
27	Ordre de service de démarrage du marché	<b>NF</b>
28	Demande de réception	<b>NF</b>
29	Invitations à la séance de réception	<b>NF</b>
30	PV de réception / Bordereau de livraison	<b>NF</b>
31	Factures	<b>NF</b>
32	Preuves de paiement	<b>NF</b>
	TOTAL NF	<b>2/32</b>

### **APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL DNCMP**

Date de la revue : 02/04/2024
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de la Commune de SEME PODJI
Références et objet du contrat : marché n°001/SPRMP/DDCMP du 25/02/2019 relatif à la réhabilitation, extension et densification de l'AEV de Glogbo, Wegbegô-Adiéme dans l'arrondissement de TOHOUE
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/02/2019
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 248 696 800 FCFA TTC
Mode : DAO
Financement : i FADEC AFFECTE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : OGIVE BENIN BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (OBB-TP) ; OSSOMOU-POBE Tel :

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	<b>PLANIFICATION</b>	
	Inscription du marché au PTAB et au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	Limitation
	<b>ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO</b>	

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
2.	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	Limitation en l'absence du DAC
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties la liste est non exhaustive) (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation en l'absence du DAC
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation en l'absence du DAC
	Transmission du projet de DAO à la l'organe de contrôle pour étude et avis	Preuve de transmission non fourni
	PV de la DDCMP sur le projet de DAO	Le PV n'est pas fourni
	Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (05 jrs ouvrable à compter de la date de réception du dossier concerné art 4 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : limitation Date de l'avis : limitation Délai observé : limitation
	BE transmettant le DAO à l'organe de contrôle pour BAL	Preuve de transmission non fourni
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : limitation  Date du BAL : limitation Délai observé : limitation



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
3.	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	Absence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Limitation
	Respect des canaux de publication (au moins deux : journal des marchés publics et quotidien de service public, art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Limitation Date limite de dépôt des plis : Limitation Délai de soumission : Limitation
3.	<b>LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS</b>	
4.	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 du CMP 2017 et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	Absence d'acte administratif dans la documentation
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP)	Limitation en l'absence d'acte administratif
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (articles 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	Nom et qualité des membres de la commission : Limitation en l'absence d'acte administratif
	<b>RECEPTION DES PLIS</b>	



<b>N° des étapes</b>	<b>Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
5.	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de preuve de réception des offres
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence des offres Limitation
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de preuve de réception des plis Limitation
6.	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	
	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Le PV d'ouverture des offres n'est pas fourni Limitation
	Présence effective des membres de la CPMP	Limitation en l'absence de PV d'ouverture des offres
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)	Limitation en l'absence de PV d'ouverture des offres
	Preuve de participation des représentants des soumissionnaires	Limitation en l'absence de PV d'ouverture des offres
	Présence des renseignements nécessaires sur la soumission	Limitation en l'absence de PV d'ouverture des offres



<b>N° des étapes</b>	<b>Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
7.	Paraphe des offres par les membres du CPMP	Limitation en l'absence des offres
	Existence d'un PV d'ouverture des offres	Absence de PV d'ouverture des offres
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation en l'absence de PV d'ouverture des offres
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	Limitation en l'absence de PV d'ouverture des offres
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Preuves de publication du PV d'ouverture non fournies
<b>Evaluation des offres et attribution du marché</b>		
7.	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	le rapport d'évaluation des offres n'est pas fourni
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	Limitation en l'absence du rapport d'évaluation des offres
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	Limitation en l'absence du rapport d'évaluation des offres
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19	Limitation en l'absence du rapport d'évaluation des offres et du DAO

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : limitation Date d'évaluation des offres : Limitation Date d'évaluation des offres : Limitation
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	Limitation en l'absence du rapport d'évaluation des offres
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	PV d'attribution provisoire non fourni
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	Limitation en l'absence du PV d'attribution provisoire
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation en l'absence du PV d'attribution provisoire
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation en l'absence du PV d'attribution provisoire
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	Limitation en l'absence du PV d'attribution provisoire
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la DDCMP pour étude et avis	Preuves de transmission non fournies
	PV de la DDCMP sur les résultats d'évaluation	PV non fourni

<b>N° des étapes</b>	<b>Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la DNCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 4 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 05 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception du rapport : limitation Date de transmission de l'avis à la PRMP : limitation Délai observé : limitation
8.	<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Preuves de notification des résultats non fournies
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	Limitation en absence des notifications
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Preuves non fournies
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent (1 jr ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle. Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)	Date de réception de l'ANO de la DDCMP : limitation Date de notification : limitation Délai observé : limitation
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables par les mêmes canaux que ceux utilisés pour	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : limitation

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	la publication de l'avis après validation par l'organe de contrôle)	Date de publication : Absence de preuve de publication Délai observé : Limitation Canaux de publication : Limitation
9.	<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b>	
	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour étude et avis	Absence de preuve de transmission
	PV de la DNCMP validant le projet de contrat	PV non fourni
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (art 4 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Limitation Date d'étude du projet de marché : Limitation Délai observé : Limitation
	Existence d'un contrat	Contrat n°001/SPRMP/DDCMP du 25/02/2019
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	Oui
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	Le contrat n'est pas approuvé par l'autorité approbatrice qui est le Préfet du département de l'Ouémé De plus l'arrêté préfectoral d'approbation du contrat n'est pas fourni

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Oui
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Absence de preuve de publication Date de signature du contrat par l'attributaire :16/01/2019 Délai observé : limitation
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 16/01/2019 Date de signature par la PRMP : 16/01/2019 Délai observé : sans délai
	BE transmettant le projet de contrat à la DDCMP pour visa	Absence de preuve de transmission
	Visa du contrat par la DDCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du projet de contrat, art 4 point 7 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de contrat : preuve de transmission non fournie Date de visa : 21/01/2019 Délai observé : limitation

<b>N° des étapes</b>	<b>Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Absence de preuve du dépôt des offres Date d'approbation du marché : inconnu Délai observé : limitation
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire, point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : preuve de transmission non fournie Date de notification du marché : Absence de preuve de notification Délai observé : limitation
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : 07/03/2019 Date du début d'exécution inscrite sur l'ordre de service de démarrage : inconnue
10.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : 16/01/2019 Date de restitution de la garantie : Absence de preuve de de restitution de la garantie Délai observé : limitation



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
11.	<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b>	
	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	Absentes
	Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entrée en vigueur du contrat : limitation ( à compter de la réception d'ordres de services ) selon article 22 du contrat Publication du marché : limitation Délai : limitation
	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation
	<b>AVENANT</b>	
	Motif de l'avenant	Avenant n°1 : Avenant non fourni Avenant n°2 : réaménagement du devis quantitatif et estimatif
	Incidence financières ou non	Avenant n°1 : 61 619 600 FCFA TTC Avenant n°2 : -1 359 360 FCFA TTC
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	l'incidence financière des deux avenant est de 24,23% de la valeur du marché initial
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	Sous réserve de l'apport des preuves d'adoption et de notification de l'avenant selon la même procédure d'examen que le marché de base, l'avenant est conforme aux

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		stipulations de l'art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	La copie de l'avenant n°2 mise à notre disposition ne porte aucune signature. Elle ne porte pas non plus de marque d'approbation.
12.	<b>EXECUTION DU MARCHE</b>	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	Preuve non fournie
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Limitation Date de Début : Limitation Date de Fin : Limitation Durée d'exécution ou délai de livraison : Limitation
	Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché	Lettre n°151/SG/DG/2021 du 08 juin 2021 de OBB TP adressée au bureau de contrôle « SIGEM Ing » déchargée par l'autorité contractante le 09/06/2021
13.	<b>RECEPTION</b>	
	Invitation du titulaire à la réception	Preuve non fournie
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	Preuve non fournie



<b>N° des étapes</b>	<b>Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
14.	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	Oui
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : inconnue Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : 09/06/2021
	Établissement d'un PV de réception	PV de réception provisoire du 7 juillet 2021
	Signature et paraphe du PV de réception	Le PV de réception sans paraphes, a été signé par toutes les parties prenantes
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	Le PV de réception cite en référence le contrat de base et l'avenant no 1. Il ne réfère pas à l'avenant no 2.
<b>PAIEMENT</b>		
14.	Existence des preuves de paiements	Preuves non fournies
	Montant total des paiements effectués	Limitation
	Existence de facture	Facture n°CCPF21-000042 du 03/12/2021 de OBB-TP Sarl de montant 15 000 000
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : 07/12/2021 Date de paiement : limitation Délai de paiement : limitation

<b>N° des étapes</b>	<b>Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	Limitation
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	Limitation
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	Limitation
<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>		
15.	Fractionnement	Nous n'avons pas identifié des indices de fractionnement.
	Collusion	Nous n'avons pas identifié des pratiques de collusion
	Non-respect des délais de passation	En l'absence du DAO, des preuves de remise des offres et du rapport d'évaluation, il est difficile d'apprécier le respect des délais
<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>		
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement	Système d'archivage défaillant et susceptible d'amélioration.
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues	Sur 32 pièces attendues, seules 3 ont été disponibles

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours et litige sur ledit marché n'a été transmise à la mission.  Date réception du recours : N/A Date de réponse : N/A Motifs avancés par le requérant dans le recours : N/A Motif avancé par l'autorité contractante : N/A Décision de l'ARMP le cas échéant : N/A
	Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Exceptées les insuffisances sus relevées, l'auditeur est limité dans la formulation de réserves.
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 13 étapes)	limitation
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	3 pièces notamment le contrat, l'avenant no 1 et le PV de réception en date du ont été mises à la disposition de la mission. Ainsi l'auditeur n'a pas pu faire une étude objective et concluante de la procédure.
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>		Procédure qualifiée de non conforme sous réserve de la production des pièces



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		manquantes à savoir : le DAO, les offres des soumissionnaires, Procès-verbal d'ouverture des offres, Rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire, Ordre de service de démarrage, PV de réception et les Preuves de paiement.

APPEL D'OFFRE OUVERT		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	NF
2	BE transmettant le projet de DAO à la DDCMP pour étude et avis	NF
3	Avis de non objection de la DDCMP sur le projet de DAO	NF
4	Preuves de publication du DAO	NF
5	Fiche de retrait du DAO	NF
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	NF
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	NF
8	Invitations de la DDCMP à l'ouverture	NF
9	Offres des soumissionnaires (originales)	NF
10	Listes de présence de l'ouverture	NF
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	NF

12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	NF
13	Rapport d'évaluation signé	NF
14	PV d'attribution provisoire signé	NF
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la DNCMP pour étude et avis	NF
16	Avis de non objection de la DNCMP sur les résultats de l'évaluation	NF
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	NF
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	NF
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	NF
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	NF
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	NF
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	NF
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	NF
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	NF
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	NF
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	NF
27	Ordre de service de démarrage du marché	NF
28	Demande de réception	F
29	Invitations à la séance de réception	NF
30	PV de réception / Bordereau de livraison	F
31	Factures	F
32	Preuves de paiement	NF
	TOTAL NF	2/32



## APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

Date de la revue : 12 avril 2024
Nom de l'Autorité contractante : MAIRIE DE SEME KPODJI
Références et objet du contrat : Contrat N° ..... SPRMP/CCMP du .....
Objet : CONSTRUCTION DE QUATRE (04) BOUTIQUES SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DE CHACUN DES MARCHES D'AGBALILAMÈ ET DE SEKANDJI DANS L'ARRONDISSEMENT D'AGBLANGANDAN/COMMUNE DE SEME-PODJI (FADEC NON AFFECTE).
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat : TTC : 39 848 048 et HT :
Mode : DAO
Financement : fond fadec non affecte
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : JMCH ENTREPRISE ililot 118 M/ZANNOU A. PIERRE Qt sainte CECILE, Cotonou tel : 6406215

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	<b>PLANIFICATION</b>	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue ( <u>art 23</u> alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, <u>art 5</u> décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	T_ST_49953
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	Conformité

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Détermination des besoins à satisfaire ( <u>art 25</u> de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, <u>art 9 point b</u> décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	Absence de DAC
2.	<b>ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO</b>	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	Absence de DAC
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO ( <u>art 56 de la loi n°2017-04</u> du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de DAC
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre ( <u>Art 58 de la loi n°2017-04</u> du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de DAC
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis BE n°10-J/220/SG-PRMP du 14 juin 2019
	PV de la CCMP sur le projet de DAO	PV de la CCMP sur le projet de DAO PV n°---/CCMP/2019 du 18 juin 2019
	Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : 14 juin 2019 Date de l'avis : 18 juin 2019 Délai observé : 02 jours ouvrables
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : - Date du BAL : - Délai observé : -

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence BE n°10/J/22/SPRMP DU 20 juin 2019
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence par PRMP (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du BAL :- Date de publication : 24 juin 2019 Délai observé : limitation
	Respect des canaux de publication (au moins un : journal des marchés publics et/ou quotidien de service public, art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Journal des marchés publics paru le 24 juin 2019
	Respect du délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (30 jrs calendaires Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : 24 juin 2019 Date limite de dépôt des plis : 25 juillet 2019 Délai observé: 30 jours calendaires
	<b>LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS</b>	
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics Ote de service n° 10-J/22/SG-SPRMP du 22/07/2019
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent le SG

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (articles 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	<p>Nom et qualité des membres de la commission : Monsieur HODOOU DIEUDONNE : Rpt PRMP</p> <p>Monsieur HOUESSOU Robert : Conseiller communal</p> <p>Monsieur DOSSOU Bertin : Conseiller communal</p> <p>Monsieur MEDENOU Aimé C/ST</p> <p>Monsieur KOUKPENOUDJI Alexis C/SAF</p> <p>Monsieur AHOMADIKPOHOU Landry juriste</p>
3.	<b>RECEPTION DES PLIS</b> <p>Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>	<p>Réception des offres aux heure et date limite de dépôt des plis : 25 juillet 2019 10 heures</p> <p>Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de l'heure de remise des plis</p> <p>-</p>
	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>			
4.	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de DAC			
	Présence effective des membres de la CPMP	Présence effective des membres de la CPMP (liste de présence)			
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent : Emile AKISSOHE			
	Participation des représentants des soumissionnaires	Participation d'un représentant de soumissionnaire : JMCH ENTREPRISE			
	Paraphe des offres par les membres du CPMP				
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres TTC	
		01	CAC BTP	44 234 990	
		02	AZ-iNGENIERIE	41 456 722	
		03	JMCH ENTREPRISE	39 848 048	
	Existence d'un PV d'ouverture des offres	Existence d'un PV d'ouverture des offres			
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres.			



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	-
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Evaluation des offres et attribution du marché</b>		
5.	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	Existence d'un rapport d'évaluation des offres
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	Absence du DAC pour vérifier la conformité des critères d'évaluations.
	Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : 25 juillet 2019 Date d'évaluation des offres : 31 juillet 2019 Date d'évaluation des offres : 04 jours ouvrables

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	-
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Existence d'un PV d'attribution provisoire
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	-
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation N°-----/CCMP/2019 du 12/08/2019
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception du rapport : 09/08/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 12/08/2019 Délai observé : 01 jour ouvrable



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
6.	<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de preuve
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	Absence de preuve
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Absence de preuve
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent (1 jr ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle. Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : 12/08/2019 Date de notification : Absence de preuve Délai observé : limitation
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis après validation par l'organe de contrôle)	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 12/08/2019 Date de publication : 29/08/2019 Délai observé : 14 jours ouvrables Canaux de publication : préfecture du département de l'Ouémé
	<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b>	

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
7.	PV de la CCMP validant le projet de contrat	PV de la CCMP validant le projet de contrat PV n° ----/CCMP/2019 du 06/09/2019
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché ( <b>art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</b> )	Date de réception du projet de marché : 06/09/2019 Date d'étude du projet de marché : 06/09/2019 Délai observé : même jour
	Existence d'un contrat	Absence de contrat dans la documentation
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	Absence de contrat dans la documentation
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	Absence de contrat dans la documentation
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de contrat dans la documentation
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : 29/08/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : Absence de contrat dans la documentation Délai observé :limitation
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : Absence de contrat dans la documentation



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Date de signature par la PRMP : Absence de contrat dans la documentation Délai observé : limitation
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)	Date de réception de réception du projet de contrat : Absence de BE Date de visa : Absence de contrat dans la documentation Délai observé : limitation
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : 25 juillet 2019 Date d'approbation du marché : Absence de contrat dans la documentation Délai observé : limitation
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaires, point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuve Date de notification du marché : Absence de preuve de notification du contrat approuvé dans la documentation Délai observé : limitation

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Absence de contrat dans la documentation Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence d'OS dans la documentation
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Absence de contrat dans la documentation Date de restitution de la garantie : absence de garanties dans les offres non retenues Délai observé : -
9.	<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b> Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de preuve dans la documentation Entrée en vigueur du contrat : Absence de contrat dans la documentation Publication du marché : Absence de preuve dans la documentation Délai : limitation
	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de preuve dans la documentation
	<b>AVENANT</b>	

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
10.	Motif de l'avenant	-
	Incidence financières ou non	-
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	-
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	-
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	-
<b>EXECUTION DU MARCHE</b>		
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	Absence de preuve dans la documentation
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : - Date de Début : - Date de Fin : - Durée d'exécution ou délai de livraison : -
	Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché	Absence de preuve dans la documentation
<b>RECEPTION</b>		
11.	Invitation du titulaire à la réception	Absence de preuve dans la documentation
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	Absence de preuve dans la documentation

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
12.	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	Absence de preuve dans la documentation
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Absence de preuve dans la documentation Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : Absence de preuve dans la documentation
	Etablissement d'un PV de réception	Absence de preuve dans la documentation
	Signature et paraphe du PV de réception	Absence de preuve dans la documentation
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	Absence de preuve dans la documentation
<b>PAIEMENT</b>		
Existence des preuves de paiements	Absence de preuve dans la documentation	
Montant total des paiements effectués	Absence de preuve dans la documentation	
Existence de facture	Absence de preuve dans la documentation	
Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Absence de preuve dans la documentation Date de paiement : Absence de preuve dans la documentation Délai de paiement : Absence de preuve dans la documentation	

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	Absence de preuve dans la documentation
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	Absence de preuve dans la documentation
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	Absence de preuve dans la documentation
<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>		
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
13.	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	Passables
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	16/32
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : NA Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 13 étapes)	4/13
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
<b>Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)</b>		

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	NF
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	NF
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	F
4	Preuves de publication du DAO	F
5	Fiche de retrait du DAO	NF
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	F

7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	F
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	F
9	Offres des soumissionnaires (originales)	F
10	Listes de présence de l'ouverture	F
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	F
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	NF
13	Rapport d'évaluation signé	F
14	PV d'attribution provisoire signé	F
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	F
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	F
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	NF
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	F
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	NF
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	F
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	NF
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	NF
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	NF
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	NF
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	NF
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	-
27	Ordre de service de démarrage du marché	NF
28	Demande de réception	NF



29	Invitations à la séance de réception	<b>NF</b>
30	PV de réception / Bordereau de livraison	<b>NF</b>
31	Factures	<b>NF</b>
32	Preuves de paiement	<b>NF</b>
	<b>TOTAL NF</b>	<b>16/32</b>

### DEMANDE DE COTATION

Date de la revue : 11 avril 2024
Nom de l'Autorité contractante : MAIRIE SEME PODJI
Références et objet du contrat : CONTRAT N°018/SPRMP DU 09/07/2019
Objet : CONSTRUCTION DE 100 ML DE MUR DE CLOTURE DE TERRAIN DE SPORT D'AGBLANGANDAN
Date de signature du Contrat (Approbation) : 09/07/2019
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC 6 846 360 et HT :
Mode : DC
Financement : FOND FADEC AFFECTE ET FOND PROPRE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SAAFIB SARL 03 BP 383 AGBLANGANDAN tel : 61158745

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
<b>PLANIFICATION</b>		
1.	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	S_ST_49944

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	Conformité
	Passation par procédure de DC de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur à 2 000 000 FCFA et inférieur à 10 000 000 FCFA (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Conformité
2.	<b>CONSTITUTION DU REPERTOIRE DES PRESTATAIRES</b>	
	Constitution et actualisation du répertoire des fournisseurs agréés	-
	Publication du répertoire des fournisseurs agréés	-
3.	<b>ELABORATION DU DAC, PUBLICATION/CONSULTATION DES PRESTATAIRES</b>	
	Bonne définition des besoins et des spécifications techniques (art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	Bonne définition des besoins et des spécifications techniques
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	DAC conforme au modèle type de l'ARMP
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Présence des mentions obligatoires dans le DAC



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
4.	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Présence des mentions obligatoires dans le DAC
	Insuffisances et coquilles relevées dans la DC	Oui les exigences techniques et financières ne tiennent pas compte des entreprises naissantes.
	Publication de la DC/Consultation des prestataires	Publication de la DC à la mairie et à la préfecture
	Délai de soumission (5 jours ouvrables art.15 point 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication/de consultation : 22 mai 2019 Date limite de dépôt des plis : 31 mai 2019 Délai de soumission : 07 jour ouvrables
5.	<b>RECEPTION DES PLIS</b>	
	Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de preuve
5.	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	
	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC
	Paraphe des offres	Offres non paraphé

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
6.	Établissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Établissement d'un PV d'ouverture des offres
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	-
<b>Evaluation des offres et attribution du marché</b>		
6.	Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres	Établissement d'un rapport d'évaluation des offres
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP
	La signature du rapport d'évaluation par tous les participants	La signature du rapport d'évaluation par tous les participants
	L'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAC art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	-
	Respect des délais d'évaluation des offres (5 jours ouvrables, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : 31 mai 2019 Date d'évaluation des offres : 12 juin 2019 Délai d'évaluation des offres : 08 jours ouvrable
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	-

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
7.	Établissement d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Établissement d'un PV d'attribution provisoire
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	-
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (26 juin 2019)
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires (08 juillet 2019)
<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b>		
7.	Existence d'un contrat	Existence d'un contrat
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de notification : 08 juillet 2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : 09 juillet 2019 Délai observé : 1 jour
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 09 juillet 2019 Date de signature par la PRMP : 09 juillet 2019 Délai observé :-
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date limite de dépôt des offres : 31 mai 2019 Date d'approbation du marché : 09 juillet 2019 Délai observé : 39 jours
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaires à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 09 juillet 2019 Date de notification du marché : absence de preuve de notification du marché Délai observé : limitation

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	<p>Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat</p>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 16 juillet 2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence d'os</p> <p>Le présent contrat n'a pas prévu une garantie d'exécution ni retenue de garantie pour couvrir les défauts d'exécution éventuelles après réception.</p>
	<b>AVENANT</b>	
	Motif de l'avenant	
	Incidence financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
8.	<b>EXECUTION DU MARCHE</b>	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS :



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	Oui lettre REF N° DC/DG/3-09/19
9.	<b>RECEPTION</b>	
	Invitation du titulaire à la réception	-
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	-
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception :
	Etablissement d'un PV de réception	Absence de preuve
	Signature et paraphe du PV de réception	Absence de preuve
10.	<b>PAIEMENT</b>	
	Existence des preuves de paiements	Absence de preuve
	Montant total des paiements effectués	Absence de preuve
	Existence de facture	Oui F n°004-10



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
11.	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	-
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	-
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	-
<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>		
11.	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>		
12.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 25 attendues	11/25
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	8/11
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>		

DEMANDE DE COTATION		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Répertoire des prestataires agréés	NF
2	Preuves de publication du répertoire	NF
3	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de DC publié	F
4	Dossier de DC	F
6	Offres des soumissionnaires (originales)	F
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	F
9	Rapport d'analyse et de synthèse	F
10	PV d'attribution provisoire signé	F

11	Preuve de notification d'attribution provisoire signé	F
12	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus	F
13	Bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature	NF
14	Bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	NF
15	Bordereau de transmission du marché à l'autorité approbatrice	NF
16	Preuve de notification du marché approuvé au titulaire	NF
17	Contrat	F
18	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché	NF
19	Ordre de service de démarrage du marché	NF
20	Demande de réception	F
21	Invitation du titulaire à la réception	NF
22	Invitation des membres du comité à la réception	NF
23	PV de réception	NF
24	Factures	F
25	Preuves de paiement	NF
	TOTAL NF	11/25

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue : 15 avril 2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Sèmè-Podji
Références et objet du contrat : Contrat de marché n°10-J/004/SPRMP/CCMP du 23/09/2019 Aménagement de 0,24 HA de terre au village des maraîchers de Sèmè-Podji (Vimas) situé à Djeffa et Podji pour une irrigation à base d'énergie solaire
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23/09/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 18 707 500 F CFA TTC
Mode : DRP
Financement : FADeC non affecté
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SINO-AFRICA SERVICES Sarl, Tél : 61 35 06 77/67 68 19 14

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	<b>PLANIFICATION</b>	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le contrat. En absence du DAC, la mission n'a pas pu vérifier si l'objet du marché figurant dans le PPM est conforme à celui indiqué dans le DAC

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Passation par procédure de DRP de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur ou égal à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
2.	<b>ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE LA DRP</b>	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	Absence du DAC
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation
	Transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis	La DRP a été transmise le 07/02/2019 à la CCMP pour étude et avis
	Avis de l'organe de contrôle sur la DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	La CCMP a donné son avis défavorable le 10/12/2018 après la formulation de quelques observations mineures.
	Transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL	La DRP a été transmise à la cellule de contrôle pour BAL le 24/12/2018 (BE non déchargé)
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception	La CCMP a autorisé le BAL le 27/12/2018, suite à la prise en compte des observations par la PRMP.

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	du dossier art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Présence des preuves de publication de la DRP	<p>La DRP a été publiée le 31/12/2018 à la Mairie de Sèmè-Podji et à la Préfecture de l'Ouémé.</p> <p>Absence de preuve de publication de la DRP au siège de la CCIB en violation de l'art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</p>
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	<p>BAL : 27/12/2018</p> <p>Publication : 31/12/2018</p> <p>Délai observé: 2 jours ouvrés</p>
	Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	<p>Les canaux de publication n'ont pas été respectés. Exceptée la Non-publication de la DRP à la CCIB, la mission a obtenu la preuve de publication de deux (02) canaux (Préfecture et siège)</p>
	Respect du délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	<p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 31/12/2018</p> <p>Date limite de dépôt des plis : Absence de la DRP</p> <p><b>Délai de soumission : Limitation</b></p>



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
3.	<b>COMITE DE PASSATION DES MARCHES</b>	
	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Absence de la note de service de mise en place du comité
	Mise en place de la CPM par l'organe compétent (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	Limitation en absence de la note de service de mise en place du comité
4.	<b>RECEPTION DES PLIS</b>	
	Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Les plis sont réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Les mentions (numéro d'ordre, heure de remise sont) indiquées sur les offres des soumissionnaires. <b>La date de soumission n'est pas mentionnée.</b>
		Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)
		Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée. Le premier pli (HOLE SYSTEM) a été déposé le 15/01/2019 à 8h05 et le dernier (AGR GROUP) le 15/01/2019 à 9h27 (Confère PV d'ouverture des plis)

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
5.	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	
	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	Absence du registre spécial de dépôt des plis. Toutefois, le PV d'ouverture des plis nous informe que les offres sont réceptionnées aux date et heure limite de dépôt des plis figurant dans la DRP.
	Paraphe des offres par les membres du CPMP (PV d'ouverture type)	Les offres n'ont pas été paraphées par les membres du CPMP. Le PV d'ouverture des plis adopté est conforme au modèle type de l'ARMP.
	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Le PV d'ouverture des plis a été établi.
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	<b>Le PV d'ouverture a été paraphé et signé par tous les participants de la CPMP.</b> <b>Le Chef CCMP, Émile AKISSOE, a participé à la séance d'ouverture des plis mais n'a pas signé le PV en violation de l'art 2 point 3 du décret n°2018-225 du 13/06/2018</b>

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	<b>Non-signature du PV d'ouverture par la CCMP (risque d'invalidité)</b>
6.		<b>Évaluation des offres et attribution du marché</b>
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	Le rapport d'évaluation des offres existe
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants (document type)	<b>Le rapport d'évaluation est incomplet. En effet, la page de signature n'est pas jointe au rapport. De plus, le rapport ne comporte pas la date de signature.</b>
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	<b>Les montants des soumissions</b> <b>Sino Africa Services : 18 707 500 F CFA TTC</b> <b>Hole System : 22 775 500 F CFA TTC</b> <b>AGR : 29 284 500 F CFA TTC</b>  <b>Limitation absence du DAC</b>

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : 15/01/2019 Date d'évaluation des offres : La date d'évaluation n'est pas mentionnée Délai d'évaluation des offres : Limitation
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	<b>Rapport d'évaluation incomplet, absence de la page de signature.</b>
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	<b>Le PV d'attribution provisoire existe. Il date du 15/01/2019</b>
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	<b>Le PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants.</b>
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires figurent dans le PV d'attribution provisoire.
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	Néant
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	Les résultats d'évaluation ont été transmis à la CCMP pour étude et avis le 07/02/2019 (BE non déchargé)
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Les résultats d'évaluation des offres ont été validés par PV N°008/CCMP/2019 du 14/02/2019

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	<p>Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)</p>	<p>Date de réception : 07/02/2019  Date de transmission de l'avis à la PRMP : 20/02/2019  Délai observé : 10 jours ouvrables observés au lieu de 3 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport en violation de l'Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>La CCMP a réservé son avis sur les résultats d'évaluation des offres dans son PV en date du 14/02/2019.</p> <p>Par PV en date du 27/02/2019, la CCMP a également constaté le non levé des réserves, mais a donné un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations énumérées.</p> <p>Suite à la prise en compte des observations, la CCMP a, par son PV en date du 13/03/2019 constaté la prise en compte de ses observations par la PRMP et a validé les</p>



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>travaux. Le PV a été déchargé par la PRMP le 20/03/2019.</p> <p>Au regard de tout ce qui précède, l'avis de la CCMP est conforme à la règlementation.</p>
7.	<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Les notifications des résultats de sélection ont été adressés le 22/03/2019 par les soumissionnaires (lettres non déchargées)
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Les mentions obligatoires sont présentes dans la lettre de notification adressées aux entreprises Hole System et AGR Group. La notification d'attribution provisoire existe et date du 22/03/2019.
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Les lettres de notifications n'ont pas été déchargées par tous les soumissionnaires.
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	<p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 20/03/2019</p> <p>Date de notification : 22/03/2019</p> <p>Délai observé : 03 jours ouvrables observés au lieu de 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de</p>

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	<p>contrôle en violation de l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire a fait objet de publication à la Mairie de Sèmè-Podji et à la Préfecture de l'Ouémedé le 16/04/2019, alors que les BE ont été signés le 25/03/2019. Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire à la CCIB. La CCMP a validé les résultats le 20/03/2019 (date de retrait du PV) et la publication a été effectuée le 16/04/2019, soit 19 jours ouvrable observés au lieu de 1 jour ouvrable après la validation par la CCMP, contrairement à l'Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p>
8.	<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b> BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	Le projet de contrat a été soumis à la CCMP pour étude et avis le 30/04/2019 (BE non déchargé)
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	Absence de l'avis de la CCMP sur le projet de contrat.

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : 30/04/2019 Date d'étude du projet de marché : absence Délai observé : limitation
	Existence d'un contrat	Le contrat original a été mis à notre disposition.
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	Néant
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	<b>Date de notification : 22/03/2019</b> <b>Date de signature du contrat par l'attributaire : 08/05/2019</b> <b>Délai observé : 1 mois 16 jours observés</b>
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 08/05/2019 Date de signature par la PRMP : 08/05/2019 Délai observé : sans délai

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	<b>Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa</b>
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de contrat : <b>Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa</b> Date de visa : 08/05/2019 (confère contrat) Délai observé : limitation
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	<b>Date limite de dépôt des offres : absence de la DRP</b> <b>Date d'approbation du marché : 23/09/2019</b> <b>Absence de l'arrêté préfectoral d'approbation du marché</b> Le 22/05/2019 le projet de contrat a été soumis pour visa DCF et approbation du Préfet. Le DCF a notifié à l'AC qu'il réserve notamment pour marché hors du délai de validité des offres. La PRMP a, par lettre transmis à l'ARMP le 04/07/2019, demandé l'autorisation de l'ARMP pour la poursuite du processus. L'ARMP dans son avis en date du 19/07/2019 autorise la PRMP à demander à l'attributaire définitif, de confirmer par écrit,

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>le maintien de leurs offres et la prorogation de la garantie de soumission jusqu'à la notification de l'OS. Elle a également invité le DCF à lever toute réserve si les conditions sont remplies afin que le projet de contrat soit soumis pour approbation.</p> <p>L'attributaire a confirmé le 19/08/2019 le maintien de son offre et a produit la prorogation de la garantie de soumission de sa banque jusqu'au 30/08/2019.</p>
	<p>Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuve</p> <p>Date de notification du marché : 07/10/2019</p> <p>Délai observé : Limitation</p>
	<p>Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 18/10/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> <p>La remise du site a été effectuée le 06/11/2019</p>

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
9.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 08/05/2019 Date de restitution de la garantie : Les soumissionnaires non retenus n'ont pas joint à leur offre, leurs garanties d'offres Délai observé : Limitation
10.	<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b>	
	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	Non élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive
	Délai de publication : 10 jours calendaire après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Entrée en vigueur du contrat : art 12 du contrat, le marché ne sera exécutoire qu'après son approbation et après son enregistrement. Dans le cas d'espèce, le marché est entré en vigueur le 18/10/2019 (date d'enregistrement). Publication du marché : Non-publication du marché (avis d'attribution définitive) Délai : Limitation
	Publication dans les mêmes canaux de publication de l'avis (art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	L'avis d'attribution définitive n'a pas été élaboré, et n'a pas fait objet de publication

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
	<b>AVENANT</b>	
	Motif de l'avenant	L'entreprise a adressé par lettre déchargée le 17/06/2020 une demande d'avenant. Dans sa correspondance, elle explique qu'à la réception du matériel en provenance de la chine, elle a constaté que les caractéristiques n'étaient plus les mêmes que celles mentionnées dans le contrat, et que ledit matériel jouerait exactement le même rôle que celui pré-choisi à la différence des quantités des puissances pour les panneaux solaires et les pompes photovoltaïques. Absence de l'avenant sur le marché
	Incidences financières ou non	Limitation (absence de l'avenant)
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation (absence de l'avenant)
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	Limitation (absence de l'avenant)
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	Limitation (absence de l'avenant)
11.	<b>EXECUTION DU MARCHE</b>	

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	<p>Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire</p> <p>Qualité de l'ordre de service de démarrage</p>	<p>Absence de l'OS La remise du site a eu lieu le 06/11/2019</p> <p>N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison : conformément à l'art 4 du contrat, le délai d'exécution est de 3 mois à compter de la date de remise de site. Ainsi, la remise du site ayant eu lieu le 06/11/2019 alors les travaux devraient achevés au plus tard 06/02/2020. La PRMP a transmis le 22/04/2020 une lettre de mise en demeure à l'entreprise pour lui rappeler la date de fin et l'invite à démarrer les prestations au plus tard le 11/05/2020 sous peine de la déduction des acomptes pour retard définis à l'art du contrat. Par lettre déchargée le 18/05/2020, l'entreprise a sollicité un moratoire de 25 jours afin de finir les travaux de construction.</p>

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		La PRMP a en réponse à la demande de l'entreprise invité cette dernière au respect scrupuleux du délai d'exécution.
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	Absence de la demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché
12.	<b>RECEPTION</b>	
	Invitation du titulaire à la réception	Absence de la lettre d'invitation du titulaire à la réception
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	Absence de la lettre invitant les membres du comité de réception à la réception
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	<b>Absence du PV de réception,</b>
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Absence de l'OS de démarrage Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : Absence de preuve
	Etablissement d'un PV de réception	Absence du PV de réception
	Signature et paraphe du PV de réception	Limitation
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	Limitation
	<b>PAIEMENT</b>	



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Existence des preuves de paiements	Non
	Montant total des paiements effectués	Absence des preuves de paiements
	Existence de facture	Absence de facture
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : absence de facture Délai de paiement : Limitation en Absence de preuve de paiement Délai : limitation
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	100% prévue au contrat. Limitation pour s'assurer de la conformité des paiements au contrat en absence de preuve
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	100% exécutés Paiement : limitation
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	Limitation (absence délai de livraison dans le contrat) Pénalités au contrat : non prévue expressément au contrat
	<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>	
	Fractionnement	Néant



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Collusion	Néant
	Non-respect des délais de passation	Oui
13.	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b> Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	La salle d'archivage est disponible. Le système de classement n'est pas conforme aux normes
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 31 attendues)	
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Sans objet Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Quelques observations
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 13 étapes)	xxxxx étapes sur 13 ont été respectées



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	<p>Les violations ci-après ont été décelées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-publication de la DRP à la CCIB</li> <li>• Non-paraphe des offres</li> <li>• Non-clôture du registre de dépôt des plis</li> <li>• Non-indication du montant de chaque lot sur une fiche d'expression des besoins</li> <li>• Bordereau de demande d'affichage non déchargée</li> <li>• Les mentions (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) ne sont pas présentes sur les offres originales</li> <li>• Mauvaise qualité du rapport d'évaluation des offres (En effet, la conformité et la validité des lettres de soumission ainsi que les bordereaux descriptifs et quantitatifs ne doivent pas être vérifiées à l'étape de la qualification des soumissionnaires , mais plutôt à l'examen préliminaire</li> </ul>

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>contrairement à la clause 14 des IC de la DRP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-respect du délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (En effet, Date de réception : La lettre de transmission à la CCMP existe et date du 26/04/2019, mais n'est pas déchargée ; Date de transmission de l'avis à la PRMP : La lettre de transmission de l'avis de la CCMP à la PRMP existe et date du 01/05/2019 (lot1), mais n'est pas déchargée ; Délai observé : 04 jours ouvrables observés (sous réserve de la décharge) au lieu de 3 jours ouvrables en violation de l'Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</li> <li>• Non-indication du montant du marché attribué et le nom de l'attributaire sur les lettres de notification de non-acceptation</li> </ul>

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>contrairement à l'Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (En effet, Date de réception de l'ANO de la CCMP : 01/05/2019 (lot1) ; Date de notification : 09/05/2019 ; Délai observé : 6 jours ouvrables à compter de la date de réception de l'ANO au lieu de 1 jour ouvrable contrairement à l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</li> <li>• Les lettres en date du 11/07/2019 de transmission du PV d'attribution provisoire pour affichage à la Cour, à la mairie de Cotonou et à la Préfecture ont été mises à disposition, mais elles ne sont pas déchargées en violation de l'Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</li> </ul>

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-indication du nom et prénom de l'attributaire à la page de signature du contrat</li> <li>• Non-Respect du délai d'attente avant la signature du contrat (En effet, Date de notification : 09/05/2019 (lot 1-décharge) ; Date de signature du contrat par l'attributaire : 22/05/2019 ; Délai observé : 10 jours ouvrables après la notification au lieu de 5 jours ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</li> <li>• Non-inscription de la date de signature du contrat par le CCMP</li> <li>• Marché approuvé hors délai de validité des offres. (En effet, la date limite de soumission est le 23/04/2019 ; délai de validité : 30 jrs calendaires à compter de la date limite de dépôt ; date d'expiration des offres est le 22 mai 2019 et le marché a été approuvé le 08/08/2019, soit 2 mois 16 jours de retard) en violation</li> </ul>



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>des arts 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et art 95 Code MP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-restitution aux entreprises non sélectionnées sauf SITAEL, des garanties de soumission contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 (En effet, le marché a été signé par l'attributaire le 22/08/2019 et les garanties ne sont toujours pas encore libérées à la date de la revue)</li> <li>• Restitution de la garantie de soumission par la PRMP à SITAEL (02/07/2019) alors que le marché n'est pas encore signé par l'attributaire (22/08/2019) en violation article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</li> <li>• Non élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive (En</li> </ul>



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>effet, le marché est entré en vigueur le 13/08/2019. Ainsi l'avis d'attribution définitive devrait être publié dans les 10 jours calendaires après l'entrée en vigueur conformément à l'art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PV de réception ne renseigne pas les articles livrés et leurs nombres.</li> </ul> <p>Les pièces suivantes n'ont pas été retrouvées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP</li> <li>• Absence de la preuve de transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL</li> <li>• Absence fiche de retrait de la DRP</li> <li>• Absence du PV validant le Bon à Lancer</li> </ul>

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-clôture du registre de dépôt des plis</li> <li>• Absence de la preuve transmettant l'avis de la CCMP à la PRMP</li> <li>• Absence de la décharge (preuve) de publication du PV d'attribution provisoire malgré l'existence des lettres élaborées à cet effet</li> <li>• Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis</li> <li>• Absence de la preuve de transmission du projet de marché à la CCMP pour visa</li> <li>• Absence du PV d'examen juridique et technique</li> <li>• Absence de preuve de transmission du marché approuvé à la PRMP ;</li> <li>• Absence de l'OS</li> <li>• absence de preuve de réception du contrat pour visa du CCMP</li> <li>• Absence de preuve de demande de restitution de la garantie ;</li> </ul>



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de l'OS de démarrage</li> <li>• Absence de preuve de paiement (facture et mandat)</li> <li>• Mauvaise qualité de l'archivage.</li> </ul>
N		Procédures conforme malgré quelques insuffisances

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Dossier de DRP	NF
2	BE transmettant le projet de DRP à la CCMP pour étude et avis	F
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP	F
4	BE transmettant le projet de DRP à la CCPMP pour BAL	F
5	Preuves de publication de la DRP	F
6	Fiche de retrait de la DRP	NF
7	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	NF

8	Invitations des membres du CPM à l'ouverture des offres	<b>NF</b>
9	Offres des soumissionnaires (originales)	<b>F</b>
10	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	<b>F</b>
11	Rapport d'analyse et de synthèse	<b>F</b>
12	PV d'attribution provisoire signé	<b>F</b>
13	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	<b>F</b>
14	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	<b>F</b>
15	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	<b>F</b>
16	Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire	<b>F</b>
17	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	<b>F</b>
18	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	<b>NF</b>
19	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	<b>NF</b>
20	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	<b>NF</b>
21	BE transmettant le marché à l'autorité approuatrice	<b>NF</b>
22	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	<b>NF</b>
23	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	<b>NF</b>

24	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	NF
25	Ordre de service de démarrage du marché	NF
26	Demande de réception	NF
27	Invitations à la séance de réception	NF
28	PV de réception	NF
29	Bordereau de livraison	NR
30	Factures	NF
31	Preuves de paiement	NF
	TOTAL NF	13/31

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue : 15 avril 2024
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Sèmè-Podji
Références et objet du contrat : Contrat de marché n°10-J/002/SPRMP/CCMP du 21 mars 2019 Acquisition de matériels informatiques et photocopieurs pour les services de la Mairie de Sèmè-Podji
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23/04/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 13 210 000 F CFA TTC
Mode : DRP
Financement : FADeC non affecté
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Espoir Plus Technologie : 97 19 62 79/95 98 54 83

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	<b>PLANIFICATION</b>	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC et le contrat.
	Passation par procédure de DRP de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur ou égal à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
2.	<b>ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE LA DRP</b>	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC.
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC.
	Transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis	La DRP a été transmise à la CCMP pour étude et avis le 07/12/2018
	Avis de l'organe de contrôle sur la DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	La CCMP a donné son avis défavorable le 10/12/2018 après la formulation de quelques observations mineures.
	Transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL	Absence de la preuve de transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du dossier art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	La CCMP a autorisé le BAL le 27/12/2018, suite à la prise en compte des observations par la PRMP.
	Présence des preuves de publication de la DRP	La DRP a été publiée le 31/12/2018 à la Mairie de Sèmè-Podji et à la Préfecture de l'Ouémé.

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Absence de preuve de publication de la DRP au siège de la CCIB
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	BAL : 27/12/2018 Publication : 31/12/2018 Délai observé : 2 jours ouvrés
	Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Les canaux de publication n'ont pas été respectés. La mission a obtenu la preuve de publication dans deux (02) canaux au lieu de trois (03). Non-publication de la DRP à la CCIB
	Respect du délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 31/12/2018 Date limite de dépôt des plis : 15/01/2019 <b>Délai de soumission : 12 jours ouvrables observés</b>
3.	<b>COMITE DE PASSATION DES MARCHES</b>	
	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	<b>Absence de la note de service de mise en place du comité</b>
	Mise en place de la CPM par l'organe compétent (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	<b>Limitation en absence de la note de service de mise en place du comité</b>

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (Article 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	<b>Limitation en absence de la note de service de mise en place du comité</b>
4.	<b>RECEPTION DES PLIS</b>	
	Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Les plis sont réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Les mentions (numéro d'ordre, heure de remise sont) indiquées sur les offres des soumissionnaires. <b>La date de soumission n'est pas mentionnée.</b>
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée. Le premier pli (ETS SNW) a été déposé le 15/01/2019 à 8h07 et le dernier (HC Services) le 15/01/2019 à 9h32 (Confère PV d'ouverture des plis)
5.	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	
	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	Absence du registre spécial de dépôt des plis ou toute preuve de réception de plis. Toutefois, le PV d'ouverture des plis nous informe que les offres sont réceptionnées aux date et heure limite de dépôt des plis figurant dans la DRP.



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Paraphe des offres par les membres du CPMP (PV d'ouverture type)	Les offres ont été paraphées par les membres du CPMP. Le PV d'ouverture des plis adopté est conforme au modèle type de l'ARMP.
	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Le PV d'ouverture des plis a été établi.
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	<b>Le PV d'ouverture a été paraphé et signé par tous les participants.</b>
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	L'AC n'a invité aucun spécialiste du domaine de matériel informatique pour assister aux opérations d'ouverture des plis (Confère lettre invitant les membres de la CPM en date du 11/01/2019). Le PV d'ouverture nous informe également qu'aucun Spécialiste en Matériel Informatique n'a pris part aux travaux d'ouverture des plis contrairement aux exigences de l'art 10 du décret n°2018-227 du 13/06/2018.
6.	<b>Evaluation des offres et attribution du marché</b>	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	Le rapport d'évaluation des offres existe



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Respect du model de rapport type de l'ARMP	Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants (document type)	<b>Le rapport d'évaluation est incomplet. En effet, la page de signature n'est pas jointe audit rapport.</b>
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	<b>Les montants des soumissions</b> <b>SNW : 16 300 000 F CFA TTC</b> <b>ESPOIR PLUS TECHNOLOGY : 13 210 000 F CFA TTC</b> <b>HC Services : 17 150 000 F CFA TTC</b>  <b>L'évaluation est basée sur les critères définis dans la DRP.</b>
	Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : 15/01/2019 Date d'évaluation des offres : La date d'évaluation n'est pas mentionnée Délai d'évaluation des offres : Limitation
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	<b>Rapport d'évaluation incomplet, absence de la page de signature.</b>
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	<b>Le PV d'attribution provisoire existe. Il date du 15/01/2019</b>

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	<b>Le PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants.</b>
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires figurent dans le PV d'attribution provisoire.
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	Non-participation d'un spécialiste en maintenance informatique lors des travaux d'évaluation des offres et de proposition d'attribution provisoire du marché. La présence d'un technicien en informatique pourra améliorer la qualité du choix de l'attributaire provisoire et par conséquent des produits choisis.
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	Les résultats d'évaluation ont été transmis à la CCMP pour étude et avis le 07/02/2019 (BE non déchargé)
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Les résultats d'évaluation des offres ont été validés par PV N°008/CCMP/2019 du 14/02/2019
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ;	Date de réception : 07/02/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 20/02/2019

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Délai observé : 10 jours ouvrables observés au lieu de 3 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport en violation de l'Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.  La CCMP a validé les résultats d'évaluation des offres. Aucune observation n'a été faite sur le dossier soumis pour validation.
7.	<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Les notifications des résultats de sélection ont été reçus le 28/02/2019 par les soumissionnaires.
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Les mentions obligatoires sont présentes dans la lettre de notification adressées aux entreprises Ets SNW et HC Services. Présence de la notification d'attribution provisoire du 28/02/2019.
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Les lettres de notifications n'ont pas été déchargées par tous les soumissionnaires.
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de	Date de réception de l'ANO de la CCMP : 20/02/2019

<b>N° des étapes</b>	<b>Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	l'ANO de la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de notification : 28/02/2019 Délai observé : 06 jours ouvrables observés au lieu de 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle en violation de l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Le PV d'attribution provisoire a fait objet de publication à la Mairie de Sèmè-Podji le 21/02/2019. Absence des preuves de publication du PV d'attribution provisoire à la Préfecture de l'Ouémé et à la CCIB La CCMP a validé les résultats le 20/02/2019 (date de retrait du PV) et la publication a été effectuée le 21/02/2019, soit un (01) jour ouvrable observé.
8.	<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b>	
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	Par PV N°031/CCMP/2019 du 19/03/2019, la CCMP a validé le projet de contrat.

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Aucune observation n'a été faite sur le projet de contrat. Cet avis est conforme à la réglementation.
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Absence de la preuve de transmission du projet de marché à la CCMP Date d'étude du projet de marché : 19/03/2019 Délai observé : limitation
	Existence d'un contrat	Le contrat original n'a pas été mis à notre disposition. C'est la version copie du contrat qui a servi à la revue.
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	Néant
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Plusieurs mentions obligatoires ne sont pas présentes dans le contrat. Au regard de la nature du marché, l'AC devrait exiger la garantie de bonne exécution au fournisseur conformément aux dispositions des articles 107 et 108 du CMP. Ainsi, on note la non-exigence de la garantie de bonne exécution.



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>De plus, le contrat n'a pas été signé par le Préfet.</p> <p>Non-indication du délai d'exécution et du délai de garantie.</p> <p>Non-indication des types de réception à effectuer.</p>
	<p>Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p>	<p><b>Date de notification : 28/02/2019</b></p> <p><b>Date de signature du contrat par l'attributaire : 21/03/2019</b></p> <p><b>Délai observé : 15 jours ouvrables observés</b></p>
	<p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>	<p>Date de signature par l'attributaire : 21/03/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 21/03/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p>
	<p>BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa</p>	<p><b>Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa</b></p>
	<p>Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p>	<p>Date de réception du projet de contrat : <b>Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa</b></p>



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	<p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p>	<p>Date de visa : 21/03/2020 (confère contrat) Délai observé : limitation</p> <p><b>Date limite de dépôt des offres : 15/01/2019 Date d'approbation du marché : 23/04/2019 (arrêté préfectoral du 23/04/2019). L'approbation du contrat ne figure pas sur la page de signature contrairement à l'art 21 du décret n°2018-227 du 13/06/2018. Délai observé : 03 mois 08 jours observés</b></p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 15/01/2019 ; le délai de validité des offres est de 30 jours calendaire à compter de la date de soumission ; la date d'expiration des offres est le 13 février 2019 alors que le marché a été approuvé le 29/10/2019, soit 1 mois 10 jours de retard contrairement à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>De plus, la demande d'approbation a été réceptionnée par la Préfecture le 11/04/2019</p>

<b>N° des étapes</b>	<b>Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuve Date de notification du marché : 30/04/2019 (lettre non déchargée) Délai observé : Limitation
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : 08/05/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS
9.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 21/03/2019 Date de restitution de la garantie : La garantie de soumission est toujours présente dans l'offre de SNW alors qu'elle devrait être restituée dès la signature du contrat par l'attributaire. Quant au soumissionnaire HC Service, la garantie de soumission n'a pas été jointe à son offre. En ce qui concerne l'entreprise attributaire ESPOIR PLUS TECHNOLOGIE, la garantie de soumission est toujours présente dans son offre alors que selon la clause c de ladite garantie, elle



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		devrait être libérée dès la fourniture par l'entreprise de la garantie de bonne exécution. Délai observé : Limitation
10.	<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b>	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive
	Délai de publication : 10 jours calendaire après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Non élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive  Entrée en vigueur du contrat : Non-indication de la date d'entrée en vigueur dans le contrat. Ainsi, conformément à l'art 97 du CMP, le marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire. Dans le cas d'espèce, la notification du marché approuvé a été établi le 30/04/2019 (lettre non-déchargée), sous réserve de la décharge, ladite date est la date d'entrée en vigueur du marché. Publication du marché : Non-publication du marché (avis d'attribution définitive) Délai : Limitation

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Publication dans les mêmes canaux de publication de l'avis (art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	L'avis d'attribution définitive n'a pas été élaboré, et n'a pas fait objet de publication art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
	<b>AVENANT</b>	
	Motif de l'avenant	Absence de l'avenant au marché de base. Cependant, il existe dans la documentation, la lettre en date du 11/12/2019 adressée à la DDCMP, pour la demande d'autorisation de prise d'avenant sans incidence financière au contrat. Absence de la version déchargée.
	Incidences financières ou non	Limitation (absence de l'avenant)
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation (absence de l'avenant)
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	Limitation (absence de l'avenant)
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	Limitation (absence de l'avenant)
11.	<b>EXECUTION DU MARCHE</b>	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	Absence de l'OS
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS :



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison : Non-indication du délai d'exécution dans le contrat.
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	Absence de la demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché
12.	<b>RECEPTION</b>	
	Invitation du titulaire à la réception	Absence de la lettre d'invitation du titulaire à la réception
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	Par lettre du 20/06/2019, les membres du comité de réception ont été conviés à la réception
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	<p>La réception a eu lieu le 21/06/2019 (PV de réception)</p> <p><b>La garantie de bonne exécution représentant 5% du montant du contrat n'a pas été produite. Elle devrait être fournie dans les 30 jours suivant la notification du marché approuvé ou avant le premier paiement.</b></p>

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Absence de l'OS de démarrage Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : Absence de preuve La durée d'exécution du contrat (non inscrit au contrat) à compter de la date de notification de l'OS
	Etablissement d'un PV de réception	Le PV de réception est prononcé. Au regard de la nature des matériels, une double réception à savoir provisoire et définitive devrait intervenir assortir d'un délai de garantie.
	Signature et paraphe du PV de réception	Oui
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	La réception définitive a été prononcée alors que les matériels devront être soumis à un délai de garantie, pour s'assurer de leur fonctionnement.
	<b>PAIEMENT</b>	
	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	Absence des preuves de paiements
	Existence de facture	Absence de facture



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : absence de facture Délai de paiement : Limitation en Absence de preuve de paiement Délai : limitation
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	100% prévue au contrat. Limitation pour s'assurer de la conformité des paiements au contrat en absence de preuve
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	100% exécutés Paiement : limitation
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	Limitation (absence délai de livraison dans le contrat) Pénalités au contrat : 1/2000 <sup>e</sup> du montant du marché par jour de retard.
	<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>	
	Fractionnement	Néant
	Collusion	Néant
	Non-respect des délais de passation	Oui
	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>	

<b>N° des étapes</b>	<b>Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
13.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	La salle d'archivage est disponible. Le système de classement n'est pas conforme aux normes
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 31 attendues)	15/31
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Sans objet Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Quelques observations
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 13 étapes)	06 étapes sur 13 ont été respectées
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	Les violations ci-après ont été décelées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-publication de la DRP à la CCIB</li> <li>• Non-paraphe des offres</li> </ul>



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-clôture du registre de dépôt des plis</li> <li>• Non-indication du montant de chaque lot sur une fiche d'expression des besoins</li> <li>• Bordereau de demande d'affichage non déchargée</li> <li>• Les mentions (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) ne sont pas présentes sur les offres originales</li> <li>• Mauvaise qualité du rapport d'évaluation des offres (En effet, la conformité et la validité des lettres de soumission ainsi que les bordereaux descriptifs et quantitatifs ne doivent pas être vérifiées à l'étape de la qualification des soumissionnaires , mais plutôt à l'examen préliminaire contrairement à la clause 14 des IC de la DRP.</li> <li>• Non-respect du délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et</li> </ul>



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>transmission de l'avis à la PRMP (En effet, Date de réception : La lettre de transmission à la CCMP existe et date du 26/04/2019, mais n'est pas déchargée ; Date de transmission de l'avis à la PRMP : La lettre de transmission de l'avis de la CCMP à la PRMP existe et date du 01/05/2019 (lot1), mais n'est pas déchargée ; Délai observé : 04 jours ouvrables observés (sous réserve de la décharge) au lieu de 3 jours ouvrables en violation de l'Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-indication du montant du marché attribué et le nom de l'attributaire sur les lettres de notification de non-acceptation contrairement à l'Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</li> <li>• Non-Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de</li> </ul>



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>l'ANO de la CCMP (En effet, Date de réception de l'ANO de la CCMP : 01/05/2019 (lot1) ; Date de notification : 09/05/2019 ; Délai observé : 6 jours ouvrables à compter de la date de réception de l'ANO au lieu de 1 jour ouvrable contrairement à l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lettres en date du 11/07/2019 de transmission du PV d'attribution provisoire pour affichage à la Cour, à la mairie de Cotonou et à la Préfecture ont été mises à disposition, mais elles ne sont pas déchargées en violation de l'Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</li> <li>• Non-indication du nom et prénom de l'attributaire à la page de signature du contrat</li> <li>• Non-Respect du délai d'attente avant la signature du contrat (En effet, Date de notification : 09/05/2019 (lot 1-</li> </ul>



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>décharge) ; Date de signature du contrat par l'attributaire : 22/05/2019 ; Délai observé : 10 jours ouvrables après la notification au lieu de 5 jours ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-inscription de la date de signature du contrat par le CCMP</li> <li>• Marché approuvé hors délai de validité des offres. (En effet, la date limite de soumission est le 23/04/2019 ; délai de validité : 30 jrs calendaires à compter de la date limite de dépôt ; date d'expiration des offres est le 22 mai 2019 et le marché a été approuvé le 08/08/2019, soit 2 mois 16 jours de retard) en violation des arts 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et art 95 Code MP</li> <li>• Non-restitution aux entreprises non sélectionnées sauf SITAEL, des garanties de soumission</li> </ul>



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 (En effet, le marché a été signé par l'attributaire le 22/08/2019 et les garanties ne sont toujours pas encore libérées à la date de la revue)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restitution de la garantie de soumission par la PRMP à SITAE (02/07/2019) alors que le marché n'est pas encore signé par l'attributaire (22/08/2019) en violation article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</li> <li>• Non élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive (En effet, le marché est entré en vigueur le 13/08/2019. Ainsi l'avis d'attribution définitive devrait être publié dans les 10 jours calendaires après l'entrée en vigueur conformément à l'art 3 point</li> </ul>

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PV de réception ne renseigne pas les articles livrés ni leurs quantités fournies.</li> </ul> <p>Les pièces suivantes n'ont pas été retrouvées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP</li> <li>• Absence de la preuve de transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL</li> <li>• Absence fiche de retrait de la DRP</li> <li>• Absence du PV validant le Bon à Lancer</li> <li>• Non-clôture du registre de dépôt des plis</li> <li>• Absence de la preuve transmettant l'avis de la CCMP à la PRMP</li> </ul>

N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de la décharge (preuve) de publication du PV d'attribution provisoire malgré l'existence des lettres élaborées à cet effet</li> <li>• Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis</li> <li>• Absence de la preuve de transmission du projet de marché à la CCMP pour visa</li> <li>• Absence du PV d'examen juridique et technique</li> <li>• Absence de preuve de transmission du marché approuvé à la PRMP ;</li> <li>• Absence de l'OS</li> <li>• absence de preuve de réception du contrat pour visa du CCMP</li> <li>• Absence de preuve de demande de restitution de la garantie ;</li> <li>• Absence de l'OS de démarrage</li> <li>• Absence de preuve de paiement (facture et mandat)</li> <li>• Mauvaise qualité de l'archivage.</li> </ul>



N° des étapes	Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
N		Procédures conforme malgré quelques insuffisances

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Dossier de DRP	F
2	BE transmettant le projet de DRP à la CCMP pour étude et avis	F
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP	F
4	BE transmettant le projet de DRP à la CCPMP pour BAL	NF
5	Preuves de publication de la DRP	F
6	Fiche de retrait de la DRP	NF
7	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	NF
8	Invitations des membres du CPM à l'ouverture des offres	NF
9	Offres des soumissionnaires (originales)	F
10	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	F
11	Rapport d'analyse et de synthèse	F
12	PV d'attribution provisoire signé	F
13	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	F

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
14	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	F
15	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	F
16	Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire	F
17	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	NF
18	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	F
19	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	NF
20	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	NF
21	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	NF
22	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	NF
23	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	NF
24	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	NF
25	Ordre de service de démarrage du marché	NF
26	Demande de réception	NF
27	Invitations à la séance de réception	F

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
28	PV de réception	<b>F</b>
29	Bordereau de livraison	<b>NF</b>
30	Factures	<b>NF</b>
31	Preuves de paiement	<b>NF</b>
	TOTAL NF	<b>15/31</b>

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue : 11/04/2024
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de la Commune de SEME PODJI
Références et objet du contrat : 10-J/012/SPRMP/CCMP relatif à l'entretien des locaux abritant les services de la Mairie de SEME PODJI
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/09/2019
Nature du Marché : Service
Montant du Contrat TTC et HT : 14 904 000 FCFA TTC
Mode : DRP
Financement : Fonds propres
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS AVEC DIEU Tél : 97 47 62 51 Sèmè Podji

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	<b>PLANIFICATION</b>	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Marché inscrit au PPM de l'année de revue.
	Conformité de l'objet du c marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	l'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme avec celui du DAC et du Contrat

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Passation par procédure de DRP de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur ou égal à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	le montant prévisionnel hors taxe du marché est dans la limite des seuils de passation de DRP.
2.	<b>ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE LA DRP</b>	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	Le DAC n'est pas conforme au modèle type de l'ARMP
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires ne sont pas présentes dans le DAC notamment les CCAG et CCAP ; CCTG et CCTP
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires ne sont pas présentes dans l'avis d'appel à concurrence notamment la <b>source de financement et les exigences financières</b>
	Transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis	Absence de preuves de transmission
	Avis de l'organe de contrôle sur la DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception : 25 /02/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 26 /02/2019 Délai observé : 1 jour ouvrable Par un 1 <sup>er</sup> avis, la CCMP a donné un avis défavorable en suggérant les corrections à faire

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Date de réception :05 /03/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 05 /03/2019 Délai observé : sans délai Par un 2 <sup>e</sup> avis ,la CCMP a donné un avis favorable sous réserve invitant la PRMP au niveau de l'annexe A, à distinguer d'une part les pièces éliminatoires des pièces non éliminatoires d'autre part
	Transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL	Preuve de transmission non fournie
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du dossier art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Preuve non fournie (le cachet bon à lancer figure sur le DAC mais le PV attribuant le visa n'est pas fourni)
	Présence des preuves de publication de la DRP	BE n°10-J/71/SG-SPRMP du 28 mars adressé à SIAD et BE n°10-J/72/SG-SPRMP du 28 mars 2019 adressé au préfet de l'Ouémedé portant copie de l'avis d'appel public à candidature pour affichage
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date d'obtention du BAL : inconnue Date de publication : 28 mars 2019 Délai observé : limitation



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	- Service de l'Information, des Archives et de la Documentation (SIAD) ; - Préfet de l'Ouémé.
	Respect du délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 28 /03/2019 Date limite de dépôt des plis : 12/04/2019 Délai de soumission : 11 jours ouvrables
3.	<b>COMITE DE PASSATION DES MARCHES</b>	
	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Preuve non fournie
	Mise en place de la CPM par l'organe compétent (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	Limitation en absence de l'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (Article 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Limitation en l'absence de l'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés
4.	<b>RECEPTION DES PLIS</b>	
	Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Pas de preuves de réception

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Le numéro d'ordre ainsi que l'heure de remise des plis sont inscrits sur les plis
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	le registre spécial de l'ARMP n'est pas mis à notre disposition
5.	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	
	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	Oui
	Paraphe des offres par les membres du CPMP (PV d'ouverture type)	Les offres ont été paraphées par les membres de la CPMP
	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	PV d'ouverture en date du 12 avril 2019
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	PV d'ouverture des offres est signé et paraphé par le Président et le rapporteur de la CPMP deux autres membres du comité ainsi que le représentant de l'organe de contrôle n'ont ni signé ni paraphé
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	Tous les membres de la CPMP, à l'exception du président et du rapporteur, ont omis de signer et de parapher le procès-verbal.
	<b>Evaluation des offres et attribution du marché</b>	



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
6.	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	Rapport non daté
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	Oui
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants (document type)	Le rapport ne porte que les signature et paraphe du Président et du rapporteur de la CPMP
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	Oui
	Respect des délais d'évaluation des offres (5 jours ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : 12 avril 2019 Date d'évaluation des offres : non mentionnée Délai d'évaluation des offres : limitation
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	Le rapport n'est ni daté ni signé
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	PV d'attribution en date du 16 avril 2019
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution provisoire est signé et paraphé par deux (02) membres sur trois (03) membres ayant pris part à la séance d'attribution provisoire

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
7.	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes dans le PV
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	Aucune coquille relevée exceptée la signature d'une partie prenante à la séance d'attribution provisoire
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	BE sans référence du 17 avril 2019
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	PV sans référence du 19 avril 2019
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception : 18 avril 2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 19 avril 2019 Délai observé : 1 jour
<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>		
7.	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Lettres de notifications n°143/144/145 /SPRMP-CCMP du 30 avril 2019
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Les mentions obligatoires sont présentes dans les lettres de notification

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Les lettres de notifications ne sont pas déchargées
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : 24 avril 2019 Date de notification : 30 avril 2019 Délai observé : 5 jours ouvrables  La notification est faite avec un retard de 4 jours en violation de l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Le PV d'attribution provisoire est porté à l'Affichage par le SIAD et la préfecture de l'Ouémedé Date de réception de l'ANO de la CCMP : 24 avril 2019 Date de publication : 29 avril 2019 Délai observé : 4 jours ouvrables  La Publication du PV d'attribution provisoire est faite avec 2 jrs de retard en violation de l' Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
8.	<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b>	
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	BE n°10-J/173/SG/SPRMP du 10 mai 2019
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	PV non fourni
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : limitation Date d'étude du projet de marché : limitation Délai observé : limitation
	Existence d'un contrat	Oui
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	Aucune coquille ni insuffisance relevée
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de notification : 30 avril 2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : 31 /05/2019 Délai observé : 31 jours

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 31 /05/2019 Date de signature par la PRMP : 31 /05/2019 Délai observé : sans délai
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	Absence de preuve de transmission
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de contrat : limitation Date de visa : 31 /05/2019 Délai observé : limitation
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date limite de dépôt des offres : 12/04/2019 Date d'approbation du marché : 12/09/2019 Délai observé : 153 jours calendaires  La mission a à sa disposition - La lettre n°10-J/0478/SG/SPRMP-SAC du 30 juillet 2019 portant en objet : demande d'autorisation de poursuite des procédures de certains marchés publics dont « entretien

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		<p>des locaux abritant les services de la mairie » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avis n°2019-14/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 15 juillet 2019 autorisant la PRMP à demander aux attributaires définitifs desdites procédures, de confirmer par écrit, le maintien de leurs offres et la prolongation de leurs garanties de soumission jusqu'à la notification des ordres de service respectifs ;</li> <li>- la lettre n°10-J/271/SG/SPRMP du 22 juillet 2019 adressé à l'entreprise « AVEC DIEU » portant « Sollicitation de la confirmation du maintien de votre offre et la prorogation de votre garantie de soumission ;</li> <li>- lettre sans référence de l'ETS AVEC DIEU du 23 juillet portant acceptation du maintien d'offre et de prorogation de garantie de soumission</li> </ul>

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		En conclusion le marché a été approuvé conformément à la réglementation en vigueur.
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : preuve de transmission non fournie Date de notification du marché : 16/09/2019 Délai observé : limitation
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : 19/09/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Ordre de service non fourni
9.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : 31/05/2019 Date de restitution de la garantie : Absence de preuve de restitution de la garantie Délai observé : limitation
10.	<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b>	
	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	Absence de preuves de publication

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Délai de publication : 10 jours calendaire après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Entrée en vigueur du contrat : limitation Publication du marché : limitation Délai : limitation
	Publication dans les mêmes canaux de publication de l'avis (art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Limitation
<b>AVENANT</b>		
	Motif de l'avenant	N/A
	Incidence financières ou non	N/A
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	N/A
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	N/A
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	N/A
<b>EXECUTION DU MARCHE</b>		
11.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	Absence de preuve de transmission
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : limitation Date de Début : limitation Date de Fin : limitation

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
		Durée d'exécution ou délai de livraison : limitation
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	Absence de Demande de réception adressée à la PRMP
12.	<b>RECEPTION</b>	
	Invitation du titulaire à la réception	Absence d'invitation du titulaire à la réception
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	Absence de preuves d'invitation
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	Absence de preuve d'exécution du marché
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : limitation Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : Absence de preuve de transmission
	Etablissement d'un PV de réception	Absence de PV de réception
	Signature et paraphe du PV de réception	Limitation
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	Limitation
	<b>PAIEMENT</b>	
	Existence des preuves de paiements	Absence de preuves de paiement
	Montant total des paiements effectués	limitation

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Existence de facture	Facture n°0062/2020 du 22 juin 2020 de l'ETS AVEC DIEU d'un montant de 3 726 000 FCFA TTC
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : 29/06/2020 Date de paiement : limitation Délai de paiement : limitation
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	limitation
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	limitation
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	limitation
	<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>	
	Fractionnement	Aucune suspicion de fractionnement relevée
	Collusion	Aucune pratique de collusion relevée
	Non-respect des délais de passation	Délai de passation respecté dans l'ensemble
13.	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement	Système d'archivage satisfaisant sous réserve d'amélioration
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 31 attendues	13 pièces retrouvées sur 31



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	<p>Date réception du recours : N/A</p> <p>Date de réponse : N/A</p> <p>Motifs avancés par le requérant dans le recours : N/A</p> <p>Motif avancé par l'autorité contractante : N/A</p> <p>Décision de l'ARMP le cas échéant : N/A</p>
	<p>Indiquer les réserves</p> <p>Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</p>	<p>La procédure fait appel aux observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le DAC n'est pas conforme au modèle type de l'ARMP du fait des mentions obligatoires ci-après non intégrées : CCAG ; CCAP ; CCTG et CCTP</li> <li>- Insuffisances de mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence notamment la source de financement et les exigences financières</li> <li>- Incomplétude de pièces constitutives des étapes d'exécution et de règlement du marché : archivage susceptible d'amélioration.</li> </ul>

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 13 étapes)	5/13
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	<p>La procédure présente les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DAC non conforme au modèle type de l'ARMP</li> <li>- Lacunes relevées dans l'avis d'appel à concurrence, notamment l'absence de précision de la source de financement et la non définition des exigences financières.</li> </ul>
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>		En dépit des observations relevées, la procédure est jugée conforme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Dossier de DRP	F
2	BE transmettant le projet de DRP à la CCMP pour étude et avis	NF
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP	F
4	BE transmettant le projet de DRP à la CCPMP pour BAL	NF
5	Preuves de publication de la DRP	F

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
6	Fiche de retrait de la DRP	NF
7	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	NF
8	Invitations des membres du CPM à l'ouverture des offres	NF
9	Offres des soumissionnaires (originales)	F
10	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	F
11	Rapport d'analyse et de synthèse	F
12	PV d'attribution provisoire signé	F
13	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	F
14	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	F
15	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	F
16	Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire	F
17	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	F
18	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	NF
19	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	NF
20	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	NF



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
21	BE transmettant le marché à l'autorité approuatrice	NF
22	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	NF
23	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	NF
24	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	NF
25	Ordre de service de démarrage du marché	NF
26	Demande de réception	NF
27	Invitations à la séance de réception	NF
28	PV de réception	NF
29	Bordereau de livraison	NF
30	Factures	F
31	Preuves de paiement	NF
	TOTAL NF	13/31

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue : 11/04/2024
Nom de l'Autorité contractante : MAIRIE SEME PODJI
Références et objet du contrat : marché n° 10-J/003/SPRMP-CCMP DU 23/09/2019
Objet : REFECTION DES BUREAUX DES ARRONDISSEMENTS DE DJREGBE ET DE SEME-PODJI
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23/09/2019
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC 28 166 600 et HT :
Mode : DRP
Financement : FOND FADEC NON AFFECTE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BENIN BATIMENT ET DE DEVELOPPEMENT

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	<b>PLANIFICATION</b>	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	T_ST_3466
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	Conformité
	Passation par procédure de DRP de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur ou égal à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Passation par procédure de DRP

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
2.	<b>ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE LA DRP</b>	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	DAC conforme au modèle type de l'ARMP
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les exigences financières sont
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les exigences financières sont
	Transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis	Absence de preuve
	Avis de l'organe de contrôle sur la DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Absence de preuve
	Transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL	Absence de preuve de E
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du dossier art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP Mais Absence de preuve du PV de la cellule.
	Présence des preuves de publication de la DRP	Absence de preuve
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Absence de preuve
	Respect du délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 31/12/18 Date limite de dépôt des plis : 15/01/19 Délai de soumission : 12 jours ouvrables
3.	<b>COMITE DE PASSATION DES MARCHES</b>	
	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Absence de preuve
	Mise en place de la CPM par l'organe compétent (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	Absence de preuve
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (Article 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Absence de preuve
4.	<b>RECEPTION DES PLIS</b>	
	Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Absence du registre de dépôt



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Inscription sur les plis : numéro d'ordre, indication de l'heure de remise des plis
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Absence du registre de dépôt
5.	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	
	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	Absence du PV d'ouverture
	Paraphe des offres par les membres du CPMP (PV d'ouverture type)	Oui offre paraphée
	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Absence du PV d'ouverture
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Absence du PV d'ouverture
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
6.	<b>Evaluation des offres et attribution du marché</b>	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	Absence du rapport d'évaluation des offres
	Respect du model de rapport type de l'ARMP	Absence du rapport d'évaluation des offres
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	Absence du rapport d'évaluation des offres



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	Absence du rapport d'évaluation des offres
	Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : 15 janvier 19 Date d'évaluation des offres : absence du rapport Délai d'évaluation des offres : absence du rapport
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	Absence du rapport
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence du PV d'attribution
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence du PV d'attribution
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	Absence de preuve Absence de preuve
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	Absence de preuve



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception : Absence de preuve Date de transmission de l'avis à la PRMP : Absence de preuve Délai observé : Absence de preuve
7.	<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Notification d'attribution provisoire disponible 22 mars 19 mais absence de notification de rejet des offres
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Absence de preuve
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Absence de preuve Date de notification : 22 mars 19 Délai observé :
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Absence de preuve

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
8.	<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b>	
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	Absence de preuve
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Absence de preuve Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	oui
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	oui
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	oui
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de notification : 22 mars 19 Date de signature du contrat par l'attributaire : 10 mai 19 Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 10 mai 19 Date de signature par la PRMP : 10 mai 2019

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de réception du projet de contrat : - Date de visa : 30 juillet 19 Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date limite de dépôt des offres : 15 janvier 2019 Date d'approbation du marché : 23 septembre 19 Absence de preuve d'arrêté préfectoral Délai observé : 08 mois
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : - Date de notification du marché : - Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : 30 septembre 19 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
9.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : 10 mai 19 Date de restitution de la garantie : - Délai observé : -
10.	<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b>  Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive Délai de publication : 10 jours calendaire après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Publication dans les mêmes canaux de publication de l'avis (art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Absence de preuve Entrée en vigueur du contrat : 30 sept 19 Publication du marché : - Délai : -
	<b>AVENANT</b>  Motif de l'avenant Incidences financières ou non Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
11.	<b>EXECUTION DU MARCHE</b>	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : - Date de Début : - Date de Fin : - Durée d'exécution ou délai de livraison : 02 mois
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	-
12.	<b>RECEPTION</b>	
	Invitation du titulaire à la réception	-
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	-
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	-
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Établissement d'un PV de réception	-
	Signature et paraphe du PV de réception	-

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	-
<b>PAIEMENT</b>		
	Existence des preuves de paiements	-
	Montant total des paiements effectués	-
	Existence de facture	-
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>		
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
13.	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement	Médiocre
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 31 attendues	2/31



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 13 étapes)	4/13
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>		

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Dossier de DRP	F
2	BE transmettant le projet de DRP à la CCMP pour étude et avis	NF

3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP	<b>NF</b>
4	BE transmettant le projet de DRP à la CCPMP pour BAL	<b>NF</b>
5	Preuves de publication de la DRP	<b>NF</b>
6	Fiche de retrait de la DRP	<b>NF</b>
7	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	<b>NF</b>
8	Invitations des membres du CPM à l'ouverture des offres	<b>NF</b>
9	Offres des soumissionnaires (originales)	<b>F</b>
10	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	<b>NF</b>
11	Rapport d'analyse et de synthèse	<b>NF</b>
12	PV d'attribution provisoire signé	<b>NF</b>
13	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	<b>NF</b>
14	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	<b>NF</b>
15	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	<b>NF</b>
16	Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire	<b>NF</b>
17	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	<b>NF</b>
18	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	<b>NF</b>
19	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	<b>NF</b>
20	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	<b>NF</b>



21	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	<b>NF</b>
22	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	<b>NF</b>
23	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	<b>NF</b>
24	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	<b>NF</b>
25	Ordre de service de démarrage du marché	<b>NF</b>
26	Demande de réception	<b>NF</b>
27	Invitations à la séance de réception	<b>NF</b>
28	PV de réception	<b>NF</b>
29	Bordereau de livraison	<b>NF</b>
30	Factures	<b>NF</b>
31	Preuves de paiement	<b>NF</b>
	TOTAL NF	<b>2/31</b>

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

<b>Date de la revue : 16 AVRIL 2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MAIRIE DE SEME PODJI</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT N°023/SPRMP/CCMP DU 12/09/2019</b>
<b>Objet : Construction de 400 ml de mur de clôture à l'EPP TORRI-AGONSA</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/09/2019</b>
<b>Nature du Marché : TRAVAUX</b>
<b>Montant du Contrat TTC 23 363 955 et HT : 19 799 962</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : FOND FADEC NON AFFECTE</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BeRoCiA &amp; CO, Ilot 153-A Dégué-komè Porto Novo, Ifu : 1201500091404, TEL : 97 87 37 278</b>

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
1.	<b>PLANIFICATION</b>	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Inscription du marché au PPM de l'année de revue T_ST_34761
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Passation par procédure de DRP de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur ou égal à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Passation par procédure de DRP de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur ou égal à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics
2.	<b>ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE LA DRP</b>	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	DAC conforme au modèle type de l'ARMP
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Présence des mentions obligatoires dans le DAC
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence SAUF L'INDICATION DES DE LA DATE DE DEBUT DE PUBLICATION ET LA DATE limite DE DEPOT DES OFFRES
	Transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis	Transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis BE N°10-J/163/SG-SPRMP DU 07 DECEMBRE 2018
	Avis de l'organe de contrôle sur la DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception : 07/12/2018 Date d'étude : 10/12/2018 Délai observé : 01 jour ouvrable AVIS : DEFAVORABLE (PV N°..../CCMP/2018)

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Date de réception : /12/2018 Date d'étude : 27/12/2018 Délai observé : LIMITATION AVIS : FAVORABLE (PV N°017/CCMP/2018)
	Transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL	BE N°10-J/177/SG-SPRMP DU 24/12/2018
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du dossier art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP
	Présence des preuves de publication de la DRP	Présence des preuves de publication de la DRP MAIRIE DE SEME KPODJI : 31/12/2028 (BE N°10-J/194/SG-SPRMP DU 28 DECEMBRE 2018) PREFECTURE DE PORTO : 31/12/2028 (BE N°10-J/195/SG-SPRMP DU 28 DECEMBRE 2018)
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Respect PARTIEL des canaux de publication (MAIRIE ET PREFECTURE)
	Respect du délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 31/12/2018 Date limite de dépôt des plis : 15/01/2019 Délai de soumission : 10 JOURS OUVRABLES
3.		<b>COMITE DE PASSATION DES MARCHES</b>
	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Absence d'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés
	Mise en place de la CPM par l'organe compétent (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	Absence d'acte administratif mettant en place e comité de passation. Cependant la lettre d'invitation u comité à la séance d'ouverture est signée du SG de la mairie.
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (Article 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Conformité de la composition des membres à la réglementation LA PRMP OU SON REPRESENTANT LE C/ST OU SON REPRESENTANT LE C/SAF OU SON REPRESENTANT
	<b>RECEPTION DES PLIS</b>	

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
4.	Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Inscription sur les plis du numéro d'ordre et heure de remise des plis
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Absence de registre de spécial de l'ARMP
5.	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	
	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC : 10H30
	Paraphe des offres par les membres du CPMP (PV d'ouverture type)	Toutes les offres ne sont pas paraphées (2/3)
	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Établissement d'un PV d'ouverture des offres
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Signature du PV d'ouverture des offres
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	Le PV est émaillé de quelques coquilles dues à la pratique de copie coller
	<b>Évaluation des offres et attribution du marché</b>	

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
6.	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	Existence d'un rapport d'évaluation des offres
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires
	Respect des délais d'évaluation des offres (5 jours ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : 15/01/2014 Date d'évaluation des offres : 15/01/2014 Délai d'évaluation des offres : 15/01/2014
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	-
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Existence d'un PV d'attribution provisoire
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire



<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
7.	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	-
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis BE N° 10-J/ /SG-SPRMP DU 13/02/2019
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception : 13/02/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : absence de BE de transmission Délai observé : 54 jours ouvrables
<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>		
7.	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Notification des résultats à tous les soumissionnaires N° 10-J/100/SPRMP-CCMP DU 25 MARS 2019 N° 10-J/101/SPRMP-CCMP DU 25 MARS 2019 N° 10-J/102/SPRMP-CCMP DU 25 MARS 2019
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Une seule lettre de notification est déchargée. Celle de la notification de rejet de l'entreprise ABADJAYE (N° 10-J/102/SPRMP-CCMP DU 25 MARS 2019)
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : 29/04/2019 Date de notification : 25/03/2019 Délai observé : LIMITATION EN EFFET LA NOTIFICATION EST ANTERIEURE A LA RECEPTION DE L'AVIS DE LA CELLULE
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Publication du PV d'attribution provisoire BE N° 10-J/157/SPRMP DU 02/05/2019 DECHARGÉ LE 03/05/2019 (mairie) BE N° 10-J/158/SPRMP DU 02/05/2019 DECHARGÉ LE 06/05/2019 (préfecture)
8.	<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b>	
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	Absence de preuve dans la documentation
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	Absence de preuve dans la documentation

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Absence de preuve dans la documentation Date d'étude du projet de marché : Absence de preuve dans la documentation Délai observé : limitation
	Existence d'un contrat	Existence d'un contrat
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	-
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Présence des mentions obligatoires dans le contrat
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de notification : 25/03/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : 13/08/2019 Délai observé : limitation
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : 13/08/2019 Date de signature par la PRMP : 14/08/2019 Délai observé : 01 jour

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	Absence de preuve dans la documentation
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de réception du projet de contrat : Absence de preuve dans la documentation Date de visa : 13/08/2019 Délai observé : limitation
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date limite de dépôt des offres : 15/01/2019 Date d'approbation du marché : 12/09/2019 Délai observé : 240 JOURS
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaires à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 12/09/2019 Date de notification du marché : 16/09/2019 Délai observé : 02 JOURS OUVRABLES
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : 27 JANVIER 2020 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 28 FEVRIER 2020

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
9.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : 13/08/2019 Date de restitution de la garantie : NON RESTITUÉE Délai observé : LIMITATION
10.	<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b>  Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive  Délai de publication : 10 jours calendaire après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Absence de preuve dans la documentation  Entré en vigueur du contrat : 27/01/2020 (selon l'article 12 du contrat) Publication du marché : Absence de preuve dans la documentation Délai : LIMITATION
	Publication dans les mêmes canaux de publication de l'avis (art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Absence de preuve dans la documentation
	<b>AVENANT</b>	
	Motif de l'avenant	NA
	Incidences financières ou non	NA
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	NA

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	NA
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	NA
11.	<b>EXECUTION DU MARCHE</b>	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : 004/ST/SPRMP-SG du 20/02/2020 Date de Début : 28/02/2020 Date de Fin : 29/04/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 90 jours
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché Le 14/07/2020
	<b>RECEPTION</b>	
	Invitation du titulaire à la réception	Absence de preuve dans la documentation
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	Absence de preuve dans la documentation
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	Absence de preuve dans la documentation

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
12.	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : NON PRECISEE Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : 14/07/2020
	Etablissement d'un PV de réception	Établissement d'un PV de réception provisoire
	Signature et paraphe du PV de réception	Signature et paraphe du PV de réception provisoire
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	-
<b>PAIEMENT</b>		
12.	Existence des preuves de paiements	Absence de preuve dans la documentation
	Montant total des paiements effectués	Absence de preuve dans la documentation
	Existence de facture	Facture n° 002-20 RELATIF AU PREIER ACOMPTE APRES ATTACHEMENT N°1
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : 31/03/2020 Date de paiement : Absence de preuve dans la documentation Délai de paiement : LIMITATION
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	-

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	-
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	-
<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>		
	Fractionnement	Non
	Collusion	Non
	Non-respect des délais de passation	Non
13.	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	moyenne
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 31 attendues)	19/31
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 13 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>		

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Dossier de DRP	F
2	BE transmettant le projet de DRP à la CCMP pour étude et avis	F
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP	F
4	BE transmettant le projet de DRP à la CCPMP pour BAL	F
5	Preuves de publication de la DRP	F
6	Fiche de retrait de la DRP	NF
7	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	NF
8	Invitations des membres du CPM à l'ouverture des offres	F
9	Offres des soumissionnaires (originales)	F
10	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	F

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
11	Rapport d'analyse et de synthèse	F
12	PV d'attribution provisoire signé	F
13	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	F
14	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	F
15	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	F
16	Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire	F
17	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	NF
18	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	NF
19	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	NF
20	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	NF
21	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	NF
22	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	F
23	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	NF

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
24	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	<b>NF</b>
25	Ordre de service de démarrage du marché	<b>F</b>
26	Demande de réception	<b>F</b>
27	Invitations à la séance de réception	<b>NF</b>
28	PV de réception	<b>F</b>
29	Bordereau de livraison	<b>NF</b>
30	Factures	<b>F</b>
31	Preuves de paiement	<b>NF</b>
	TOTAL NF	<b>19/31</b>

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

<b>Date de la revue :</b> 16/04/2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Mairie de la Commune de SEME PODJI
<b>Références et objet du contrat :</b> marché n°10-J/026/SPRMP-CCMP du 19 août 2019 relatif aux travaux de construction de 400ML du mur de la clôture à l'EPP DAVATIN dans la commune de Sèmè Podji
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 19 août 2019
<b>Nature du Marché :</b> travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 26 371 996
<b>Mode :</b> DRP
<b>Financement :</b> FADEC NON AFFECTE
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> COMPETENCE TCH BTP

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
1.	<b>PLANIFICATION</b>	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Le marché est inscrit sur le PPM 2019
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	l'objet du marché inscrit sur le PPM est conforme à celui du DAC Absence du Contrat
	Passation par procédure de DRP de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur ou égal à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	le montant prévisionnel hors taxe du marché est dans la limite des seuils de passation de DRP.

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
2.	<b>ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE LA DRP</b>	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes dans le DAC
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel d'offre
	Transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis	BE n°10-J/206/SG-SPRMP du 03 juin 2019 Sans décharge
	Avis de l'organe de contrôle sur la DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : 03 juin 2019 Date de l'avis : 05 juin 2019 Délai observé :02 jours ouvrable  L'organe de contrôle a entériné le projet de DRP avec un avis favorable
	Transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL	BE n°10-J/222/SG-SPRMP du 20 juin 2019 Sans décharge
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du dossier art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : 20 juin 2019 Date du visa : le PV du visa n'est pas fourni Délai observé limitation Le cachet BON A LANCER est sur le DAC

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Présence des preuves de publication de la DRP	-BE n°10-J/269/SG-SPRMP du 15 juillet 2019 adressé au Service de l'Information, des Archives et de la Documentation (SIAD) pour affichage (déchargé le 15 juillet 2019) -BE n°10-J/270/SG-SPRMP du 15 juillet 2019 adressé au préfet du département de l'Ouémé pour affichage (déchargé le 15 juillet 2019)
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date d'obtention du BAL : inconnue Date de publication : 15 juillet 2019 Délai observé limitation
	Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Publié au Service de l'Information, des Archives et de la Documentation (SIAD) et à la préfecture du département de l'Ouémé
	Respect du délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 15 juillet 2019 Date limite de dépôt des plis : 30 juillet 2019 Délai de soumission : 11 jours ouvrables



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
3.	<b>COMITE DE PASSATION DES MARCHES</b>	
	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Absence d'un acte administratif de mise en place de la CPMP
	Mise en place de la CPM par l'organe compétent (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	Limitation
4.	<b>RECEPTION DES PLIS</b>	
	Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Absence de preuves de réception des offres
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	Les numéros d'ordre et heure de remise des plis sont inscrits sur les plis En effet 3 plis originaux sont fournis dans la documentation
	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
5.	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	Les date et heure d'ouverture des plis inscrites dans le DAC est respectées : 30 juillet 2019
	Paraphe des offres par les membres du CPMP (PV d'ouverture type)	Les offres sont paraphées par les membres du CPMP Le représentant de l'organe de contrôle Mr AKISSOE Émile et Mme HOUNSOU Monia n'ont pas signé le PVO
	Établissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	PV d'ouverture des offres du 30 juillet 2019
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	PV d'ouverture des offres est signé est paraphée par les membre de CPMP ;
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	Le représentant de l'organe de contrôle, Mr AKISSOE Émile avec Mme HOUNSOU Monia n'ont pas signé le PVO
6.	<b>Évaluation des offres et attribution du marché</b>	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	Oui
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	Le rapport d'évaluation des offres respecte le modèle de rapport type de l'ARMP
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants (document type)	Paraphé et non signé
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis	Les critères d'évaluation émis dans la DRP sont respectés



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : 30 juillet 2019 Date d'évaluation des offres : non mentionnée dans le rapport Délai d'évaluation des offres : limitation
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	Rapport non signé et non daté
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	PV d'attribution provisoire du 31 juillet 2019
	Signature et paraphage du PV d'attribution provisoire	Le PV est signé et paraphé
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Les mentions obligatoires sont présentes dans le PV
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	Aucune coquille relevée sur le PV
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	BE n°10-J/288/SG-SPRMP du 02/08/2019 Sans décharge
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	PV sans référence
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ;	Date de réception : 02/08/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 05/08/2019 Délai observé : 02 jours ouvrables

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	
7.	<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Les notifications n°10-J/302/303/304/SPRMP-CCMP du 07/08/2019 (les notifications sont déchargées par tous les soumissionnaires)
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Les mentions obligatoires sont présentes dans la lettre de notification
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	Les notifications sont déchargées par tous les soumissionnaires -COMPETENCE TCH BTP par Mr Paulin TCHIAKPE les 09/08/2019 -JMCH ENTREPRISE par Mme ZANNOU Elerne le 09/08/2019 -END par Mr Aubin GNONHOUDJOU le 08/08/2019
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la	Date de réception de l'ANO de la CCMP : inconnue Date de notification : 07 /08/2019 Délai observé : limitation

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	<p>date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p>	<p>BE n°10-J/309/SG-SPRMP du 09/08/2019 adressé au Service de l'Information, des Archives et de la Documentation (SIAD) pour affichage (déchargé le 12 /08/2019)</p> <p>-BE n°10-J/308/SG-SPRMP du 09/08/2019 adressé au préfet du département de l'Ouémé pour affichage (déchargé le 12 /08/2019)</p>
8.	<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b>	
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	Absence de preuve de transmission
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	PV d'étude en date du 14/08/2019
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	<p>Date de réception du projet de marché : 14/08/2019</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 14/08/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p>
	Existence d'un contrat	Absence de contrat dans la documentation
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	Limitation en l'absence de contrat
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	Limitation en l'absence de contrat

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Limitation en l'absence de contrat
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de notification : 07/08/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : limitation Délai observé : limitation
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : inconnue Date de signature par la PRMP : inconnue Délai observé : limitation
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	Absence de preuve de transmission
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de contrat : inconnue Date de visa : inconnue Délai observé : limitation
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date limite de dépôt des offres : 30/07/2019 Date d'approbation du marché : limitation Délai observé : limitation

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuves de transmission Date de notification du marché : 05/02/2020 (par ordre de service) Délai observé : limitation
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : limitation Date du début d'exécution marquée sur l'ordre de service de démarrage : 17 février 2020
9.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : limitation Date de restitution de la garantie : Absence de preuve de restitution de garantie Délai observé : limitation
10.	<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b>	
	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive
	Délai de publication : 10 jours calendaire après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Entrée en vigueur du contrat : limitation Publication du marché : Absence de preuves de publication

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Délai : limitation
	Publication dans les mêmes canaux de publication de l'avis (art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	limitation
<b>AVENANT</b>		
	Motif de l'avenant	Nous n'avons pas connaissance de ce que le marché ait fait l'objet d'avenant
	Incidence financières ou non	Sans objet
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Sans objet
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	Sans objet
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	Sans objet
<b>EXECUTION DU MARCHE</b>		
11.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	Ordre de service non déchargé
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : 005/ST/PRMP-SG Date de Début : 17 février 2020 Date de Fin : non mentionnée sur l'OS

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		Durée d'exécution ou délai de livraison : non mentionnée sur l'OS
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	Preuves non fournies
	<b>RECEPTION</b>	
	Invitation du titulaire à la réception	Preuves non fournies
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	Preuves non fournies
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	Absence de preuves d'exécution du marché
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : inconnue Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : inconnue La lettre de mise en demeure du 31 août 2020
	Établissement d'un PV de réception	Absence de PV
	Signature et paraphe du PV de réception	Limitation
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	Limitation
	<b>PAIEMENT</b>	

<b>N° des étapes</b>	<b>Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché</b>	<b>Constats et Commentaires</b>
12.	Existence des preuves de paiements	Absence des preuves de paiements
	Montant total des paiements effectués	Limitation
	Existence de facture	Absence de factures dans la documentation
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : inconnue Date de paiement : inconnue Délai de paiement : Limitation
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	Date de réception de la facture : Limitation Date de paiement : Limitation Délai de paiement : Limitation
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	Limitation
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	Limitation
<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>		
	Fractionnement	Nous n'avons pas identifié d'indices de fractionnement.
	Collusion	Nous n'avons pas identifié de pratiques de collusion
	Non-respect des délais de passation	Délai de remise des offres : 10 jours ouvrables (respecté) Délai d'évaluation : limitation; Délai d'attente : limitation Délai d'approbation : Limitation



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
13.	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	Système d'archivage insatisfaisant
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 31 attendues)	15/31
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : N/A Date de réponse : N/A Motifs avancés par le requérant dans le recours : N/A Motif avancé par l'autorité contractante : N/A Décision de l'ARMP le cas échéant : N/A
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	La procédure fait appel aux observations suivantes : Inexistence d'acte administratif de mise en place de la CPMP Le PV d'ouverture ne porte pas toutes les signatures notamment celle du représentant de la CCMP Absence de preuves matérielles de transmission ainsi que les preuves de paiement.



N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 13 étapes)	5/13
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	CPMP mis en place sans prise d'acte administratif PV d'ouverture comportant des insuffisances Archivage non satisfaisant.
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>		En dépit des observations relevées, la procédure est jugée conforme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Dossier de DRP	F
2	BE transmettant le projet de DRP à la CCMP pour étude et avis	F
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP	F
4	BE transmettant le projet de DRP à la CCPMP pour BAL	F
5	Preuves de publication de la DRP	F
6	Fiche de retrait de la DRP	NF
7	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	NF

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
8	Invitations des membres du CPM à l'ouverture des offres	NF
9	Offres des soumissionnaires (originales)	F
10	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	F
11	Rapport d'analyse et de synthèse	F
12	PV d'attribution provisoire signé	F
13	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	F
14	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	F
15	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	F
16	Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire	F
17	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	NF
18	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	F
19	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	NF
20	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	NF
21	BE transmettant le marché à l'autorité approuatrice	NF
22	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	NF



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
23	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	NF
24	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	NF
25	Ordre de service de démarrage du marché	F
26	Demande de réception	NF
27	Invitations à la séance de réception	NF
28	PV de réception	NF
29	Bordereau de livraison	NF
30	Factures	NF
31	Preuves de paiement	NF
	TOTAL NF	15/31